

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-162

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA VILLE DE NANTES RELATIVE AU FINANCEMENT ET À LA GESTION DU MULTIACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-162
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA VILLE DE NANTES
RELATIVE AU FINANCEMENT ET À LA GESTION DU MULTIACCUEIL SECTEUR GRAND
BELLEVUE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Dans le domaine de la petite enfance, les villes de Saint-Herblain et Nantes mènent des politiques volontaristes en matière de réponse aux besoins en mode de garde pour les familles. Elles constatent qu'elles partagent les mêmes préoccupations et les mêmes objectifs :

- volonté de développer l'offre d'accueil petite enfance,
- intérêt du mode d'accueil collectif pour les jeunes enfants,
- mixité sociale,
- soutien aux familles en difficulté,
- volonté de favoriser l'insertion et le retour à l'emploi,
- projets d'inclusion du handicap.

Ainsi, à partir de ces constats et de cette volonté partagée, les deux villes ont imaginé un projet d'équipement petite enfance intercommunal, qui permettra de développer l'offre d'accueil pour les habitants herblinois et nantais, puisqu'ouvert aux familles des deux communes.

Cet équipement de 46 places, dont 40 places en multiaccueil, est inscrit dans le cadre du projet Grand Bellevue. Il permettra de répondre aux besoins de la population du Grand Bellevue actuelle et future, notamment dans le cadre des projets d'urbanisation du quartier : renouvellement de la population et arrivée de familles avec de jeunes enfants.

Cet établissement aura pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants des deux communes. Il proposera des places d'accueil régulier, occasionnel et d'urgences.

Il sera situé au 5 bis rue d'Aquitaine, à Saint-Herblain, dans un pied d'immeuble appartenant à CDC Habitat Social.

La Ville de Saint-Herblain, propriétaire de l'équipement, sera gestionnaire des 40 places du multi-accueil, conformément aux dispositions prévues à la réglementation en matière d'accueil du jeune enfant (l'ADAPEI gérant les 6 places de son unité). Il sera agréé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, après avis de la commission communale de sécurité et contrôlé par les services de la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

La Ville de Nantes pourra ainsi orienter des familles vers 13 places d'accueil réservées au sein du multi-accueil, dont 10 places régulières et 3 places d'urgence. Elle gèrera ses attributions de places en fonction des critères nantais, mais en partenariat avec les services herblinois, qui assureront l'accueil effectif des familles nantaises.

Par souci d'optimisation, un taux d'occupation de 75% est fixé de part et d'autre, soit un volume de 19 305 heures facturées annuelles, pour les 13 places d'accueil.

Dans un souci d'équité entre les deux collectivités, l'accueil des familles nantaises au sein de l'établissement donnera lieu au versement d'une participation à la commune de Saint-Herblain, en fonction d'un montant annuel défini par la présente convention.

Celui-ci correspond à :

- une partie forfaitaire basée sur un taux d'occupation de 75 %, soit 1485 heures facturées par place et par an ($75 \% \times 1980 = 1485$). La partie forfaitaire est établie à 77 220 euros pour la 1^{ère} année pour les 13 places Nantaises ($4 \text{ €} \times 1485 \times 13 = 77\,220 \text{ €}$).
- une partie complémentaire basée sur un financement horaire (4 € de l'heure) qui prend en compte les heures facturées au-delà des 19305 heures (13×1485). Cette partie complémentaire sera versée au cours du premier semestre de l'année N+1 sur la base de la

déclaration réelle des heures d'accueil des enfants Nantais au cours de l'année N transmise par la ville de Saint-Herblain à la Ville de Nantes.

- la non réalisation du volume horaire défini pour le calcul de la partie forfaitaire (soit 19305 heures facturées par an) constatée sur deux années consécutives pourra donner lieu à une révision à la baisse dudit forfait après accord des deux parties.

Par ailleurs, afin de participer à la réalisation de l'équipement, la Ville de Nantes s'engage à verser à la Ville de Saint-Herblain un montant total fixé à 141 560 euros HT pour 13 places d'accueil réservées à des familles nantaises.

Ce montant sera révisé dans les cas suivants :

- en cas de non perception de recettes de TVA par la Ville de Saint-Herblain qui viendraient augmenter le coût net de l'investissement ;
- en cas d'écart sur le montant des subventions réellement perçues par la Ville de Saint Herblain, à la hausse ou à la baisse.

Le coût d'investissement de l'équipement intercommunal, d'une superficie totale de 639 m², est estimé à 2 890 748 euros pour les 46 places.

Le montant de la participation versée par la Ville de Nantes est calculé sur la base du coût net d'investissement estimé à 804 375 euros pour les 529 m² du multi accueil de 40 places, déduction faite des subventions d'investissement à percevoir par la Ville de Saint-Herblain :

- 525 000 € de la part de l'ANRU, soit 25% de l'assiette subventionnable prévisionnelle ;
- 324 825 € de la part de Nantes Métropole, soit 15% du coût de construction HT, dans le cadre du fonds de concours métropolitain, conformément à la délibération de Nantes Métropole n°2020-103 du 16 octobre 2020 et à la délibération de la Ville de Saint-Herblain n°2020-146 du 14 décembre 2020 ;
- 396 000 € de la part de la Caisse d'allocations familiales ;
- 712 490 € du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal ».

Un comité de suivi se réunira annuellement pour s'assurer de la bonne application de cette convention tant dans ses objectifs que ses aspects pratiques. Il sera composé d'élus et de représentants des services des deux communes.

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes relative au financement et à la gestion du multi-accueil secteur Grand Bellevue ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA VILLE DE NANTES RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DU MULTI ACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Herblain représentée par M....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du lundi 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

La Ville de NANTES, domiciliée 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44000 NANTES, représentée par Mme Hélène NAULIN, Adjointe agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2021.

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du fait de leur proximité géographique, les villes de Nantes et Saint-Herblain souhaitent développer des actions en commun afin de faciliter la vie des citoyens.

En effet, les frontières administratives ne correspondent pas forcément aux réalités de la vie quotidienne de la population. Le quartier de Bellevue est à ce titre assez emblématique, puisque bien que partagé entre les deux communes, il s'agit d'une seule et même entité cohérente, vécue comme telle par ses habitants.

Dans le domaine de la petite enfance, les deux collectivités mènent des politiques volontaristes en matière de réponse aux besoins en mode de garde pour les familles. Elles partagent les mêmes préoccupations et les mêmes objectifs :

- volonté de développer l'offre d'accueil petite enfance,
- intérêt du mode d'accueil collectif pour les jeunes enfants,
- mixité sociale,
- soutien aux familles en difficulté,
- volonté de favoriser l'insertion et le retour à l'emploi,
- projets d'inclusion des enfants en situation de handicap.

Ainsi, à partir de ces orientations et de cette volonté partagée, les deux villes ont imaginé un projet d'équipement petite enfance intercommunal, qui permettra de développer l'offre d'accueil pour les familles Herblinoises et Nantaises, car ouvert aux familles des deux communes.

Cet équipement de 46 places, dont 40 places en multi accueil, est inscrit dans le cadre du projet Grand Bellevue. Il permettra de répondre aux besoins de la population du Grand Bellevue, actuelle et future, notamment dans le cadre des projets d'urbanisation du quartier : renouvellement de la population et arrivée de familles avec de jeunes enfants.

Cet établissement aura pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants des deux communes. Il proposera des places d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

La Ville de Saint-Herblain, propriétaire de l'équipement, sera également gestionnaire des 40 places du multi-accueil, du fait de la localisation au 5 bis rue d'Aquitaine à Saint-Herblain, conformément aux dispositions prévues à la réglementation en matière d'accueil du jeune enfant. Il sera agréé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, après avis de la commission communale de sécurité et contrôlé par les services de la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

La Ville de Saint-Herblain percevra les aides à l'investissement et au fonctionnement :

- de la part de l'ANRU, dans le cadre du projet de renouvellement urbain Grand Bellevue ;
- de la part de Nantes Métropole, dans le cadre du fonds de concours métropolitain, conformément à la délibération de Nantes Métropole n°2020-103 du 16 octobre 2020 et à la délibération de la Ville de Saint-Herblain n°2020-146 du 14 décembre 2020 ;
- de la part de la Caisse d'allocations familiales, pour l'organisation de ce service aux familles, conformément à la politique de la branche famille de la Sécurité sociale ;
- du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal ».

La gestion de l'équipement, localisé sur un quartier prioritaire politique de la ville, sera organisée en régie municipale, afin de répondre au mieux aux besoins variés et variables de la population, notamment du fait de parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le multi-accueil proposera une démarche innovante en matière d'inclusion du handicap, avec une unité d'accueil pour six enfants de quelques mois à six ans, en situation de handicap. Celle-ci sera adossée au multi-accueil et gérée par l'ADAPEI de Loire-Atlantique.

L'Unité sera ouverte aux enfants de familles vivant à proximité. Elle pourra donc bénéficier à des enfants Herblinois et Nantais, tout comme d'autres communes.

Un projet d'établissement global entre l'EAJE et l'unité ADAPEI proposera des temps et projets inclusifs pour les enfants accueillis et les professionnels, des deux entités.

Le projet prévoit une ouverture de l'équipement en janvier 2022.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles les villes de Saint-Herblain et Nantes organiseront les places d'accueil du futur équipement petite enfance Grand Bellevue, à hauteur de 27 places

pour la ville de Saint-Herblain et 13 places pour la ville de Nantes : accueil des familles, instruction des demandes d'accueil, attributions des places, relations aux familles, etc... ;

- définir les conditions de financement des 13 places réservées par la Ville de Nantes auprès de la Ville de Saint-Herblain et la participation de la Ville de Nantes à la réalisation de l'équipement décrit en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION

2.1 – MULTI-ACCUEIL

Un multi accueil est une structure d'accueil collectif, accueillant des enfants en contrat régulier, occasionnel et d'urgence.

A Saint-Herblain, les crèches et multi-accueils fonctionnent conformément :

- au Code de l'action sociale et des familles, au Code de la santé publique,
- aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans,
- aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et à la convention Ville de Saint-Herblain / CAF de Loire-Atlantique en vigueur,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement transmis aux familles.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés.

Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent (art. R 2324-17 du Code de la santé publique).

L'accueil des enfants se réalise dans le cadre du principe de laïcité, du respect de la diversité et de la mixité entre filles et garçons.

Les structures sont accessibles à tous les enfants y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les multi-accueils peuvent accueillir pendant la journée :

- les enfants de moins de 4 ans dont le ou les parents ont un besoin de garde régulier,
- les enfants jusqu'à 5 ans (date anniversaire) pour des accueils occasionnels,
- les enfants de moins de 4 ans dont le ou les parents ont un besoin de garde temporaire en urgence.

Le multi-accueil est ouvert toute l'année, en dehors de 6 semaines de fermeture (périodes de congés annuels, en fonction des ouvertures des équipements municipaux), de temps de réunion professionnelle (3 ou 4 journées par an). L'amplitude d'ouverture est du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Le prix d'accueil comprend les repas et la fourniture des couches.

2.2 – TYPE D'ACCUEIL PROPOSÉ

- Accueil régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Les contrats proposés peuvent aller de 1 à 5 jours.
- Accueil occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents ; variant de quelques heures à trois demi-journées par semaine, avec possibilité de journée continue.
- L'accueil d'urgence correspond à un besoin de garde imprévisible et temporaire, pour lequel les responsables légaux n'ont pas trouvé d'autres solutions. Les critères de cet accueil sont un retour à l'emploi, une formation, une hospitalisation, un problème familial, une rupture ou interruption du mode de garde habituel...etc. Le contrat est établi pour 1 mois renouvelable 2 fois, mais peut être prolongé à titre dérogatoire dans le cas de parcours d'insertion professionnelle.

2.3 – PLACES D’ACCUEIL

La répartition théorique entre places régulières, places occasionnelles et places d’urgence au sein du multi-accueil serait de :

- 22 places régulières
- 12 places occasionnelles
- 6 places d’urgences

Le potentiel d’accueil théorique d’une place en multi-accueil correspond à un volume annuel d’heures d’accueil, calculé en fonction des jours et de l’amplitude d’ouverture, ainsi que de la modulation horaire (potentiel d’enfants accueillis en fonction du taux d’encadrement).

Les places réservées par la Ville de Nantes sont composées de :

- 10 places régulières
- 3 places d’urgences

2.4 – TAUX D’OCCUPATION

Le taux d’occupation correspond au nombre d’heures utilisées réellement par les familles par rapport au nombre d’heures utilisables théoriquement pour une place d’accueil (pourcentage d’occupation). Ainsi, une place d’accueil est utilisée en fonction des besoins des familles, comme exigé par les services de la CAF. Cette souplesse dans la réponse aux familles et plus particulièrement en quartier prioritaire, induit un taux d’occupation variable des places.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN

La Ville de Nantes s’engage :

- à orienter des familles Nantaises, dans les Relais Accueil Petite Enfance, vers les 13 places d’accueil réservées au sein de l’équipement, pour un accueil régulier ou d’urgence, en fonction des besoins des familles et de la compatibilité d’accueil au sein de l’équipement ;
- à gérer de manière centralisée et à titre gratuit les inscriptions concernant l’EAJE intercommunal situé secteur Grand Bellevue, en respectant les règles de l’inscription unique formalisées au sein de la plaquette «Confier son enfant à un multi-accueil associatif ou municipal en accueil régulier» et du guide «Faire garder son enfant» ;
- à mettre à disposition de la ville de Saint-Herblain, sur son extranet, une application de type «web» permettant au responsable de la crèche d’accéder aux dossiers d’inscriptions et de procéder aux admissions ;
- à partager différentes données issues de l’inscription unique pour une meilleure coordination des phases d’admission ;
- à transmettre aux familles la décision positive ou négative prise par la commission d’attribution des places en crèches présidée par l’Adjointe à la petite enfance de la ville de Nantes ;
- à veiller à l’occupation optimale des 13 places d’accueil réservées au sein de l’équipement et notamment à ce que les demandes d’inscription permettent d’atteindre un taux d’occupation minimal de 75%.

Pour les 13 places réservées par la Ville de Nantes, la Ville de Saint-Herblain s’engage :

- à intégrer le guichet unique Petite Enfance mis en place par la Ville de Nantes. Dans ce cadre, la Ville de Saint-Herblain transfère à la Ville de Nantes la gestion administrative des demandes d'inscriptions pour les 13 places Nantaises ;
- à faire transiter l'ensemble des inscriptions des familles par le guichet unique de la Ville de Nantes et à participer aux réunions d'attribution des places en crèches ;
- à utiliser l'application Maélis et son module APC (Attribution des Places en Crèches) mis à disposition sur l'extranet de la ville de Nantes et à respecter les conditions d'utilisation en annexe de cette convention. L'utilisation du module APC permet de partager avec la Ville de Nantes les décisions d'admission afin que chaque famille ayant déposé une demande d'inscription reçoive une réponse positive ou négative ;
- à accueillir les familles Nantaises, en fonction de leurs besoins et des compatibilités d'accueil au sein de l'équipement, sur les 13 places réservées par la ville de Nantes ;
- à contacter les familles nantaises pour organiser leur accueil au sein de la structure, avec transmission de tous les éléments nécessaires : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, projet d'établissement, accès au kiosque famille, etc... ;
- à contractualiser avec les familles nantaises et à assurer leur facturation, conformément au cadre CNAF et conformément à la délibération annuelle sur les tarifs municipaux de la Ville ;
- à organiser le suivi de l'accueil dans toutes ses dimensions administratives et pédagogiques, dans les mêmes conditions que les familles Herblinoises ;
- à assurer le suivi des accueils par la transmission de tableaux trimestriels à la ville de Nantes récapitulants : le nom de famille, le prénom de l'enfant, la date de naissance de l'enfant, l'adresse postale, le nombre d'heures de présence, le nombre d'heures facturées et le montant mensuel correspondant ;
- à veiller à l'occupation optimale des 13 places d'accueil réservées au sein de l'équipement pour un taux d'occupation minimal à 75%.

Il appartiendra à chaque Ville :

- d'assurer l'accueil des familles de son territoire au sein de leurs services respectifs : instructions des demandes d'accueil ;
- d'attribuer les places au sein de leurs commissions d'attributions respectives, en fonction du potentiel d'accueil convenu entre les deux villes ;
- de déterminer ensemble le potentiel d'accueil sur les 13 places utilisables par la ville de Nantes, en fonction des périodes de l'année (turn over des places) et des besoins des familles.

La Ville de Nantes maintiendra son financement jusqu'au 6ème anniversaire de l'enfant, le cas échéant. Elle maintiendra également sa participation pour les enfants qui continueront à être accueillis après le déménagement hors Nantes de leur famille, et cela jusqu'au 31 août qui suit directement la date du déménagement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 – FINANCEMENT DES PLACES D'ACCUEIL RÉSERVÉES

Dans un souci d'équité entre les deux collectivités, l'accueil des familles Nantaises au sein de l'établissement donnera lieu au versement d'une participation à la commune de Saint-Herblain, en fonction de modalités définies par la présente convention.

D'un commun accord entre les signataires de la présente convention, le montant horaire retenu est fixé à quatre (4) euros de l'heure facturée.

La Ville de Saint-Herblain a basé ses calculs sur un potentiel moyen d'environ 1980 heures facturées par place avec un taux d'occupation à 100 %.

Dans la mesure où les 13 places Nantaises sont 10 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil d'urgence, et en considérant que les multi-accueils de la Ville de Nantes affichent un taux d'occupation moyen d'environ 75 %, il est convenu entre les signataires de structurer le financement de la Ville de Nantes en deux parties :

- une partie forfaitaire basée sur un taux d'occupation de 75 %, soit 1485 heures facturées par place et par an ($75 \% \times 1980 = 1485$). La partie forfaitaire est établie à **77 220 euros** pour la 1ère année pour les 13 places Nantaises ($4 \text{ €} \times 1485 \times 13 = 77\,220 \text{ €}$).
- une partie complémentaire basée sur un financement horaire (4 € de l'heure) qui prend en compte les heures facturées au-delà des 19305 heures (13×1485). Cette partie complémentaire sera versée au cours du premier semestre de l'année N+1 sur la base de la déclaration réelle des heures d'accueil des enfants Nantais au cours de l'année N transmise par la Ville de Saint-Herblain à la Ville de Nantes.

La non réalisation du volume horaire défini pour le calcul de la partie forfaitaire (soit 19 305 heures facturées par an) constatée sur deux années consécutives pourra donner lieu à une révision à la baisse dudit forfait après accord des deux parties.

Modalités de versement

Le financement forfaitaire fera l'objet de trois versements, à hauteur d'un tiers chacun, dans l'année N, au mois de : février, mai et octobre, au vu d'un titre de recette émis par la ville de Saint-Herblain envers la ville de Nantes.

La partie complémentaire éventuelle concernant les heures facturées en année N au-delà des 19 305 heures sera ajoutée au deuxième versement de l'année N+1 (mai N+1).

Modalités d'actualisation

Le montant horaire, fixé à quatre (4) euros de l'heure facturée pour l'année 2022, fera l'objet d'une actualisation annuelle à la date anniversaire de l'ouverture effective de l'établissement. Celle-ci sera basée sur la moyenne des 12 derniers indices mensuels connus du coût horaire du travail dans les services administratifs (Identifiant INSEE 001565196). Si l'évolution de cet indice est inférieure ou égale à 2 % d'une année sur l'autre, alors le pourcentage d'évolution s'appliquera automatiquement au montant horaire. Dans le cas où l'évolution serait supérieure à 2 %, alors elle serait plafonnée à 2 %, sauf si les deux parties conviennent explicitement d'appliquer le pourcentage d'évolution.

4.2 –PARTICIPATION DE LA VILLE DE NANTES A LA RÉALISATION L'ÉQUIPEMENT

Afin de participer à la réalisation de l'équipement, la Ville de Nantes s'engage à verser à la Ville de Saint-Herblain un montant total fixé à 141 560 euros pour 13 places d'accueil réservées à des familles nantaises.

Le coût d'investissement de l'équipement intercommunal, d'une superficie totale de 639 m², est estimé à 2 890 748 euros pour les 46 places.

La ville de Saint-Herblain a perçu ou percevra des subventions d'investissement pour cet équipement :

- 525 000 € de la part de l'ANRU, soit 25% de l'assiette subventionnable prévisionnelle, dans le cadre du projet de renouvellement urbain Grand Bellevue ;
- 324 825 € de la part de Nantes Métropole, soit 15% du coût de construction HT, dans le cadre du fonds de concours métropolitain, conformément à la délibération de Nantes Métropole n°2020-103 du 16 octobre 2020 et à la délibération de la Ville de Saint-Herblain n°2020-146 du 14 décembre 2020 ;

- 396 000 € de la part de la Caisse d'allocations familiales, pour l'organisation de ce service aux familles, conformément à la politique de la branche famille de la Sécurité sociale (336 000 € de plan crèche + 60 000 € de fonds locaux) ;
- 712 490 € du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal ».

Une fois les aides financières déduites et après prise en compte des frais d'aménagement intérieur et extérieur, le coût d'acquisition pour la crèche de 40 places est estimé à 804 375 €. Enfin, le FCTVA, estimé à 418 224 €, vient en déduction et permet d'établir le coût net de l'opération à 386 010 €.

Modalités de révision

Le montant de la participation versée par la Ville de Nantes défini ci-dessus sera révisé dans les cas suivants :

- en cas de non perception de recettes de TVA par la Ville de Saint-Herblain qui viendraient augmenter le coût net de l'investissement ;
- en cas d'écart sur le montant des subventions réellement perçues par la Ville de Saint Herblain, à la hausse ou à la baisse.

Modalités de versement

Le versement de la participation de la Ville de Nantes s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte d'un montant de 50 000 euros à la signature de la présente convention,
- le solde après la réception de la déclaration d'achèvement des travaux et de l'état récapitulatif des dépenses mandatées. L'appel à paiement ne pourra intervenir qu'après l'ouverture effective de l'équipement.

Le versement sera effectué par la Ville de Nantes au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET CONCERTATION

Un comité de suivi se réunira annuellement pour s'assurer de la bonne application de cette convention tant dans ses objectifs que ses aspects pratiques. Il sera composé d'élus et de représentants des services des deux communes.

Ce comité de suivi aura également pour mission d'analyser les éléments financiers liés à cette convention et au fonctionnement de la crèche.

Le rapport d'activités du multi-accueil sera transmis à la Ville de Nantes, dans les mêmes échéances que celles de la Caisse d'allocations familiales (soit à ce jour le mois de mars de l'année N+1).

ARTICLE 6 – DURÉE - PRISE D'EFFET- RENOUELEMENT

La présente convention prendra effet au plus tôt en janvier 2022 ou à compter de sa signature par l'ensemble des parties si elle intervenait après cette date.

Les 13 places d'accueil de la Ville de Nantes sont réservées pour une durée de 15 ans. La date d'effet à prendre en compte pour calculer cette durée est celle de l'ouverture effective de l'équipement.

Au terme de la présente convention, la Ville de Nantes pourra bénéficier de la continuité de sa réservation de 13 places. Les parties s'engagent à en arrêter les conditions et modalités au plus tard dans les 12 mois précédant le terme de la présente convention.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION - CONTENTIEUX

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, de ses engagements contractuels, les parties conviennent de se rapprocher pour rechercher une solution amiable au litige. La partie qui invoque la méconnaissance, par l'autre, de ses obligations définies par la présente convention, devra adresser une lettre recommandée avec accusé réception faisant précisément état des manquements reprochés.

En cas d'échec avéré de la phase amiable et envoi d'une mise en demeure non suivie d'effet dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours, la partie qui invoque une méconnaissance grave par l'autre des dispositions de la convention, pourra résilier de plein droit celle-ci. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pour faute de la Ville de Saint-Herblain, si elle intervient avant l'ouverture du multi accueil, implique le remboursement par la Ville de Saint-Herblain de l'intégralité des sommes perçues de la Ville de Nantes pour la réalisation de l'équipement telles que définies à l'article 4.2 de la présente convention.

Pour le règlement juridictionnel de tout litige relatif aux présentes, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que celle-ci.

Fait à....., le

Pour la Ville de Saint Herblain

Pour la Ville de Nantes
L'adjointe au Maire
Hélène NAULIN

ANNEXE : Conditions d'utilisation du service pour l'application Maelis disponible sur le portail internet de la Ville de Nantes

PRÉAMBULE

La ville de Nantes a mis en place un portail internet pour permettre aux crèches associatives et partenaires d'accéder à l'application Maelis utilisée par la direction de la petite enfance. Les présentes conditions d'utilisation décrivent la mise en œuvre de ce service et les obligations réciproques.

OBJET DES CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de qualifier :

- la nature et le niveau des services fournis par la ville de Nantes,
- les droits et obligations des deux parties.

ACCES AU SERVICE

L'accès aux applications accessibles s'effectue exclusivement par le réseau Internet.

L'accès au portail de la ville de Nantes :

- Connexion sur le portail : <https://extranet.nantesmetropole.fr>
- L'utilisateur s'identifie (code d'identification de l'utilisateur et mot de passe fournis par la ville)

L'accès à Maelis

- L'utilisateur choisit l'application qu'il souhaite utiliser parmi les applications accessibles qui lui sont proposées par le portail. Une seconde authentification pour l'application choisie peut être nécessaire dans certains cas.

Durée

Sauf en cas de résiliation, les présentes conditions d'utilisation s'appliquent tant que la convention de fonctionnement à laquelle elles sont annexées est en vigueur.

Modalités de résiliation du service

Chacune des parties pourra à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de mettre un terme à l'utilisation de l'application Maelis et de son module APC. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l'autre partie.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, l'accès au service sera résilié de plein droit sans possibilité pour l'autre partie d'obtenir une indemnisation.

Propriété des données - confidentialité

La Ville de Nantes rappelle le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel qui lui sont confiées dans le cadre de l'inscription et de l'admission des enfants nantais en multi-accueil petite enfance. Par conséquent, l'utilisateur reconnaît que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect de la loi « Informatique et libertés » ainsi qu'au règlement RGPD et relève de la vie privée et du secret professionnel.

L'utilisateur s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité. L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers à d'autres fins que le traitement des listes d'inscription en vue des admissions en multi-accueil petite enfance
- ne traiter, consulter et conserver les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de la Ville de Nantes;
- ne conserver les données et fichiers fournis que le temps de la durée de la convention qui les lie avec la Ville de Nantes
- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers.

Par ailleurs l'utilisateur s'interdit :

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker pour son compte, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution de la présente convention.
- de céder à titre gratuit ou onéreux tout ou partie des données

L'utilisateur s'engage, conformément aux termes de l'article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte et/ou tout accès par des tiers non autorisés .

L'utilisateur s'engage à maintenir ses moyens tout au cours de l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement la Ville de Nantes.

L'utilisateur reconnaît et accepte qu'il ne peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels il peut avoir accès que conformément au présent article

PERIMETRE DES CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

Les conditions d'utilisation du service s'appliquent :

- A l'accès au portail internet de la ville <https://extranet.nantesmetropole.fr>
 - A l'utilisation de l'application Maelis dans ce portail
 - A la gestion des données du logiciel Maelis

Elle exclut :

- L'environnement du poste de travail de la crèche,
- la connectique interne au site de la crèche,
- Le réseau délivrant l'accès Internet de la crèche.

PREREQUIS FONCTIONNELS

L'application « Attribution de place en crèche » nécessite les versions de navigateur suivantes:

Firefox > 32.0.x : navigateur préconisé

Chrome >37.0.x

Internet Explorer >11.0.x

INTERLOCUTEURS PERMANENTS

Les interlocuteurs chargés d'assurer le suivi des présentes conditions d'utilisation du service sont les suivants :

- Le responsable de la crèche, il est l'interlocuteur principal de la petite enfance et il co-valide les droits d'accès à Maelis avec le gestionnaire de l'application,

- Le gestionnaire de l'application Maelis est le représentant de la direction de la petite enfance qui coordonne l'usage fonctionnel du logiciel Maelis.

DISPONIBILITE

Ouverture du service

La disponibilité des applications accessibles depuis l'extranet sera au minimum de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi limité aux jours ouvrés.

Sécurité

La ville de Nantes s'engage à mettre en œuvre les moyens les plus pertinents pour assurer les meilleures garanties sur l'intégrité des données :

- En mettant en place de façon systématique les mises à jour de sécurité de ses équipements ;
- En procédant à la sauvegarde quotidienne des données ;
- En effectuant des tests d'intrusion ;
- En mettant en œuvre une politique de mot de passe fort (longueur minimale, doit comporter des caractères minuscules, majuscules et numériques, ...).

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les préconisations minimales de la ville de Nantes en matière de sécurité (antivirus, protection du poste par un mot de passe).

GESTION DES INCIDENTS

Lorsqu'un utilisateur détecte un incident, il doit sans attendre le signaler à son interlocuteur ville de Nantes (le gestionnaire de l'application).

Si les moyens informatiques de la crèche ne sont pas en cause, l'interlocuteur ville de Nantes saisit l'assistance technique de la ville de Nantes.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES – OBLIGATIONS D'USAGE

Les modalités d'accès au portail extranet

Les codes d'accès au portail sont générés par la ville de Nantes et sont transmis par email à l'utilisateur final, ou au responsable de la crèche. Dans ce cadre, le responsable de la crèche s'engage tant en son nom qu'au nom et pour le compte des utilisateurs qu'il aura désignés, à informer la ville de Nantes de toute utilisation des codes d'accès au logiciel qu'il jugerait frauduleuse. La ville de Nantes et le responsable de la crèche devront prendre les mesures adéquates pour bloquer le compte ou changer ses codes d'accès.

Le responsable de la crèche est responsable de ses comptes utilisateurs, il lui appartient de les gérer en cohérence avec les éventuels mouvements de personnel.

L'administration des comptes

La ville de Nantes procédera à l'ouverture et à la fermeture des droits d'accès au portail de la ville, à la demande du responsable de la crèche ou du gestionnaire application de Maelis de la ville de Nantes, seuls responsables de cette démarche d'attribution.

Les droits applicatifs gérés par la ville de Nantes ont une date de validité qui ne peut excéder 1 an. Au terme de la durée de validité, une demande de prolongation est envoyée au responsable de la crèche et au gestionnaire de l'application Maelis. Si ces derniers répondent positivement, les droits applicatifs du compte sont prolongés d'un an, dans le cas contraire, ils sont supprimés.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le s'engage, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à déclarer à la CNIL les traitements automatisés d'informations nominatives effectués au moyen des applications accessibles depuis le portail extranet.

La ville de Nantes s'engage, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à déclarer à la CNIL les traitements automatisés d'informations nominatives effectués pour permettre aux partenaires externes d'accéder au portail extranet.

Les données personnelles recueillies par le à l'occasion de l'exécution de la convention, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés. Le partenaire externe dispose en conséquence du droit d'opposition prévu à l'article 26 de la loi, du droit d'accès prévu aux articles 34 à 38 de la loi, du droit de rectification prévu à l'article 36 de la loi. Le partenaire externe peut également demander à ce que ces informations ne soient pas communiquées à des tiers en adressant un e-mail à la ville de Nantes.

Modification

Toute modification des conditions d'utilisation du service donnera lieu à un avenant.

Liste des interlocuteurs

<i>Contacts</i>	<i>Nom ou structure</i>	<i>Coordonnées</i>
Responsable du multi-accueil	XXX	XXX
Gestionnaire de l'application Maelis	Ville de Nantes	veronique.aubin@mairie-nantes.fr / 0240413119

Politique de sécurité du partenaire externe

Permet de définir la politique de sécurité mise en œuvre par le partenaire externe conformément aux préconisations de la collectivité (cf. engagement de sécurité du partenaire, article 9.2).

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-163

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES POUPIES - PÉRIODE 2022-2024

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-163
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES POUPIES - PÉRIODE 2022-2024

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

La ville de Saint-Herblain souhaite promouvoir l'accueil collectif régulier des jeunes enfants par un système de subventionnement des crèches et multi-accueils associatifs. La Ville a également une attention particulière aux enfants présentant un handicap ou des problèmes de santé chronique, afin qu'ils puissent bénéficier d'un accueil adapté avant leur scolarisation ou leur entrée dans un établissement spécialisé. C'est ainsi que depuis 2010, la ville de Saint-Herblain et l'association La maison des poupies entretiennent un partenariat. Celui-ci permet à la Ville d'orienter des familles dont les enfants sont en situation de handicap ou de maladie chronique et pour lesquels l'accueil en crèche municipale n'est pas adapté, vers le multiaccueil Le jardin des poupies à Nantes.

Le Jardin des poupies est spécialisé dans l'accueil d'enfants handicapés de 0 à 6 ans. C'est un multi-accueil de 75 places, géré par l'association « La maison des poupies » et situé sur le territoire de Nantes. 35 places sont réservées aux enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19H.

Afin que le multi accueil puisse bénéficier de la participation financière de la Ville, les familles concernées doivent être domiciliés à Saint Herblain et la commission d'attribution des places doit avoir validé l'inscription.

La participation financière de la ville est calculée sur la base du nombre d'heures facturées aux familles et déclarées à la CAF de Loire Atlantique, dans la limite d'un plafond annuel de 9 500 heures. Le taux horaire est fixé au 1^{er} janvier 2022 à 2,15 €.

L'association a ainsi accueilli en moyenne 6 enfants herblinois par an, depuis 2010.

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de subventionnement 2022-2024 entre la Ville et l'association la Maison des poupies,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer,
- d'approuver le versement d'une participation financière de 20 425 € maximum pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Convention de partenariat et de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'association « la maison des Poupies » Période 2022-2024

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

L'association « La Maison des Poupies », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de Nantes le 1^{er} mars 1993 dont le siège social est situé 3 rue Louis Brisset à Nantes, représentée par Mme Nathalie MARIOT, Présidente et représentante légale de l'association, désignée ci-après par « l'association »

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La ville de Saint-Herblain souhaite promouvoir l'accueil collectif régulier des jeunes enfants par un système de subventionnement des crèches et multi-accueil associatifs. Elle entend renforcer l'équilibre financier de ces structures tout en satisfaisant un objectif de mixité sociale conformément aux engagements pris par la Ville lors de la signature du Contrat-Enfance-Jeunesse. La ville a également une attention particulière aux enfants présentant un handicap, afin qu'ils puissent bénéficier d'un accueil adapté avant leur scolarisation ou leur entrée dans un établissement spécialisé.

Le « Jardin des Poupies » est spécialisé dans l'accueil d'enfants handicapés de 0 à 6 ans. C'est un multi-accueil de 75 places, géré par l'association « La maison des Poupies » et situé sur le territoire de Nantes. 35 places sont réservées aux enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

L'association s'engage à assurer le fonctionnement de cet établissement, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, contrôlées et agréées par le Conseil Départemental (P.M.I.), ainsi que par la Commission communale de sécurité.

Le financement du fonctionnement du multi-accueil est assuré d'une part par la participation des parents et, d'autre part, par l'attribution d'aides publiques composées notamment, de la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, de subventions des communes de résidence des familles et d'aides de l'Etat (contrats aidés).

C'est dans ce contexte que la ville de Saint-Herblain a décidé d'apporter son soutien à l'association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la ville à cette réalisation.

Elle est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Activités de l'association prises en compte

Les activités de l'association prises en compte par la ville de Saint-Herblain au titre de la présente convention concernent un service d'accueil quotidien d'enfants handicapés de moins de 6 ans, à l'intention des familles domiciliées à Saint-Herblain, dans les conditions qui lui ont permis de recevoir l'agrément du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de passer une convention avec la CAF de Loire-Atlantique. Ces activités sont assurées par le multi accueil « le Jardin des Poupies ».

L'association s'engage à appliquer le barème de la Caisse nationale d'Allocations Familiales, modulé en fonction des possibilités contributives des familles.

Article 3 : Conditions d'attribution de la participation financière

Les enfants doivent être domiciliés à Saint-Herblain. Les parents devront avoir fait au préalable une pré-inscription au Service Enfance et famille de la Ville.

Le dossier sera examiné par la commission d'attribution des places qui se réunit 3 à 4 fois par an.

Il devra comprendre un certificat médical attestant du handicap de l'enfant et de la nécessité d'être accueilli dans une structure spécialisée, ou une copie de la décision de la commission MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Aucun financement ne sera accordé si le placement n'est pas validé par la commission d'attribution des places.

Article 4 : Participation financière de la ville

4-1 Montant et modalités de calcul

La participation financière de la Ville est calculée sur la base d'un taux et du nombre d'heures facturées aux familles herblinoises déclarées à la CAFLA, dans la limite d'un plafond annuel de 9 500 heures.

Le taux horaire est fixé au 1^{er} janvier 2022 à 2,15 €. Ce montant peut être révisé chaque année par avenant à la présente convention.

4.2 Modalités de versement

Les versements sont effectués à trimestre échu (avril, juillet, octobre et janvier N+1), d'après le relevé d'heures effectuées.

L'association s'engage à fournir à l'issue de chaque trimestre dans le mois suivant l'expiration de celui-ci, le relevé mensuel du nombre d'heures facturées aux familles ressortissantes de Saint-Herblain.

Ce relevé devra mentionner :

- Les nom, prénom, et adresse du responsable légal de l'enfant,
- Les nom, prénom et date de naissance de l'enfant,
- Le nombre d'heures d'accueil facturé et déclaré à la CAFLA par enfant.

La Ville se réserve le droit d'exercer des contrôles.

La Ville maintiendra sa participation financière pour les présences régulières d'enfants, jusqu'au 6^{ème} anniversaire de l'enfant.

Dans le cas du déménagement du foyer de l'enfant hors Saint-Herblain, la Ville maintiendra sa participation financière pour les présences d'enfants, jusqu'au 31 décembre de l'année du déménagement.

4-3 Mise en oeuvre

En préalable devront être fournis :

- Les statuts de l'association
- Le projet d'établissement du multi accueil « le Jardin des Poupies», comprenant un projet éducatif, un projet pédagogique et un projet social tel que prévu dans le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010. Il devra être remis à jour aussi souvent que nécessaire et dans un délai maximum de 5 ans.
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement.

L'association fera parvenir à la Ville de Saint-Herblain, au plus tard pour le 31 janvier :

- un budget prévisionnel détaillé des activités du multi-accueil, établi pour l'année, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- la liste des enfants herblinois inscrits au 1er janvier avec le nombre d'heures prévues aux contrats.

A chaque nouvelle inscription en cours d'année, l'association fera parvenir à la Ville le nombre d'heures prévues au contrat signé avec la famille.

Article 5 : Contrôle

5-1 Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra chaque année à la ville, au plus tard le 31 mars, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions de la crèche prévues au titre de l'année n-1.

Le rapport d'activité comprendra notamment :

- ❖ La situation au 31 décembre de l'année n-1 :
 - le nombre d'enfants inscrits
 - l'âge des enfants
 - le nombre de familles inscrites sur liste d'attente
 - l'origine géographique des familles
 - la liste du personnel avec la répartition par qualification et le temps de travail.

- ❖ L'activité pendant l'année n-1
 - le nombre de jours d'ouverture dans l'année
 - le nombre d'heures réalisées
 - le nombre d'entrées et de sorties
 - les activités réalisées avec les enfants (ateliers, sorties, activités d'éveil etc...)
 - la participation des familles à la vie de l'établissement
 - l'amélioration des locaux (travaux réalisés)
 - le personnel : les formations et les réunions pédagogiques

5-2 Contrôle financier

5-2-1 Comptes annuels

Après la clôture de chaque exercice et pour le 31 mars, l'association transmettra à la ville, après leur approbation, ses comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, comptes de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un, ou un expert-comptable.

5.2.2 Etat financier

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées.

5.2.2 Autres engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable.

5-3 Contrôle exercé par la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, sur les plans de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service enfance et famille est plus particulièrement chargé du contrôle des activités du multi accueil, en relation avec la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, à qui elle peut déléguer tout ou partie de ce contrôle.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable ou de gestion utiles au contrôle.

Des visites pourront être effectuées par des représentants du service enfance et famille, éventuellement assistés de contrôleurs et conseillers techniques de la CAFLA. Ces visites seront accompagnées par la présence d'un membre du bureau de l'association et de la directrice de l'équipement.

En outre, l'association devra informer la ville des modifications intervenues dans les statuts, de la notification de chaque réactualisation d'agrément du Conseil Départemental (PMI), de toute modification apportée au barème CNAF des participations financières laissées à la charge des familles ainsi que les procès-verbaux de chaque assemblée générale de l'association avec la composition du conseil d'administration et du bureau de l'année en cours.

5-4 Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 6 : Assurance

Les activités du multi accueil « le Jardin des Poupies » se réalisent sous la responsabilité exclusive de l'association.

Article 7 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever au 31 décembre 2024.

Article 8 : Dénonciation - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties après dépôt d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'association de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la ville. La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par la Ville en cas de modification dans les conditions de financement du multi accueil (attribution des aides d'Etat, des aides de la CAF, subventions des communes de résidence des parents/collaborateurs, aides privées des entreprises).

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association « La Maison des Poupies »

Madame la Présidente,

Nathalie MARIOT

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-164

OBJET : PLAN D' ACTIONS VILLE AMIE DES AÎNÉS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-164
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : PLAN D' ACTIONS VILLE AMIE DES AÎNÉS

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

1/ Éléments de contexte :

Éléments sociodémographiques

La Ville de Saint-Herblain doit faire face à différents enjeux au regard du vieillissement de la population. En effet, la population âgée de 60 ans et plus représente 25% de la population herblinoise, soit 11 500 personnes. Elle atteindra plus de 13 000 personnes en 2028, avec notamment une proportion plus importante des 75-84 ans. Après 75 ans, 94% des personnes âgées vivent encore chez elles (soit 3 570 personnes) et 6% vivent en établissement.

Par ailleurs, la part des personnes âgées vivant seules augmente avec l'avancée en âge. A Saint-Herblain, 27% des personnes âgées de 60 à 64 ans vivent seules à domicile contre 49% pour les 80 ans et plus.

On prévoit aussi une baisse du niveau de vie médian pour la prochaine décennie. 10% de la population âgée de 75 ans et plus vit avec moins de 1230€ par mois en 2014.

Enfin, les aidants familiaux jouent un rôle essentiel dans les politiques de soutien à domicile. Or l'évolution prévisionnelle du ratio aidant/aidé est à la baisse.

Périmètre d'intervention du service seniors

L'action de la Ville de Saint-Herblain en direction des personnes âgées s'inscrit dans la politique de soutien à domicile telle que définie au niveau national dans le cadre de la Loi d'Adaptation de la société au vieillissement, et co-financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département, Nantes Métropole et les caisses de retraite.

Le Service de la Ville :

- propose une offre de service de proximité adaptée au territoire,
- favorise une prise en charge globale des personnes âgées en perte d'autonomie, à domicile,
- oriente particulièrement son action vers le public en situation de vulnérabilité et/ou de dépendance.

Le périmètre d'intervention du service seniors a évolué sur le précédent mandat pour s'ouvrir autour de la prise en compte du vieillissement de la population sur son territoire, dans toutes ses dimensions, afin de rendre la Ville plus favorable à un bon vieillissement et un meilleur vivre ensemble.

Cette évolution se traduit notamment par le pilotage de la démarche transversale et participative Ville Amie des Aînés articulée autour de 8 thématiques : le transport et la mobilité ; l'habitat; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

L'action de la Ville de Saint-Herblain en direction des seniors s'inscrit également dans le cadre de la feuille de route métropolitaine Longévité, issue du Grand Débat Citoyen « Longévité, ouvrons les possibles » qui s'est déroulé en 2019. 5 engagements de la Ville de Saint-Herblain seront notamment inscrits dans cette feuille de route de Nantes Métropole et seront identifiés dans les fiches projets du plan d'actions.

2/ Calendrier des différentes étapes de la démarche Ville Amie des Aînés :

- Janvier-février 2019: Elaboration du portrait de territoire (données sociodémographiques)
- Février-mai 2019: Organisation de temps de concertation auprès des habitants, des acteurs du territoire et des Directions de la Ville :
 - 91 habitants ont participé aux rencontres par quartier
 - 360 questionnaires ont été analysés
 - 40 professionnels, acteurs du territoire ont été consultés, ainsi que l'ensemble des agents du service personnes âgées
 - Les Directions de la Ville ont été associées
- Avril-juin 2019: Capitalisation des données recueillies, analyse des données croisées par thématique et élaboration du diagnostic partagé
- Novembre 2019: Restitution du diagnostic partagé auprès des habitants dans le cadre des dialogues herblinois et de l'ensemble des acteurs associés
- 2021: Elaboration du plan d'actions à court, moyen et long terme (échéance prévue en 2020 reportée en 2021 avec la crise sanitaire)
- Décembre 2021 : Approbation du plan d'actions en Conseil Municipal
- 1^{er} trimestre 2022 : Partage du plan d'actions avec les acteurs du territoire

3/ Le projet de mandat 2020-2026 :

Au travers des actions du projet de mandat de Saint-Herblain, 5 thématiques prioritaires s'inscrivant dans la démarche Ville Amie des Aînés ont été identifiées :

- **Autonomie, services et soins** : Développer les services à domicile : portage de repas, téléalarme, soins infirmiers à domicile
- **Habitat** : Expérimenter la construction d'habitat partagé entre seniors, voire entre les générations et Accueillir des résidences seniors
- **Lien social et solidarité** : Prévenir les situations d'isolement par des actions d'animation pour les aînés
- **Transports et mobilité** : Assurer un service de navettes depuis le domicile
- **Culture et Loisirs** : Développer et adapter l'offre de loisirs en après-midi pour les seniors, en s'appuyant sur les associations notamment

4/ Le plan d'actions Ville Amie des Aînés :

Pour favoriser le bien vieillir à Saint-Herblain, 8 fiches projets sont déclinées dans le plan d'actions selon les thématiques Ville Amie des Aînés.

Elles s'organisent de la manière suivante :

- Objectifs stratégiques poursuivis
- Points saillants des éléments du diagnostic partagé
- Orientations municipales
- Actions engagées depuis l'adhésion au RFVAA, actions à venir et calendrier de mise en œuvre
- Partenaires identifiés : en interne de la collectivité et partenaires extérieurs

Ces fiches projets, co-construites avec les Directions thématiques concernées, ont vocation à :

- valoriser les actions engagées en direction des seniors au niveau de la Ville depuis son engagement dans le RFVAA
- identifier, dans nos politiques publiques, les nouveaux projets prenant en compte le vieillissement de la population
- mobiliser et coordonner les acteurs autour de ce plan d'actions

Ce recensement, s'il se veut le plus complet possible, n'est pas exhaustif. La démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Ainsi, d'autres actions, non identifiées à ce stade, pourront venir le compléter.

Le suivi de la démarche

Les projets identifiés sont portés à la connaissance des élus dans les instances de la Ville existantes (Groupe projet, Bureau Municipal, Conseil Municipal...). Les moyens humains et financiers dédiés aux projets sont ainsi fléchés par les Directions thématiques.

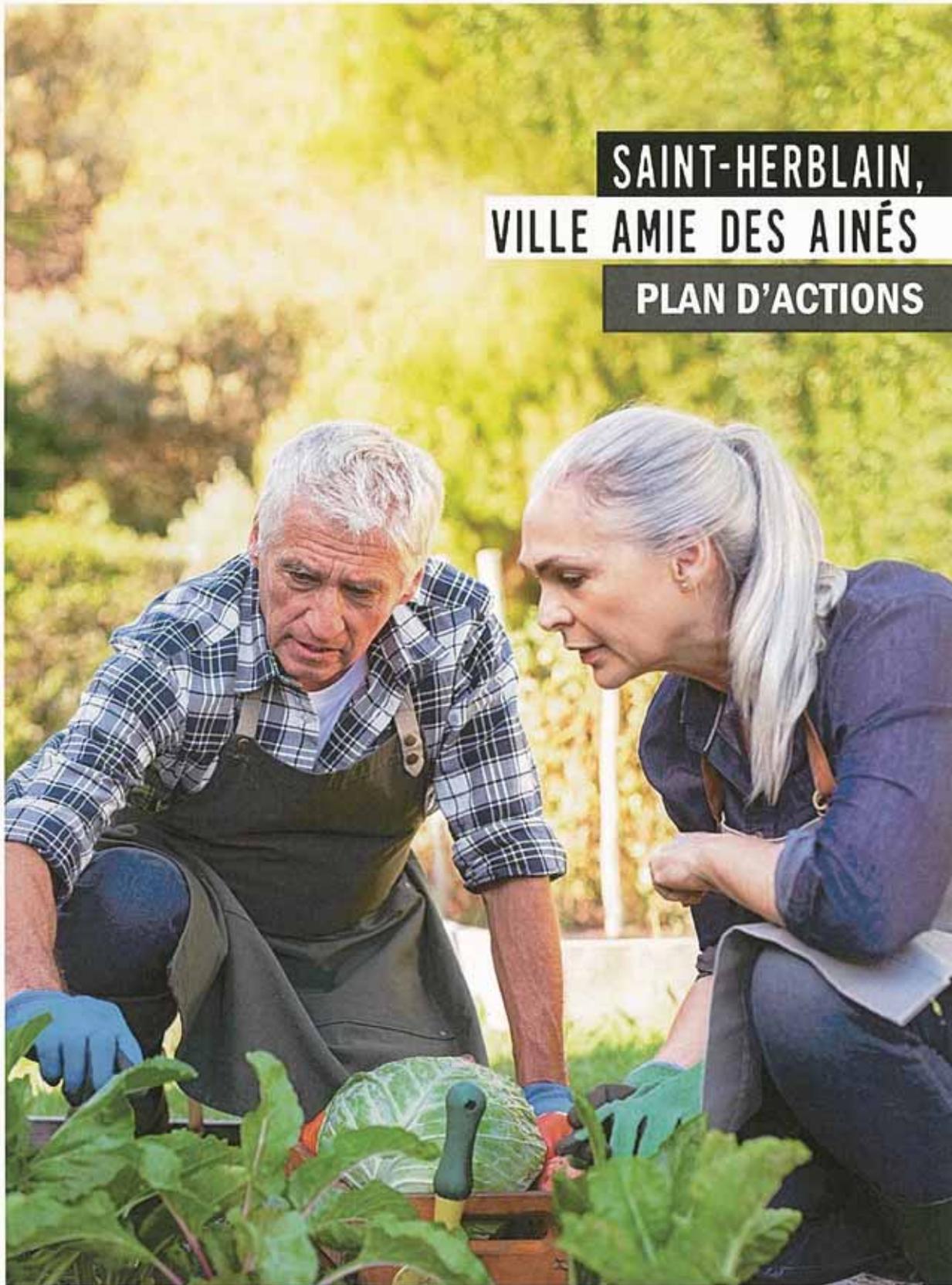
L'évaluation de la mise en œuvre des actions identifiées et le suivi de ce plan d'actions permettront également de le faire évoluer à plus long terme.

Il est proposé en 2025 un bilan intermédiaire de la démarche en y associant les acteurs mobilisés (internes, externes, habitants...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan d'actions Ville Amie des Aînés ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**SAINT-HERBLAIN,
VILLE AMIE DES AINÉS
PLAN D' ACTIONS**

Plan d'actions Ville Amie des Aînés



Direction
de la solidarité

1- Éléments de contexte

Au niveau national

Au regard du contexte de vieillissement de la population et des enjeux socio-démographiques, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement de janvier 2016 donne **priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions**. Il s'agit d'une politique globale tournée vers l'autonomie, avec une volonté de rendre acteur de leur parcours les personnes âgées, en leur permettant d'anticiper les risques de perte d'autonomie.

Au niveau local

- ❖ Quelques chiffres clés sociodémographiques et enjeux identifiés sur le territoire :
 - **La population âgée de 60 ans et plus représente 25% de la population herblinoise, soit 11 500 personnes.** Elle atteindra plus de 13 000 personnes en 2028, avec notamment une proportion plus importante des 75-84 ans qui représenteront plus de 7% de la population herblinoise.
 - **La part des personnes âgées vivant seules augmente avec l'avancée en âge.** A Saint-Herblain, 27% des personnes âgées de 60 à 64 ans vivent seules à domicile contre 49% pour les 80 ans et plus.
 - **Une baisse du niveau de vie médian pour la prochaine décennie est prévisible.** 10% de la population âgée de 75 ans et plus vit avec moins de 1230€ par mois en 2014.
 - **Après 75 ans, 94% des personnes âgées vivent encore chez elles** (soit 3570 personnes) et 6% vivent en établissement
 - **Les aidants familiaux jouent un rôle essentiel dans les politiques de soutien à domicile.** Or l'évolution prévisionnelle du ratio aidant/aidé est à la baisse.
- ❖ **L'action de la Ville de Saint-Herblain en direction des personnes âgées s'inscrit dans la politique de soutien à domicile** telle que définie dans le cadre de la Loi d'Adaptation de la société au vieillissement en :
 - proposant une offre de service de proximité adaptée au territoire,
 - favorisant une prise en charge globale des personnes âgées en perte d'autonomie, à domicile,

- orientant particulièrement son action vers le public en situation de vulnérabilité et/ou de dépendance.

❖ **Le périmètre d'intervention du service personnes âgées a évolué** sur le précédent mandat pour s'ouvrir autour de la prise en compte du vieillissement de la population sur son territoire, dans toutes ses dimensions, afin de **rendre la Ville plus favorable à un bon vieillissement et un meilleur vivre ensemble.**

Cette évolution se traduit par le pilotage de la démarche transversale et participative Ville Amie des Aînés articulée autour de 8 thématiques : **le transport et la mobilité ; l'habitat; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.**



2- Le réseau francophone des Villes Amies des Aînés

Le 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (RFVAA), association indépendante d'intérêt général, affiliée au Réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Depuis sa création en 2012, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (RFVAA) s'attache à développer la démarche « Villes Amies des Aînés » au niveau francophone afin de mieux répondre au défi de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Le réseau francophone compte 187 adhérents, soit plus de 16 millions d'habitants vivant dans un territoire ami des aînés.

Cette démarche concerne l'ensemble des habitants et se veut participative et transversale. **À travers ce projet, c'est de la prise en compte du vieillissement de la population dans les politiques publiques de la Ville dont il est question.**

3- Le calendrier des différentes étapes de la démarche Ville Amie des Aînés à Saint-Herblain

Cette démarche s'articule autour de différentes étapes:

- **Janvier-février 2019**: Elaboration du **portrait de territoire** (données sociodémographiques) – cf annexe 1
- **Février-mai 2019**: Organisation de temps de **concertation auprès des habitants**, des acteurs du territoire et des Directions de la Ville :
 - 91 habitants ont participé aux rencontres par quartier
 - 360 questionnaires ont été analysés
 - 40 professionnels, acteurs du territoire ont été consultés, ainsi que l'ensemble des agents du service personnes âgées
 - Les Directions de la Ville ont été associées
- **Avril-juin 2019**: Capitalisation des données recueillies, analyse des données croisées par thématique et élaboration du **diagnostic partagé**
- **Novembre 2019**: **Restitution** du diagnostic partagé auprès des habitants dans le cadre des dialogues herblinois et de l'ensemble des acteurs associés
- **2021**: Elaboration du **plan d'actions** à court, moyen et long terme (échéance prévue en 2020 reportée en 2021 avec la crise sanitaire)
- **Décembre 2021** : Approbation du plan d'actions en Conseil Municipal
- **1^{er} trimestre 2022** : Partage du plan d'actions avec les acteurs du territoire

4- Le projet de mandat 2020-2026

Au travers des actions du projet de mandat de Saint-Herblain, 5 thématiques prioritaires s'inscrivant dans la démarche Ville Amie des Aînés ont été identifiées :

- **Autonomie, services et soins** : Développer les services à domicile : portage de repas, téléalarme, soins infirmiers à domicile
- **Habitat** : Expérimenter la construction d'habitat partagé entre seniors, voire entre les générations et Accueillir des résidences seniors
- **Lien social et solidarité** : Prévenir les situations d'isolement par des actions d'animation pour les aînés
- **Transports et mobilité** : Assurer un service de navettes depuis le domicile
- **Culture et Loisirs** : Développer et adapter l'offre de loisirs en après-midi

pour les séniors, en s'appuyant sur les associations notamment

5- La feuille de route Longévité métropolitaine

L'action de la Ville de Saint-Herblain en direction des seniors s'inscrit également dans le cadre de la feuille de route métropolitaine Longévité, issue du Grand Débat Citoyen « Longévité, ouvrons les possibles » qui s'est déroulé en 2019.

Cette feuille de route s'articule autour de 4 orientations :

- Permettre d'anticiper son vieillissement et choisir sa longévité
- Faciliter le vivre « chez soi »
- Construire et vivre une ville de la proximité
- Développer l'écosystème des acteurs de la longévité

5 engagements de la Ville de Saint-Herblain seront notamment inscrits dans cette feuille de route de Nantes Métropole et seront identifiés dans les fiches projets à suivre.

6- Le plan d'actions Ville Amie des Aînés

Pour favoriser le bien vieillir à Saint-Herblain, **8 fiches projets sont déclinées** selon les thématiques Ville Amie des Aînés.

Elles s'organisent de la manière suivante :

- Objectifs stratégiques poursuivis
- Points saillants des éléments du diagnostic partagé
- Orientations municipales
- Actions engagées depuis l'adhésion au RFVAA, actions à venir et calendrier de mise en œuvre
- Partenaires identifiés : en interne de la collectivité et partenaires extérieurs – (cf. en annexe : schéma des acteurs)

Ces fiches projets ont vocation à :

- valoriser les actions engagées en direction des seniors au niveau de la Ville depuis son engagement dans le RFVAA
- identifier, dans nos politiques publiques, les nouveaux projets prenant en compte le vieillissement de la population
- mobiliser et coordonner les acteurs autour de ce plan d'actions

Pour cela, la Direction de la Solidarité, a soumis ces fiches projets pour relecture et validation, aux autres Directions de la Ville concernées. L'enjeu est que chaque Direction s'approprie la démarche, et porte les actions/projets visant à la prise en compte des besoins des seniors.

Ce recensement, s'il se veut le plus complet possible, n'est pas exhaustif. La démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Ainsi, d'autres actions, non identifiées à ce stade, pourront venir le compléter.

Le suivi de la démarche

Les projets identifiés sont portés à la connaissance des élus, par la Direction concernée, dans les instances de la Ville existantes (Groupe projet, Bureau Municipal, Conseil Municipal...). Les moyens humains et financiers dédiés aux projets sont ainsi fléchés par ces Directions.

L'évaluation de la mise en œuvre des actions identifiées et le suivi de ce plan d'actions permettront également de le faire évoluer à plus long terme. Il est proposé en 2024 un bilan intermédiaire de la démarche en y associant les acteurs mobilisés (internes, externes, habitants...).



Thématique VAA : Espaces extérieurs et bâtiments

Favoriser l'égalité d'accès pour tous sur le territoire, par un environnement bienveillant, accessible, adapté et sécurisé.

Objectifs stratégiques poursuivis

- Prendre en compte tous les âges dans l'aménagement des parcs et des espaces publics
- Développer l'implantation de mobiliers urbains adaptés à la perte d'autonomie
- Favoriser les lieux de rencontre dans l'espace public
- Favoriser l'expertise d'usage dans les projets d'aménagement

Points saillants des éléments du diagnostic partagé

La qualité de l'espace public est considérée satisfaisante et adaptée aux problématiques du vieillissement. Les espaces verts sont nombreux et agréables.

40% des Etablissements Recevant du Public (ERP) étaient accessibles fin 2019.

Subsistent comme points d'amélioration: le stationnement, la configuration des trottoirs, la présence de bancs adaptés et de toilettes publiques dans les rues et parcs.

Orientations municipales dans le cadre du projet de mandat

- Pour développer la Nature en Ville : ex. Mettre en relation les propriétaires de jardins et les jardiniers amateurs et professionnels (action 62)
- Pour animer une Ville durable : ex. Equiper l'espace public à l'aide de mobilier urbain pour en faire des lieux favorisant la convivialité et la pratique sportive de loisirs (action 76)

Actions engagées et projets à venir

Valorisation des actions engagées et en cours :

- Les actions de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour une Ville inclusive : suivi de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité partagé) pour l'accessibilité physique des ERP ; actions de sensibilisation auprès des collègues (simulateur du vieillissement) pour changer le regard sur le public âgé ; expérimentation de marches exploratoires pour l'appropriation de l'espace public...
- 2021 : Usage d'une parcelle de jardin familial par l'accueil de jour, avec les personnes âgées accueillies
- 2021-2022 : Réaménagement d'un jardin public sur le quartier Allende, en proximité de la résidence Emblème - habitat accompagné seniors, pour en faire un lieu de convivialité intergénérationnel à l'échelle du quartier (ex. parcours sportif seniors...) (action valorisée dans le cadre de la feuille de route longévité).

Projets à venir :

- Rénovation/extension des locaux de l'accueil de jour ou déménagement de la structure : nécessité d'adapter les locaux à l'évolution de l'activité, du public et en faveur d'un accueil de qualité.
Calendrier de mise en œuvre non défini à ce stade - (Projet lié l'action 25 du projet de mandat : espace associatif de la Bergerie)
- Rénovation des parcs de la Gournerie et la Carrière et aménagement du cours Hermeland (action 68 du projet de mandat) : favoriser les lieux de rencontre, le croisement des publics et l'implantation de mobiliers adaptés
- Engager une réflexion autour du partage de jardins entre particuliers, pour permettre à des seniors de poursuivre l'entretien de leur jardin - action en lien avec l'action visant à mettre en relation les propriétaires de jardins et les jardiniers amateurs et professionnels (action 62 du projet de mandat)
- Identifier des Circuits pédestres adaptés aux personnes à mobilité réduite
- Associer les seniors pour le choix et l'implantation du mobilier urbain pour favoriser leur mobilité : bancs, toilettes publiques

Partenaires identifiés

Au sein de la collectivité

- Direction de la Nature des Paysages et de l'Espace public
- Direction du Patrimoine
- Mission citoyenneté et égalité des droits

Partenaires extérieurs

- Office Herblinois des Retraités et des Personnes Agées/Espace retraités
- Nantes Métropole
- Agence régionale de la Santé
- Département
- Gérontopôle
- Retraite Sportive Herblinoise
- Association des jardins familiaux



Thématique VAA : Transports et mobilité

Favoriser l'adaptation des moyens de transport existants et/ou la création de nouveaux transports adaptés, pour permettre le maintien du lien social

Objectifs stratégiques poursuivis

- Développer des solutions d'accompagnement à la mobilité des seniors par la réalisation d'un diagnostic des besoins du territoire et de l'offre existante et la mise en œuvre de solutions adaptées (action valorisée dans le cadre de la feuille de route longévité)
- Prendre en compte la perte d'autonomie dans les transports en commun

Points saillants des éléments de diagnostic partagé

L'offre de transport en commun sur la commune est riche et utilisée.

Subsistent comme points d'amélioration : l'offre de transport en commun le week-end et les vacances scolaires, et l'offre entre les différents quartiers de la Ville ; l'offre de transport adapté aux seniors ou de transport à la demande ; et le confort d'usage (sécurité, conduite...)

Les difficultés exprimées par les automobilistes sont dues au comportement routier, à l'intensité du trafic, et aux problèmes de stationnement.

Orientation municipale dans le cadre du projet de mandat

- Assurer un service de navettes depuis le domicile (action 80)

Actions engagées et projets à venir

Valorisation des actions engagées et en cours :

- Développement du transport accompagné, depuis le domicile, pour les animations proposées par le service seniors

Projets à venir :

- 2022 : Elaboration d'un diagnostic des besoins du territoire en matière de mobilité des seniors :
 - Identifier les caractéristiques des services existants (services à domicile, chèques sortir plus, bon de transport, proxitan...)
 - Etudier les champs/les motifs non couverts: déplacement vers les courses, les sorties/loisirs, les rendez-vous médicaux ...
 - Définir les modalités de gestion d'une offre alternative aux transports en commun

- 2023 : Mise en œuvre d'une offre alternative aux transports en commun pour les seniors
- Promouvoir l'accessibilité et le confort d'usage des transports en commun (réseau, horaires, vitesse, arrêts de bus...) et développer l'Accompagnement des seniors à cet usage

Partenaires identifiés

Au sein de la collectivité

- Direction Citoyenneté et Usagers
- Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle

Partenaires extérieurs

- Nantes métropole et Semitan
- Office Herblinois des Retraités et des Personnes Agées/Espace retraités
- Unis cité



Thématique VAA : Habitat

Favoriser l'accessibilité et l'adaptation des logements pour garantir l'autonomie des seniors et développer une offre d'habitat diversifiée sur le territoire pour permettre le parcours résidentiel

Objectifs stratégiques poursuivis

- **Soutenir la diversification de l'offre d'habitat adapté seniors** dans chaque quartier, avec différentes offres complémentaires **pour favoriser le parcours résidentiel sur le territoire** (action valorisée dans le cadre de la feuille de route longévité) : avec des projets à taille humaine, accessibles à tous les revenus, à proximité des commerces et services
- Décliner au niveau du territoire le Plan Local de l'Habitat (PLH) en prenant en compte les besoins liés à la transition démographique, pour **adapter le logement à l'âge et au handicap** :
 - **Promouvoir l'accessibilité universelle** dans les faisabilités et permis de construire (du logement à l'espace public et dans les parties communes)
 - **Promouvoir des petites typologies** (T2) et des typologies évolutives (T2bis, T3) pouvant accueillir un aidant ponctuellement
 - **Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés sur les opérations de construction dans le diffus** : **20% en centralité et/ou à proximité du réseau de bus** et 10% sur le reste du territoire, dont une partie en logement social et logement social accessible. Les logements pourront être autonomes ou regroupés, avec ou sans services.
 - Porter auprès des opérateurs **le fléchage d'une partie des logements adaptés** dans le fichier commun de la demande
 - **Développer les logements individuels groupés adaptés** à la perte d'autonomie
- **Promouvoir auprès des bailleurs sociaux du territoire l'adaptation du logement et de l'environnement de proximité** dans le patrimoine existant et dans les programmes neufs
- **Accompagner les démarches des seniors pour l'adaptation de leur logement dans le parc privé**: informer, orienter les seniors vers les dispositifs existants (ex. association SOLIHA, Solidaire pour l'habitat...)
- **Accompagner les changements de domicile** des seniors (aide au déménagement)

Points saillants des éléments du diagnostic partagé

Les quartiers vieillissants sur la commune sont, par ordre décroissant : Sillon, Preux, Bergerie les Ecart, Solvardière, Harlière Nord, Bernardière.

L'offre d'hébergement pour personnes âgées existe sur le territoire mais ne répond pas à l'ensemble des besoins

(différents degrés de perte d'autonomie, de niveaux de ressources...)

- Les structures d'hébergement pour personnes âgées sur la commune sont les suivantes :

Pour les personnes dépendantes :

- EHPAD des Bigourettes : 84 places
- EHPAD la Bourgonnière : 85 places

Pour les personnes en perte d'autonomie :

- Résidence autonomie des Noëllés : 92 places
- Domicile collectif de la Crémetterie : 15 places

Pour les personnes autonomes :

- Résidence services seniors Espace et Vie: 83 appartements
- Résidence habitat accompagné Emblème : 20 logements seniors

- Les logements du parc social ou privé : ne sont pas tous adaptés à la perte d'autonomie (ascenseurs, accessibilité des parties communes, adaptation des salles de bain...)
- L'adaptation du logement : le changement vers un domicile adapté au vieillissement, ou l'adaptation du logement actuel est très peu anticipé.
- Dans une perspective de changement de domicile, les personnes expriment le souhait de rester sur la commune de Saint-Herblain, voire dans leur quartier.

Orientations municipales dans le cadre du projet de mandat

- Expérimenter la construction d'habitat partagé entre seniors, voire entre les générations (action 83)
- Accueillir des résidences seniors (action 84)
- Encourager la construction de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, y compris en logements sociaux (action 88)

Actions engagées et projets à venir

Valorisation des actions engagées et en cours :

- 2021 : sur le quartier Allende, ouverture de la résidence Emblème - habitat accompagné avec services, portée par Vyv3 avec 20 logements + 20 logements sociaux adaptés seniors dans le diffus dans le patrimoine du bailleur Harmonie Habitat sur le même îlot
- Projet d'habitat participatif seniors porté par la SCIC Hacoopa sur le quartier du Fouloir (quartier Bourg): 2 maisons partagées avec 9 logements seniors - des logements individuels regroupés (entre 5 et 9) + 3 logements sociaux adaptés seniors - dépôt du permis de construire en janvier 2022

Projets à venir :

- Créer un référentiel commun urbanisme/solidarité et synthétiser des éléments d'analyse à étudier dans le cadre des instructions PC
- Hypothèses de programmation en réflexion dans le cadre du PLH - intentions posées sur les 4 quartiers :

Sur le quartier Est :

- projet d'habitat social seniors sur le secteur Mendès France dans le cadre Projet Grand Bellevue : 35 locatifs sociaux adaptés + 10 logements libres –consultation fin 2021 pour un lancement des travaux en 2024

Sur le quartier Bourg :

- Résidence rue Pierre Blard : 5 logements sociaux adaptés seniors (avec services ?) - permis de construire approuvé en 2020
- Changetterie : 60 logements adaptés seniors (30 LLS et 30 libres) et 10 logements en habitat regroupé en RDC avec jardinet (petit collectif pour les personnes en début de perte d'autonomie dans une structure type habitat partagé, avec présence de personnel et des espaces partagés) - opération de construction en 2 phases : 2021-2026 et 2026-2029
- Pâtissière : 8 à 10 logements individuels groupés seniors type « village seniors », en RDC avec jardinet - dépôt du permis de construire en 2023

Sur le quartier Nord :

- Route de vanne : 1 résidence d'habitat social senior accompagné avec services (80 places maximum pour garantir une échelle « humaine ») - Bailleur à trouver
- Laennec : affirmation du besoin d'une structure médicalisée type EHPAD. Etudier les possibilités avec l'ARS.

Sur le quartier Centre :

- Atlantis : 1 résidence senior mixte (social et libre)- dépôt du permis de construire en 2024
- Réaliser un état des lieux auprès des bailleurs du territoire sur l'offre de logements adaptés seniors ou PMR, les logements labellisés, et les projets envisagés ; et flécher avec les bailleurs sociaux, dans les programmes neufs, des logements sociaux dédiés seniors (en fonction des besoins identifiés par quartier)
- Valoriser et communiquer auprès des habitants sur le Dispositif « Mon projet rénov » : ex. temps d'information collectif SOLIHA ...
- Développer des partenariats autour de la colocation (ex. association un temps pour toit, colocation seniors...)

Partenaires identifiés

Au sein de la collectivité

- Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme
- Service action sociale, pôle logement

Partenaires extérieurs

- Nantes Métropole
- Bailleurs sociaux
- SOLIHA
- Associations thématiques habitat (ex. Démén'âge, un temps pour toit...)
- Porteurs de projets d'habitat seniors
- Maison de l'Habitant



Thématique VAA : Culture et loisirs

Favoriser l'accès des seniors à des activités culturelles, sportives et de loisirs

Objectifs stratégiques poursuivis

- **Promouvoir une tarification sociale** adaptée aux revenus pour les activités culturelles et de loisirs
- **Développer une programmation culturelle et sportive avec des horaires variés et adaptés aux seniors** ; proposer des spectacles en après-midi – créneaux seniors en journée dans les équipements sportifs notamment la piscine – propositions à domicile
- **Promouvoir une offre culturelle et de loisirs pendant les vacances scolaires, y compris l'été**
- **Renforcer les partenariats** entre la Direction de la Solidarité et : la Direction des Affaires Culturelles, les Centres Socio-culturels, l'Office Herblinois des Retraités et des Personnes Agées/Espace retraités, les associations sportives...

Points saillants des éléments du diagnostic partagé

L'offre culturelle et de loisirs est variée et riche sur le territoire.

Subsistent comme points d'amélioration : l'accessibilité financière des activités, l'offre pendant les vacances scolaires et l'été, les horaires des spectacles, les transports pour se rendre à une activité.

Orientation municipale dans le cadre du projet de mandat

- Développer et adapter l'offre de loisirs en après-midi pour les seniors, en s'appuyant sur les associations (action 81)

Actions engagées et projets à venir

Valorisation des actions engagées et en cours :

- 2020 : Etat des lieux des activités proposées avec les associations sportives herblinoises
- Intégration de la question du vieillissement de la population, dans le schéma directeur du service des sports, dans l'axe « Le sport qui fait société » avec : la poursuite des activités sportives menées avec l'accueil de jour, le développement d'actions publics spécifiques, notamment dans les piscines..
- 2021 : Livraison de la salle d'animation Lucie Aubrac, au pied de la Résidence d'habitat accompagné seniors
Emblème : co-animation de la salle par le Centre Socio-Culturel du soleil levant, le service seniors et Vyv3,
- 2021 : Expérimentation « histoires au bout du fil » : contes, chants, textes.. par téléphone
- 2021 : Poursuite de l'action portage de livres à domicile
- Décembre 2021 : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Herblinois des Retraités et des Personnes Agées /Espace retraités

Projets à venir :

- Poursuite/développement d'actions de la Direction des Affaires Culturelles : de type concer'thé, auditions élèves ou « l'art n'a pas d'âge » proposés dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (y compris accueil de jour) et ouverture à d'autres seniors
- Expérimentation de la programmation de spectacles en journée tout public ou de spectacles fléchés avec l'organisation de l'accompagnement au transport
- Valoriser la prise en compte des seniors dans l'offre proposée par les bibliothèques
- Poursuite de la programmation d'activités en direction des seniors par les Centre socioculturels, pendant les vacances scolaires y compris l'été (ça bouge dans les parcs..)

Partenaires identifiés

Au sein de la collectivité

- Direction des Affaires Culturelles
- Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle

Partenaires extérieurs

- Office Herblinois des Retraités et des Personnes Agées/Espace retraités
- Associations herblinoises



Thématique VAA : Solidarité et lien social

Soutenir l'inclusion sociale des seniors et favoriser l'entraide et la solidarité

Objectifs stratégiques poursuivis

- Repérer les personnes fragiles, isolées, en perte d'autonomie
- Prévenir et lutter contre l'isolement en développant et adaptant les actions d'animation en direction des seniors: en proximité dans les quartiers, avec une prise en charge du transport dès le domicile, en favorisant le lien social
- Développer des actions intergénérationnelles
- Développer les partenariats: Office Herblinois des Retraités et des Personnes Agées/Espace retraités, Centres Socioculturels, Direction des Affaires Culturelles, associations...

Points saillants des éléments de diagnostic du territoire

Le tissu associatif est dynamique et ancré sur le lien social. Il existe un réseau de bénévoles pour les seniors.

Subsistent comme points d'amélioration: proposition d'activités le week-end et pendant les vacances scolaires, mobilisation des bénévoles, l'offre de soutien aux aidants.

Orientation municipale dans le cadre du projet de mandat

Prévenir les situations d'isolement par des actions d'animation pour les aînés (action n° 79)

Actions engagées et projets à venir

Valorisation des actions engagées et en cours:

- Temps forts annuels seniors : après-midi cabaret, repas annuel des usagers, mois bleu
- 2020-2021 : Activation du registre communal des personnes fragiles et isolées dans le cadre du plan d'urgence sanitaire : un courrier d'information envoyé aux personnes âgées inscrites sur les listes électorales âgées de + de 75 ans (soit 4 200) – 375 personnes repérées et inscrites sur le registre puis mise en place d'une veille sociale tout au long de l'année (action valorisée dans le cadre de la feuille de route longévité)
- 2021 : Création du pôle VAA et renforcement de l'équipe animation seniors : développement des lundis solidarité seniors : 1 animation 3 fois par semaine dans 3 quartiers et des sorties ponctuelles, avec prise en charge du transport dès le domicile – avec le soutien des bénévoles du réseau de solidarité seniors
- Septembre 2021 : Mise en place d'une nouvelle action : les après-midi champêtres (action à poursuivre)
- Octobre 2021 : Mise en place d'olympiades avec des élèves du lycée sacré cœur (formation bac pro animation

petite enfance et personnes âgées) – partenariat à poursuivre pour mener des actions intergénérationnelles

- Novembre 2021 : Expérimentation de l'action « Viens je t'emmène » (mise en relation de seniors avec des bénévoles pour partager un moment)

Projets à venir :

- 2022 : Développement de temps dansant favorisant le lien social, en proximité, avec une proposition par quartier (action co-financée par la Conférence des financeurs)
- 2022 : Mise en place d'un séjour senior pour les personnes isolées
- Promouvoir le réseau de bénévoles animé par le service seniors : le faire connaître pour attirer de nouveaux bénévoles pour accompagner aux transports, lors de visites de courtoisie ou pour participer aux temps collectifs (en lien avec le service communication et les associations du territoire) – accompagner les bénévoles dans leur mission
- Développer des activités intergénérationnelles avec le service enfance et famille, la Direction de l'Education et la maison des familles
- Promouvoir les lieux de convivialité/rencontre pour les seniors, en accès libre, sans tiers, dans chaque quartier

Partenaires identifiés

Au sein de la collectivité

- Service enfance et famille
- Direction des Affaires Culturelles
- Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle
- Direction de l'éducation

Partenaires extérieurs

- Office Herblinois des Retraités et des Personnes Agées/Espace retraités
- ASEC (CSC)
- France Bénévolat
- La maison des familles
- Le lycée sacré cœur



Thématique VAA : Autonomie, services et soins

Développer les services médico-sociaux pour favoriser le soutien à domicile

Objectifs stratégiques poursuivis

- Prendre en compte les perspectives démographiques pour :
 - **anticiper les besoins** d'accompagnement sur le territoire,
 - **en renforçant les services existants** en faveur du soutien à domicile,
 - **en développant ou soutenant de nouvelles propositions de services**, notamment auprès des **aidants**, portés par la Ville ou d'autres acteurs du territoire
- **Accompagner et former en continu les professionnels**
- **Développer de nouveaux partenariats** et organiser autour des services un réseau d'acteurs

Points saillants des éléments de diagnostic du territoire

La couverture du territoire en matière de services et de professionnels de santé est satisfaisante.

Le service seniors porté par la Ville :

- propose une offre de services diversifiée, de proximité (cf. schéma en annexe)
- favorise une prise en charge globale des personnes âgées en perte d'autonomie, à domicile,
- est bien repéré par le public et les acteurs du territoire.

Subsistent des points d'amélioration : accès aux soins (frein financier), saturation des services existants, valorisation et qualification des métiers du domicile, horaires du coucher du soir, soutien aux aidants.

Orientation municipale dans le cadre du projet de mandat

Développer les services à domicile : portage de repas, téléalarme, soins infirmiers à domicile (action n°82)

Faire connaître le partenariat existant avec le CCAS sur les complémentaires santé (action 89 du projet de mandat)

Actions engagées et projets à venir

Valorisation des actions engagées et en cours :

- 2019 : Extension de la capacité d'accueil de l'accueil de jour: passage de 10 à 12 places
- 2020 : Création d'un second poste de chargé d'accompagnement social CLIC pour permettre de développer les évaluations auprès des personnes en perte d'autonomie vivant à domicile



- 2020-2021 : Mise en place de visites à domicile de l'accueil de jour : innovation en période de crise sanitaire, expérimentation à poursuivre (personnalisation de l'accompagnement)
- 2021 : Mise en place d'une action de soutien aux aidants : Cycle « prendre soin de soi pour prendre soin de l'autre » dans le cadre du mois bleu (action co-financée par la Conférence des financeurs)
- 2021 : Adaptation de l'organisation du portage de repas à domicile avec une 3^{ème} tournée pour faire face à l'augmentation de l'activité et à des besoins nouveaux
- 2021 : Information, prise de rendez-vous et accompagnement des seniors les plus fragiles pour la vaccination covid 19
- 2021 : Formation des agents du service seniors : 1ers secours en santé mentale

Projets à venir :

- 2022 : Evolution des horaires du Service de Soins Infirmiers A Domicile permettant de prendre en charge des patients supplémentaires
- 2022 : Réflexion sur les modalités de partenariat avec les services d'aide à domicile (soutien aux actions sur les besoins non couverts)
- 2022 : Développer l'offre de soutien aux aidants proposée sur le territoire :
 - En prenant en compte les nouveaux dispositifs mis en place par la Maison des aidants et proposés sur l'ensemble de la métropole (action valorisée dans le cadre de la feuille de route longévité) : ex. mise en place d'un cycle de formation pour les aidants
 - En faisant évoluer l'offre de soutien psychologique pour les aidants proposée par le CCAS
 - En développant de nouveaux partenariats (ex. France Alzheimer ; maison des aidants...)
- Soutenir les initiatives permettant de répondre à des besoins de petits services (ex. petits travaux, petits dépannages, jardinage...)
- Développer la mise en place d'ateliers de prévention : chutes, nutrition, mémoire, code de la route..
- Développer le partenariat avec la gériatrie/psychogériatrie
- Poursuivre/renforcer la formation professionnelle des agents du service seniors : ex. sensibilisation des agents du service (et de la collectivité) aux effets du vieillissement avec une journée « simulateur du vieillissement »
- Communiquer sur les actions menées par Nantes Métropole et activer les outils mis à la disposition des villes : ex. organiser des visites (habitants, élus, professionnels) du CREAT (Centre de Ressources et d'Expertises en Aides techniques) ; faire appel aux ergothérapeutes...

Partenaires identifiés

Partenaires extérieurs : les Acteurs gérontologiques du territoire : institutionnels, associatifs et privé



Thématique VAA : Participation citoyenne et emploi

Promouvoir la contribution des seniors à la vie locale

Objectifs stratégiques poursuivis

- Adapter les modalités de concertation pour les seniors pour favoriser leur participation (réunion en journée, mobilité...)

Points saillants des éléments de diagnostic du territoire

Les temps de concertation habitants sont ouverts à tous : la participation des seniors est importante.

Subsistent des points d'amélioration : le format, les horaires.

Lors du diagnostic VAA, les seniors participants n'étaient plus actifs, le sujet de l'emploi des seniors n'a pas été abordé.

Orientation municipale dans le cadre du projet de mandat

Ouvrir la possibilité d'un référendum d'initiative citoyenne (action 29), créer un observatoire citoyen (action 30), créer un outil numérique de contributions citoyennes (action 31), créer un espace des projets par quartier (action 33)

Actions engagées et projets à venir

Valorisation des actions engagées et en cours :

- Avril 2019 : Déambulation avec les habitants du quartier Bellevue, dans le cadre du Grand Débat métropolitain longévité, pour analyser sur un territoire les critères d'un quartier « du bien vieillir »
- Octobre 2021 : Mise en place d'un « café seniors », animation citoyenne sur la thématique du réaménagement du jardin Allende

Projets à venir :

- Poursuivre l'action « café seniors », temps d'échange proposé aux seniors, sur différentes thématiques pour permettre l'expression et l'information des seniors sur les projets de la Ville

Partenaires identifiés

Au sein de la collectivité

- Direction Citoyenneté et Usagers

Partenaires extérieurs

- Nantes métropole
- Office Herbliinois des Retraités et des Personnes Agées/Espace retraités



Thématique VAA : Information et communication

Favoriser l'accès à l'information et la lisibilité des informations communiquées, en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique

Objectifs stratégiques poursuivis

- Favoriser et adapter l'information en direction des seniors
- Favoriser l'accompagnement au numérique des seniors
- Favoriser l'accessibilité, l'accès aux droits

Points saillants des éléments de diagnostic du territoire

La Ville dispose de nombreux supports de communication et d'information, de qualité.

Subsistent des points d'amélioration : face à face humain dans les lieux publics, adaptation de la communication au public seniors (taille caractères, couleurs...), accompagnement à la dématérialisation des démarches administratives.

Orientation municipale dans le cadre du projet de mandat

Développer les points d'accueil mairie dans chaque quartier (action 7), créer une fonction de médiateur numérique (action 9)

Actions engagées et projets à venir

Valorisation des actions engagées et en cours :

- Déclinaison du guide seniors en plaquettes de présentation des différents services (avec des visuels adaptés)
- 2020 : Adaptation de la communication au regard de la crise sanitaire (affichage dans les commerces de proximité des services de la Direction de la Solidarité ; lors de la campagne de vaccination...)
- 2021 : Re-nomination du service personnes âgées de la Ville en Service seniors, pour prendre en compte un public plus large
- 2021 : Réalisation d'une exposition de portraits de seniors, dans le cadre du mois bleu
- 2021 : Nouveau programme mensuel d'animations seniors, pour les personnes isolées
- 2021 : Mise en place d'une action « aller vers » sur le quartier du Sillon de Bretagne auprès des personnes âgées de 65 ans et plus, en partenariat avec le Centre Socioculturel, la direction de la solidarité et le bailleur,

pour informer les habitants des services de la Ville existants

Projets à venir :

- Réflexion sur la mise en place en 2023 d'un forum d'information pour les seniors
- 2022 : Développer/renforcer les actions d'accompagnement au numérique pour les seniors :
 - L'accompagnement aux démarches administratives : recrutement d'un conseiller numérique à l'échelle de la Ville
 - L'accompagnement à l'utilisation de l'outil numérique (usage des tablettes, smartphones...actions à développer avec le cyber-centre ; accompagnement à domicile ; promotion des chèques « aptic » permettant de payer des services de médiation numérique ...)
- 2022 : Mise en place d'un accueil de proximité dans les 4 quartiers (accueil physique et téléphonique, médiation numérique, permanences formalités et CCAS)
- Poursuivre l'aller vers : Accompagnement individualisé de l'information auprès des personnes âgées vivant à domicile, via les intervenants professionnels du service seniors de la Ville

Partenaires identifiés

Au sein de la collectivité

- Service communication
- Direction Citoyenneté et Usagers
- Direction des Jeunesses, des Sports et de l'Action Socioculturelle

Partenaires extérieurs

- Bailleurs
- Office Herblinois des Retraités et des Personnes Agées/Espace retraités

7- Les annexes

- Annexe 1 : La lettre d'information de l'observatoire de la vie sociale (janvier 2019): Les personnes âgées
- Annexe 2 : Diagnostic partagé Ville Amie des Aînés : portrait de territoire
- Annexe 3 : Représentation schématique du service seniors de la Ville de Saint-Herblain et des partenaires/acteurs du territoire
- Annexe 4 : Feuille de route longévité

La lettre d'information de l'observatoire de la vie sociale

Les personnes âgées

La population française vieillit. L'âge moyen de la population est ainsi passé de 35 à 41 ans entre les années 60 et aujourd'hui. A l'échelle nationale, la part des plus de 60 ans a augmenté de 16 à 25% depuis la fin des années 50. A l'inverse, et sur la même période la part des moins de 20 ans a diminué de 34 à 24%.

A Saint-Herblain, la transition s'est effectuée sur une période plus courte encore. Ainsi, entre 1990 et 2014, soit en l'espace d'une génération (+/- 25 ans), la part de la population âgée de plus de 60 ans dans la population herblinoise a doublé, passant d'environ 12% (5 114 personnes) en 1990 à 24% (10 550 personnes) aujourd'hui.

Vieillessement : des effets à bien mesurer

Rappelons que le vieillissement est une notion relative qui procède d'effets socio-démographiques ayant un impact sur l'ensemble des classes d'âge : il met en évidence une évolution de la part des personnes âgées parmi l'ensemble de la population. Un territoire peut ainsi être inscrit dans un processus de vieillissement – et ce malgré une population âgée dont les effectifs demeureraient stables – si la population jeune venait à en partir. En cela, il importe de bien différencier la notion de vieillissement (appréciée en valeur relative) de celle de gérontocroissance (appréciée en valeur absolue), à savoir l'augmentation des effectifs de la population âgée.

Sur le plan démographique, le vieillissement est dû, pour l'essentiel, à quatre facteurs principaux :

- l'arrivée à un âge avancé des générations des « baby boomers » ;
- l'allongement de la durée de la vie ;
- la baisse durable de la fécondité ;
- les migrations résidentielles (schématiquement le départ des jeunes et/ou l'arrivée des seniors).

Selon les contextes, la combinatoire de ces facteurs est différente. Mais force est de constater que le vieillissement n'est que partiellement compensé par l'immigration. Il est donc le résultat de deux bonnes nouvelles : le niveau de santé s'améliore et l'on contrôle mieux le nombre d'enfants qui viennent au monde.

Chiffres clés à Saint-Herblain

La population âgée de 75 ans et plus a augmenté de 11% entre 2009 et 2014, soit 3 790 aînés sur Saint-Herblain, tandis que la population herblinoise demeurait stable.

2 690 personnes âgées de 60 ans et plus supplémentaires attendues à l'horizon 2029.

43% des personnes âgées de 75 ans et plus vivent seules à leur domicile, proportion identique à la tendance métropolitaine.

5,1 personnes aidantes pour une personne à aider : un ratio d'aidants potentiels supérieur à celui estimé au niveau de la France métropolitaine.

10% de la population âgée de 75 ans et plus vit avec moins de 1 230 € par mois en 2014.

12% des personnes âgées de 65 ans et plus vivent à leur domicile dans un logement social.

Les effets du vieillissement sont souvent dramatisés. Or, la notion d'âge s'est transformée : les sexagénaires de 2017 sont différents de ceux des années 1950. On compare des modes de vie, une place des personnes âgées dans la société qui, aujourd'hui, n'ont plus grand chose de commun. Entre la fin de la période d'activité professionnelle et la perte d'autonomie, une réelle recomposition des représentations sociales inhérentes au vieillissement s'est engagée : comme la jeunesse, la vieillesse est loin d'être uniforme.

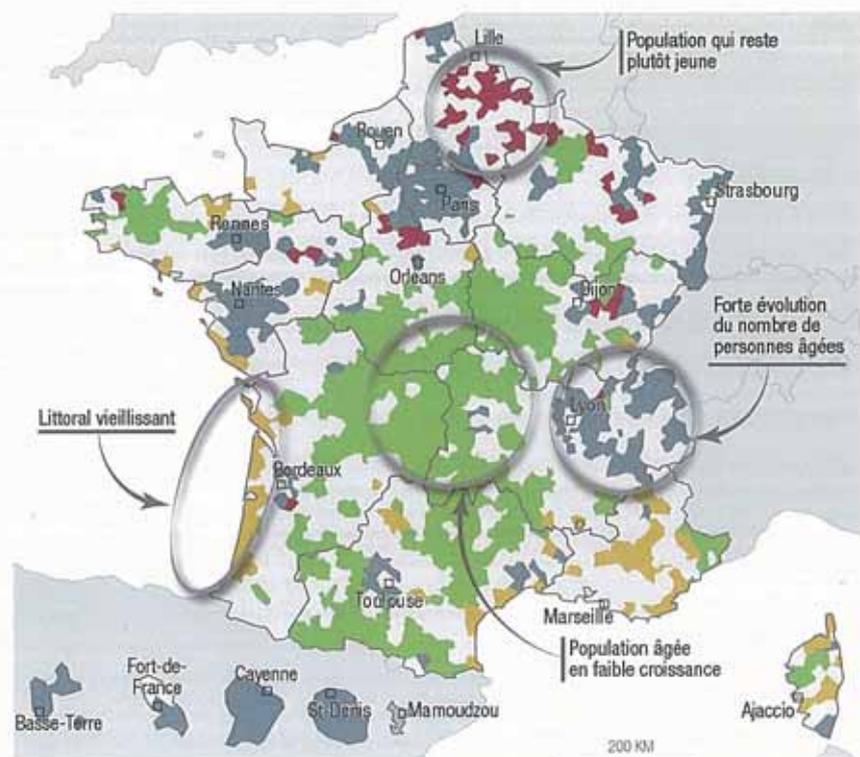
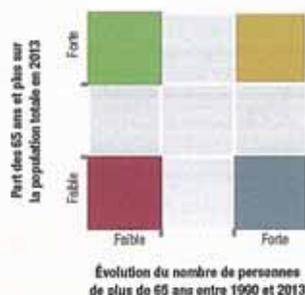
Ainsi plutôt que de parler de 3^e âge, il paraît préférable de parler désormais des 3 âges du vieillissement, en identifiant un premier âge

correspondant aux personnes âgées de 50 à 75 ans ; un second entre 75 et 85 ans et enfin un troisième correspondant aux plus de 85 ans. Selon ces classes d'âges, le vieillissement recouvre des réalités différentes et s'énonce autour d'enjeux bien distincts. Si les préoccupations se rapportant à la participation à la vie sociale et culturelle vont davantage concerner les jeunes seniors, les problématiques de santé et celles relatives aux conditions de l'autonomie prendront une place prépondérante au fur et à mesure de l'avancée dans l'âge. Une géographie du vieillissement témoigne également de dynamiques très différenciées entre les territoires.

TYPLOGIE DES EPCI EN FONCTION DE LA PART DES + DE 65 ANS DANS LA POPULATION TOTALE EN 2013 ET DE L'ÉVOLUTION DE LEUR NOMBRE DEPUIS 1990

Source : INSEE, RP 1990-2013 // CGET 2017

- Forte part et forte évolution
- Forte part et faible évolution
- Situation moyenne
- Faible part et forte évolution
- Faible part et faible évolution
- Données non disponibles



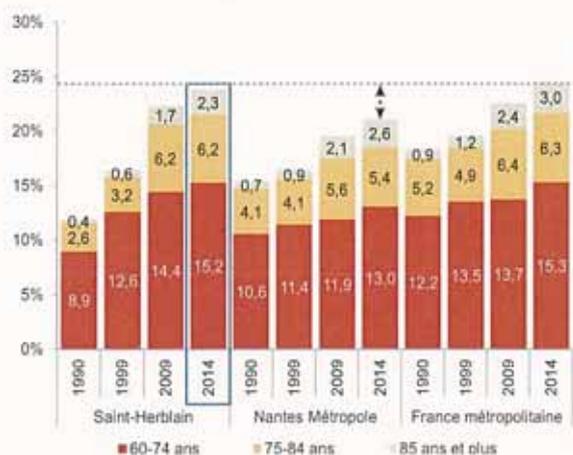
Nombreuses sont aujourd'hui les problématiques sociales et sociétales qui émergent, se recomposent, se renforcent à l'aune de ce processus de vieillissement. Et si l'enjeu du « bien vieillir » demeure pertinent, son actualité réside dans les conditions de réalisation de celui-ci. Ressources, habitat, solidarités intergénérationnelles, mobilité, santé, citoyenneté, services à la personne, etc. aucune dimension ne doit être mésestimée pour saisir l'ampleur du processus en cours.

Ceci doit d'autant plus nous interpeller qu'en dépit d'une croissance démographique très dynamique à l'échelle de Nantes Métropole (+1,4% par an entre 2010 et 2015), l'évolution de la population âgée de plus de 65 ans va s'inscrire dans une croissance encore plus forte jusqu'en 2030, à plus de 2% par an.

10 550 personnes âgées à Saint-Herblain

Évolution de la population âgée parmi l'ensemble de la population entre 1990 et 2014

Source : Insee Rp1990-1999-2009-2014



En 2014, 24% de la population recensée à Saint-Herblain est âgée de 60 ans et plus, soit 10 550 personnes âgées.

Le poids des 6 760 personnes âgées de 60-74 ans sur la population totale est de 15%, celui des 2 770 personnes de 75-84 ans de 6% et celui des 1 020 personnes âgées de 85 ans et plus de 2%.

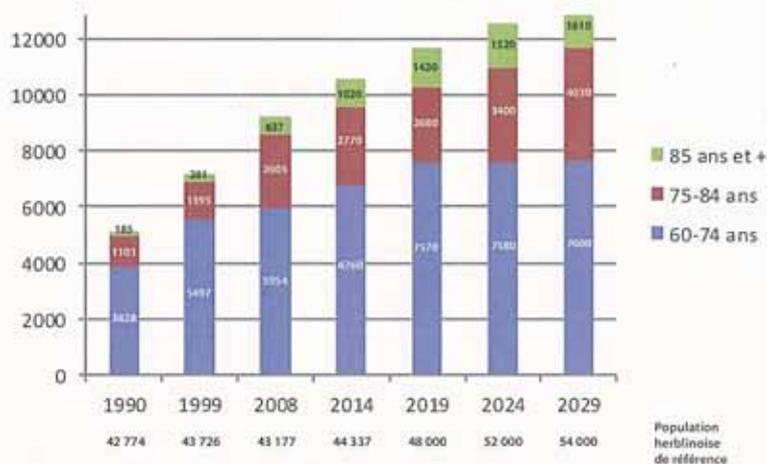
Entre 1990 et 2014, soit l'espace d'une génération (plus ou moins 25 ans), la part de la population âgée de plus de 60 ans dans la population herblinoise, a doublé, passant d'environ 12 % en 1990 à 24 % en 2014.

Entre 2009 et 2014, cette part a augmenté de deux points, évolution identique pour Nantes Métropole et la France métropolitaine.

Le vieillissement de la population à Saint-Herblain va se poursuivre au cours des prochaines décennies : le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus va augmenter.

Évolution de la population âgée entre 2014 et 2029

Source : Insee Rp et estimations © Compas



Selon les projections réalisées par le Compas, il est prévu d'ici 2029 (par rapport aux données 2014) : +840 personnes âgées de 60 à 74 ans, +1 260 personnes de 75 à 84 ans et +590 personnes de 85 ans et plus.

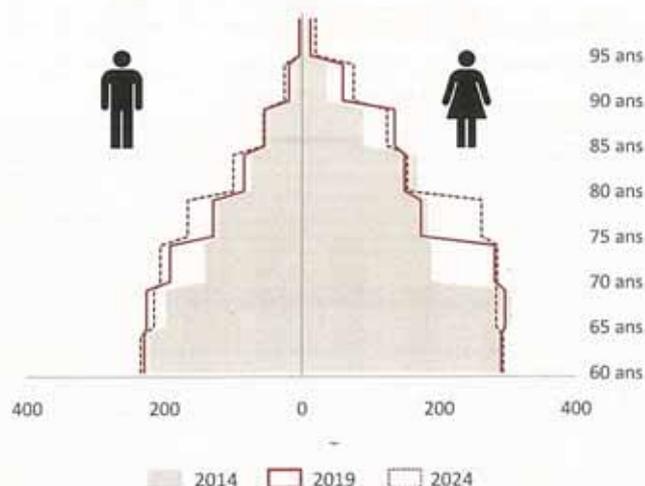
La population âgée de 60 ans et plus représentera 24% de la population de Saint-Herblain, comme en 2014. 10% de la population sera âgée de 75 ans et plus et 3% aura 85 ans et plus (2% actuellement).

La collectivité doit d'ores et déjà considérer ce phénomène afin d'anticiper différents services, modes d'accompagnement et de prise en charge adaptés aux multiples profils caractérisant ces aînés (seniors dynamiques et actifs, personnes âgées isolées, en perte d'autonomie, aidants naturels...).

Cela pose la question du positionnement des pouvoirs publics et des collectivités territoriales face à la question du grand âge et renvoie aux dispositions énoncées dans la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Pyramide des âges des 60 ans et plus en 2014 et projections 2029

Source : Insee Rp et estimations © Compas



La répartition des personnes âgées selon le sexe suit la tendance nationale : le poids des femmes est supérieur à celui des hommes.

On observe un puissant « effet de cohorte » dans l'avancée en âge de la population herblinoise, notamment au-delà de 75 ans.

On observe, entre 80 et 85 ans, et uniquement pour cette classe d'âge, une progression moins importante (pour les hommes), voire une diminution (pour les femmes). La perte d'autonomie des personnes de grand âge amène souvent les familles à les inscrire dans des stratégies de prise en charge qui peuvent se traduire par une mobilité géographique.

On observe une certaine permanence de la dissymétrie entre les femmes et les hommes face à la longévité. A Saint-Herblain, au-delà de 90 ans, il y a presque 4 femmes pour 1 homme.

Vieillir à deux sera plus fréquent qu'aujourd'hui.

Selon l'OMS, « la présence d'un conjoint auprès de sa partenaire âgée de 85 ans ou plus, sera près de 3 fois plus fréquente en 2030 qu'en 2000 (22% contre 9%) »
Source : Comment les personnes dépendantes seront-elles entourées en 2030 ?
Projections européennes, in Population et sociétés, données de l'OMS 2008

Indice d'évolution des générations âgées dans les Iris herblinois

Source : Insee Rp 2014

Indice d'évolution des générations âgées (60-74 ans / 75 ans et plus) en 2014		
Sillon de Bretagne	4,84	Quartier Politique de la Ville
Les Thébaudières	1,18	
Le Golf	1,33	
Les Lions - Angevinière	2,81	
Route de Vannes	1,02	
La Bouvardière	1,45	
Beauséjour	1,35	
Les quatre vents	1,32	
Moulin du Tillay-La Garotterie	1,07	
Preux	4,26	
Crémetterie	1,61	
Harlière Nord	3,19	Quartier Politique de la Ville
Harlière Sud	2,26	
Village Expo	1,89	
Bernardière	2,94	Quartier Politique de la Ville
Moulin du Bois	2,62	Quartier Politique de la Ville
Zone Industrielle de la Loire	-	
Solvardière	3,62	
Clos Amis	1,93	
Bourg Centre	1,66	
Pontpierre	2,57	
Bourgonnière	1,70	
Pelousière	2,67	
Bergerie-Les Ecartis	3,93	
Chu	-	
ZI Chêne Lassé	-	
ZI tisserand	-	
Atlantis	-	
Saint-Herblain	1,78	
Nantes Métropole	1,62	
La Loire-Atlantique	1,69	
La France métropolitaine	1,64	

Cet indice rapporte la part des 60-74 ans sur la part des 75 ans et plus. Il est de 1,78 à Saint-Herblain en 2014, supérieur aux indices de Nantes Métropole, la Loire Atlantique et la France Métropolitaine. Il permet donc d'apprécier de manière dynamique les « effets de rattrapage » ou les phases de transition.

Si le vieillissement est déjà amorcé sur un territoire, un indice de vieillissement des générations âgées élevé indique que celui-ci sera encore plus important dans l'avenir, interrogeant ainsi l'offre de services de maintien à domicile mais aussi d'hébergement. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais également Preux et certains iris du quartier Bourg, sont donc prioritairement concernés.

La question de l'isolement des aînés

Personnes âgées vivant seules à leur domicile

Source : Insee, Rp 2014



Parmi les personnes âgées de 60 ans et plus, la proportion vivant seule à son domicile augmente avec l'âge, tout comme au niveau national.

A Saint-Herblain, 51% des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules (soit 1 036 personnes) contre 28% entre 60 et 69 ans.

Évolution du ratio aidants / aidés à l'horizon 2029

Source : Insee Rp et estimations © Compas



Une baisse du nombre d'aidants par personne aidée.

Répondre aux besoins des personnes âgées de la commune, notamment en matière d'isolement relationnel, implique en partie une prise en charge par les générations suivantes.

La proportion de personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules à leur domicile (43%) est identique à celle observée au niveau national.

80% des personnes âgées vivant seules à Saint-Herblain sont des femmes.

La probabilité d'être veuf(ve) augmente également avec l'âge et explique ce phénomène. Cette situation est un facteur de risque d'isolement, même si vivre seul(e) ne signifie pas pour autant isolement.

L'isolement complique la possibilité de maintien à domicile lorsqu'il se conjugue avec la dépendance (dont les risques augmentent avec l'âge).

Même si le premier aidant est, s'il est encore présent, le conjoint, ces aidants (potentiels) sont souvent âgés d'une soixantaine d'années et n'ont pas toujours de liens familiaux avec les personnes les plus âgées vivant à proximité de chez eux.

Ils peuvent être l'expression d'un potentiel de présence ou d'alerte en cas de besoins.

Le ratio aidants/aidés rapporte les 55-64 ans (population des aidants potentiels des personnes les plus âgées) aux 85 ans et plus (population quantitativement représentative du volume de personnes aidées).

En 2014 à Saint-Herblain, ce ratio se situe à 5,1 personnes aidantes pour une personne à aider (4,2 pour la France métropolitaine). Il ne sera que de 3,6 en 2029.

Ce constat général à la France métropolitaine oblige les territoires, en particulier la commune de Saint-Herblain, à imaginer et développer de nouvelles réponses pour prévenir l'isolement social des personnes les plus âgées.

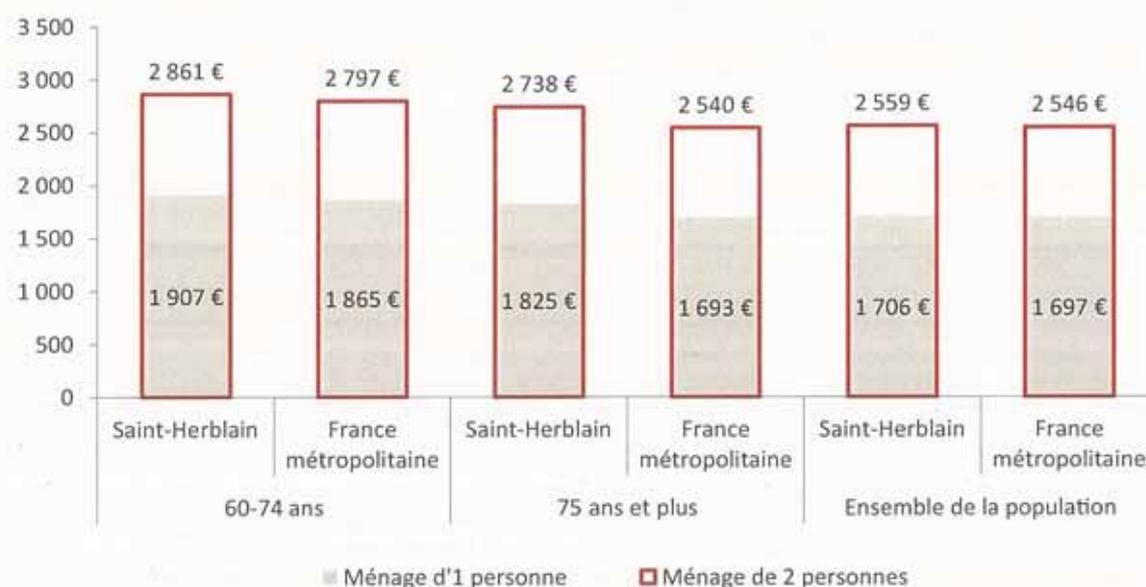
Avec le vieillissement, le rôle joué par l'entourage deviendra central pour le maintien à domicile et réaffirme l'importance du soutien aux aidants.

Parallèlement, étant donné la baisse attendue de ce nombre d'aidants par personne à aider, la professionnalisation de cette aide, aujourd'hui informelle, devient nécessaire.

Les ressources des personnes âgées : une précarité à venir ?

Niveaux de vie médians mensuels selon la structure des ménages en 2014

Source : Insee, FILOSoFi 2014



Au 31 décembre 2014, le niveau de vie médian mensuel des personnes âgées résidant à Saint-Herblain est supérieur à celui de l'ensemble de la population herblinoise et métropolitaine.

Le niveau de vie médian des personnes âgées de 60 à 74 ans et vivant seules est de 1 907€ (2 861€ pour les couples), pour celles âgées de 75 ans et plus et vivant seules, il est de 1 825€ (2 738€ pour les couples).

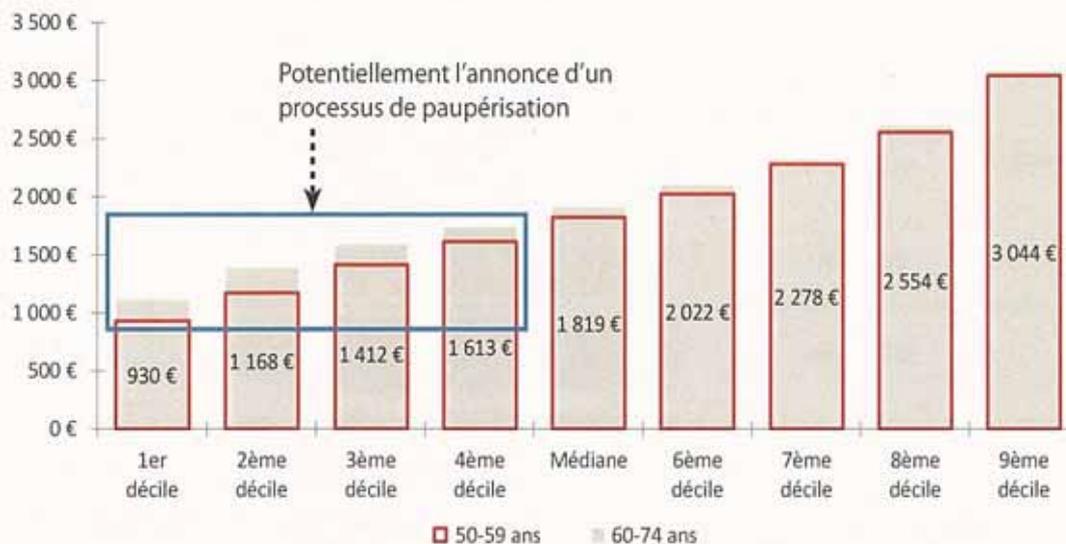
Les différences marquées de revenus entre les ménages âgés de 60 à 74 ans et ceux de 75 ans et plus sont dues à l'évolution de la structure des ménages avec l'âge :

les premiers (60-74 ans) sont souvent composés de deux personnes, alors que les seconds (75 ans et plus) sont composés plus d'une fois sur deux de personnes seules.

La disparition du conjoint entraîne la plupart du temps une diminution significative des revenus de la personne restante qui peut être amenée à faire des choix budgétaires se répercutant indirectement sur ses relations sociales (diminution des déplacements, des loisirs, etc.).

Comparaison des niveaux de vie mensuels entre les personnes âgées de 50 à 59 ans et celles âgées de 60 à 74 ans

Source : Insee, FiLoSoFi 2014



L'avenir des ressources des personnes âgées est incertain dans un contexte socio-économique et démographique défavorable.

Comparer les niveaux de vie des personnes âgées de 60-74 ans à ceux des seniors de demain (les 50-59 ans) permet d'anticiper la précarité chez les personnes âgées.

A Saint-Herblain, le niveau de vie médian des ménages dont la personne de référence est âgée entre 50 et 59 ans (1 819€) est inférieur de 90€ à celui des ménages de la génération précédente (60-74 ans) (1 910€).

Le niveau de ressources des futurs retraités les plus précaires (1er décile des 50-59 ans) s'élève à 930€. Il est inférieur à celui des ménages les plus précaires âgés de 60-74 ans (1 110€).

Sachant qu'arrivé l'âge de la retraite, la tendance des niveaux de ressources est à la baisse, on peut s'attendre à une précarité à venir chez les aînés de Saint-Herblain.

10% des personnes âgées de 75 ans et plus vivant à Saint-Herblain disposent de moins de 1 230€ par mois en 2014.

Méthode :

La présentation des ressources des ménages selon les *niveaux de vie* prend en compte l'ensemble des ressources des ménages (y compris prestations sociales et impôts) et le nombre d'unités de consommation des ménages. Elle permet ainsi de tenir compte des diverses compositions des ménages et donc des économies d'échelles liées à la vie en groupe.

Par convention, le *nombre d'unités de consommation (UC)* d'un ménage fiscal est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour 1 unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 UC ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3 UC.

Les niveaux de vie mensuels sont ordonnés par *déciles*, un décile représentant 10% de la population fiscale :

- le 1^{er} *décile* représente les 10% disposant du plus faible montant de revenus (10% de la population fiscale dispose de moins de ce montant de revenus) ;

... / ...

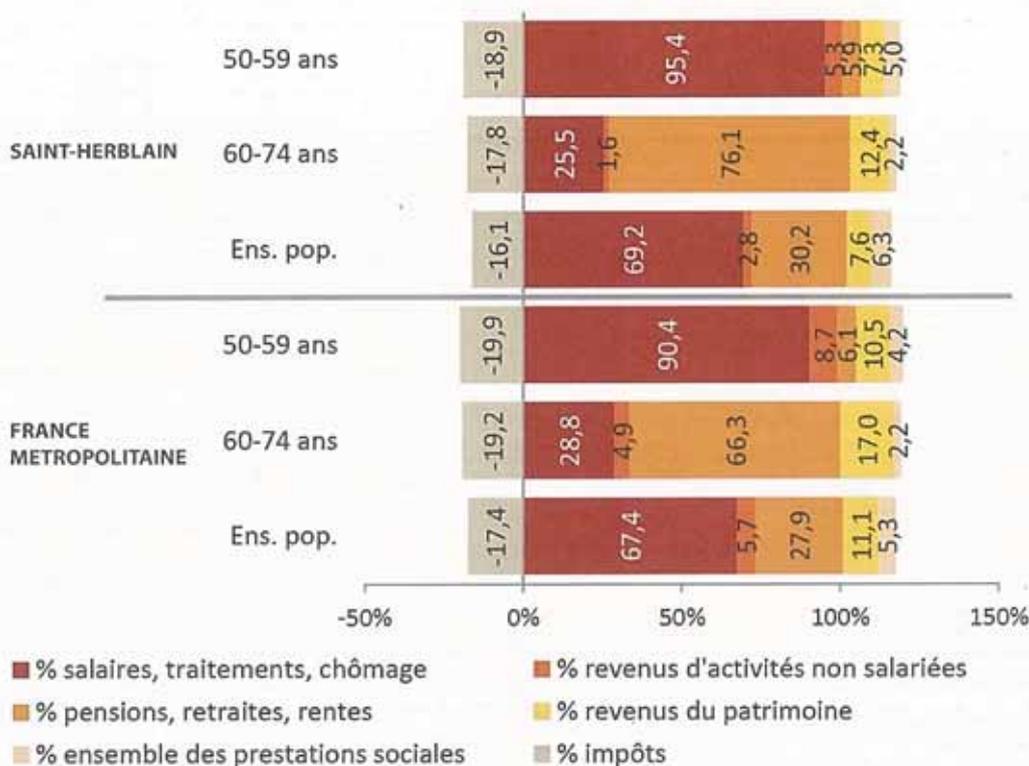
- le 5^e *décile* (ou la *médiane*) partage la population fiscale en deux parties égales : 50% de la population dispose de plus et 50% dispose de moins ;

... / ...

Les seniors « actifs »

Composantes du revenu disponible des ménages dont la personne de référence est âgée de 50 ans et plus

Source : Insee, FILOSoFi 2014



Quelques repères sur les jeunes seniors âgés de 55 à 69 ans de Saint-Herblain

- Un taux d'activité de 23% pour les 60-64 ans, soit 590 actifs.
- Depuis 1990 le nombre d'actifs de 55-64 ans a augmenté de 85%, passant de 1 440 à 2 660.

- 225 seniors de 55-64 ans se déclarant au chômage au recensement de la population, soit 8% des actifs du même âge.
- 120 seniors de 55-64 ans en contrat précaire et 510 travaillant à temps partiel.

Une période clé, entre activité professionnelle et retraite

Les seniors actifs regroupent à la fois des personnes encore présentes sur le marché du travail et de jeunes retraités.

Leurs conditions de vie et leurs aspirations diffèrent de la génération qui les a précédés. Ces baby-boomers ont connu dans leur grande majorité le plein-emploi, la croissance et le travail à vie.

Les seniors sur le marché du travail sont davantage en situation d'activité et donc moins soumis au risque du chômage. Cette situation favorable masque une plus faible chance de retourner vers l'emploi une fois au chômage. La part des chômeurs de longue durée est ainsi supérieure chez les seniors : en 2015, 63,5% d'entre eux sont au chômage depuis au moins un an.

Globalement le taux d'activité diminue avec l'avancée en âge. S'il dépasse 40% pour les 60-61 ans, il est proche de 20% pour les 62-64 ans et devient marginal passé 65 ans ; et force est de constater que l'âge de départ à la retraite recule avec, à défaut d'émergence, la confirmation du phénomène de cumul d'emploi pendant les premières années de la retraite. Le passage de l'emploi à la retraite n'est pas toujours direct.

La situation de cumul emploi/retraite est de plus en plus observée. C'est un choix pour certains et un besoin pour d'autres.

« Au Québec, le terme « actif » désigne une présence sur le marché du travail, mais également une participation active à la vie collective, par exemple par des activités bénévoles, une participation à la vie familiale, incluant la possibilité de rester chez soi le plus longtemps possible, les loisirs : sports, voyages, activités créatives, etc. » (Michel Billé). Cette définition ouvre une perspective différente dans la façon d'appréhender la question des seniors et de leur « activité ».

Accessibilité financière d'une place en structure pour les personnes âgées de 75 ans et plus

Prix médians facturés par les EHPAD en fonction de leur localisation géographique, en 2016

Source : CNSA, Analyse statistique n°4, juin 2017



Du fait de la diversité des frais supplémentaires facturés aux résidents selon les établissements, il reste difficile d'estimer le coût d'une place en structure pour retraités. Toutefois, les dispositions prises dans le cadre de la loi

En Loire-Atlantique, tous statuts confondus, le coût moyen s'élève à 1.792 € / mois avec des offres en milieu urbain (structure sous statut privé commercial) qui peuvent aisément dépasser les 3.000 € / mois.

Prix médians facturés par les EHPAD en fonction de leur statut juridique en 2016

Source : CNSA, Analyse statistique n°4, juin 2017



Répartition des ressources par décile, pour les ménages dont le référent fiscal du ménage est âgé de 75 ans et plus, en €

Source : Filosofi, 2014

1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile	3 ^{ème} décile	4 ^{ème} décile	Médiane	6 ^{ème} décile	7 ^{ème} décile	8 ^{ème} décile	9 ^{ème} décile
1203	1376	1526	1656	1795	1965	2140	2440	2911

relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi du 28 décembre 2015), permettent à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) de proposer une analyse des prix pratiqués dans les EHPAD (enquête de 2016 réalisée auprès de 93% des établissements existants, soit 6.900 établissements).

En France, pour une chambre seule en hébergement permanent, le coût médian mensuel (hébergement + tarif dépendance GIR 5-6) est évalué à 1949 € en 2016.

Il est à préciser que de grandes disparités de prix existent, notamment en fonction de la localisation, du statut juridique de la structure gestionnaire ou de l'ancienneté des équipements. Ainsi, si 10% des EHPAD facturent un prix inférieur à 1.653 € / mois, 10% facturent un prix supérieur à 2.798 € / mois.

Entre 2/3 et 3/4 de la population herblinoise âgée de 75 ans et plus n'est pas en capacité d'assumer, sur ses seules ressources financières, le coût de sa dépendance et le placement en structure. Cette analyse exclut volontairement 2 possibilités qui peuvent s'offrir à certaines personnes âgées :

- recourir aux solidarités intra-familiales ;
- vendre tout ou partie de leur patrimoine (envisagé comme une réserve de consommation différée).

Alors que les ménages âgés sont les principaux détenteurs d'immobilier, une majorité d'entre eux éprouve d'importantes difficultés à disposer des ressources suffisantes pour faire face aux nouveaux besoins occasionnés par l'avancée en âge et l'évolution de la dépendance, notamment ceux relevant des prises en charge inhérentes à la dégradation de l'état de santé.

La vente du patrimoine, que nombre d'observateurs qualifient de liquéfaction patrimoniale, si elle constitue une solution pour une partie – et une partie seulement des ménages âgés – représente un impact indirect et différé pour les descendants : c'est autant de patrimoine qui ne fait pas l'objet d'une transmission générationnelle.

Les personnes âgées et leur logement

Jusqu'à l'âge de 75 ans, les aînés résidant sur Saint-Herblain vivent très majoritairement à leur domicile (soit 6 730 personnes), quel que soit le sexe.

Après 75 ans, 94% des personnes âgées vivent encore chez elles (soit 3 570 personnes) et donc 6% vivent en établissement.

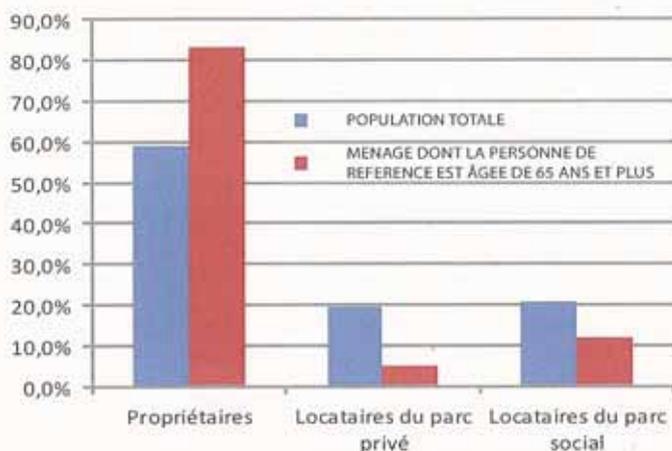
Cette proportion dépend de la présence de structures d'hébergement sur la commune et à proximité, ainsi que de leur coût.

A partir de 75 ans, la part des femmes en établissement est plus élevée que celle des hommes.

Ce constat s'explique en grande partie par le fait que les hommes âgés vivent plus souvent en couple et peuvent ainsi bénéficier de l'aide du conjoint qui favorise leur maintien à domicile en cas de besoin.

Répartition de la population selon le statut d'occupation du logement, comparaison entre les plus de 65 ans et la population totale

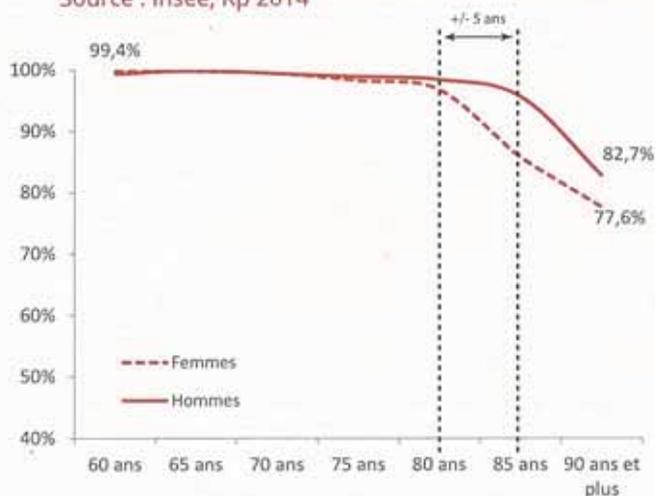
Source : Insee, Rp 2014



La part des aînés propriétaires (83%) est très supérieure à la moyenne nationale (58%). Ainsi, 4 350 personnes âgées de 65 ans et plus disposent d'un patrimoine immobilier sur Saint-Herblain.

Part des personnes âgées vivant à domicile selon l'âge et le sexe

Source : Insee, Rp 2014



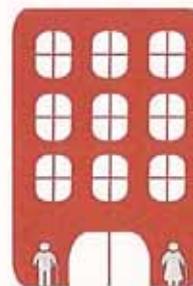
Les femmes, dont l'espérance de vie est nettement supérieure à celle des hommes, vieillissent souvent seules et se retrouvent plus systématiquement en structure d'hébergement pour personnes âgées quand rester à domicile devient trop difficile.

Répartition des ménages âgés de 65 ans et plus selon le type de logement

Source : Insee, Rp 2014



55%*



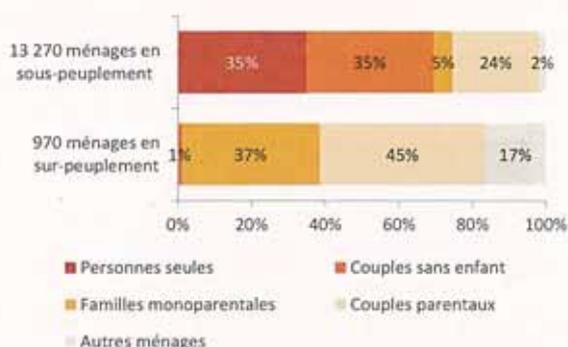
43%*

* La somme n'est pas égale à 100% dans la mesure où une infime partie des personnes âgées de 65 ans et plus réside dans un logement de type «autre» (à savoir logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes).

A Saint-Herblain, 43% des personnes âgées de 65 ans et plus vivant à leur domicile résident dans un appartement. Cette proportion est supérieure à celle observée au niveau de Nantes Métropole (41%).

Peuplement des logements selon la composition du ménage

Source : Insee, RP 2014 fichiers détail



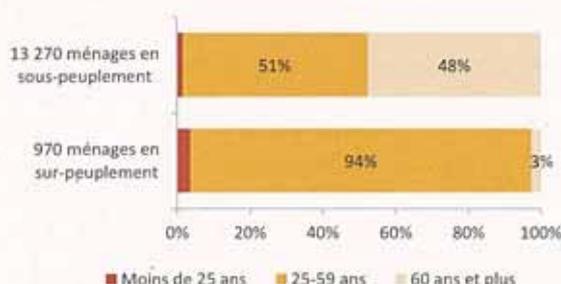
Dans le contexte d'une France de propriétaires (près de 6 ménages sur 10) sujette au vieillissement de sa population et donc à la réduction de la taille moyenne des ménages, une partie du parc de logements apparaît fortement sous-occupée. Cette sous-occupation des logements concerne donc principalement des personnes âgées, souvent en maison.

Nous pouvons penser qu'à terme, la libération de ces logements pourrait permettre d'accueillir des familles avec enfant(s) et contribuer ainsi plus ou moins, selon leur importance sur le territoire, au renouvellement de la population.

La comparaison de la composition des ménages de Saint-Herblain et du nombre de pièces des résidences principales permet de repérer **970 ménages en situation de sur-peuplement et 13 270 ménages en situation de sous-peuplement, dont 9 720 ménages en sous-peuplement prononcé.**

Peuplement des logements selon l'âge de la personne de référence du ménage

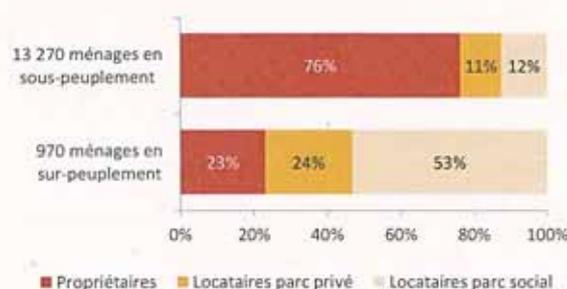
Source : Insee, RP 2014 fichiers détail



La répartition des situations de peuplement par catégorie de ménages montre l'importance du sous-peuplement chez les personnes âgées. **En effet, 48% des ménages de Saint-Herblain en sous-peuplement sont des ménages âgés** (dont la personne de référence est âgée de 60 ans ou plus). Le sur-peuplement concerne majoritairement les ménages avec enfants : 45% des ménages de Saint-Herblain en sur-peuplement sont des couples parentaux, et 37% sont des familles monoparentales.

Peuplement des logements selon le statut d'occupation

Source : Insee, RP 2014 fichiers détail



La répartition des situations de peuplement par statut d'occupation montre l'importance du sous-peuplement chez les propriétaires :

76% des ménages de Saint-Herblain en sous-peuplement sont propriétaires de leur logement (soit 10 133 ménages). A l'inverse, le sur-peuplement prédomine chez les locataires du parc social : 53% des ménages en sur-peuplement (soit 520 ménages).

A Saint-Herblain comme en tendance nationale, le patrimoine immobilier augmente avec l'âge : la proportion de ménages propriétaires de leur logement est maximale chez les 65 ans et plus.

Ce patrimoine constitue une ressource potentielle pour les retraités car il peut permettre, au moment de sa liquidation, de financer des dépenses liées à la perte d'autonomie ou l'entrée dans une institution ; autant de ressources que les 900 aînés locataires de leur résidence principale à Saint-Herblain ne peuvent pas mobiliser, ce qui peut augmenter leur fragilité.

Quels que soient le statut d'occupation et le patrimoine disponible, se pose la question de l'aménagement du logement face au vieillissement, à mesure que les limitations fonctionnelles des occupants augmentent : dispositifs d'adaptation du logement (installation de barres d'appui, d'une salle de bain ou de toilettes adaptées...) ; travaux d'accessibilité sur les parties communes des immeubles...

Répartition des ménages selon la taille des logements et l'âge de la personne de référence

Source : Insee, Rp 2014

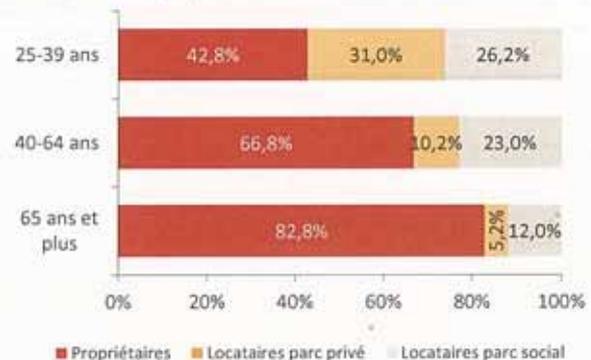


91% des ménages de 65 ans et plus vivent dans un logement de 3 pièces ou plus.

Sur les 5 360 ménages de 65 ans et plus recensés en 2014, 9% vivent dans un logement de petite taille (1 à 2 pièces), 57% vivent dans un logement de 3-4 pièces et 34% vivent dans un grand logement (5 pièces et plus).

Répartition des ménages selon le statut d'occupation du logement et l'âge de la personne de référence

Source : Insee, Rp 2014



Etant donnée l'évolution de la structure des ménages au niveau national, la logique voudrait que la part des ménages occupant un grand logement soit plus élevée chez les 25-54 ans que chez les générations plus âgées.

Les familles avec enfant(s) se retrouvent en effet majoritairement parmi les 25-54 ans et sont davantage en demande de grands logements.

Ensuite, les phénomènes de décohabitation (départ des enfants) réduisent la taille des ménages ce qui devrait se répercuter sur la taille des logements occupés par les générations les plus âgées.

Dans les faits, et en particulier à Saint-Herblain, on observe l'inverse : la part des 65 ans et plus occupant des grands logements (5 pièces et plus) est supérieure à celle des 25-54 ans.

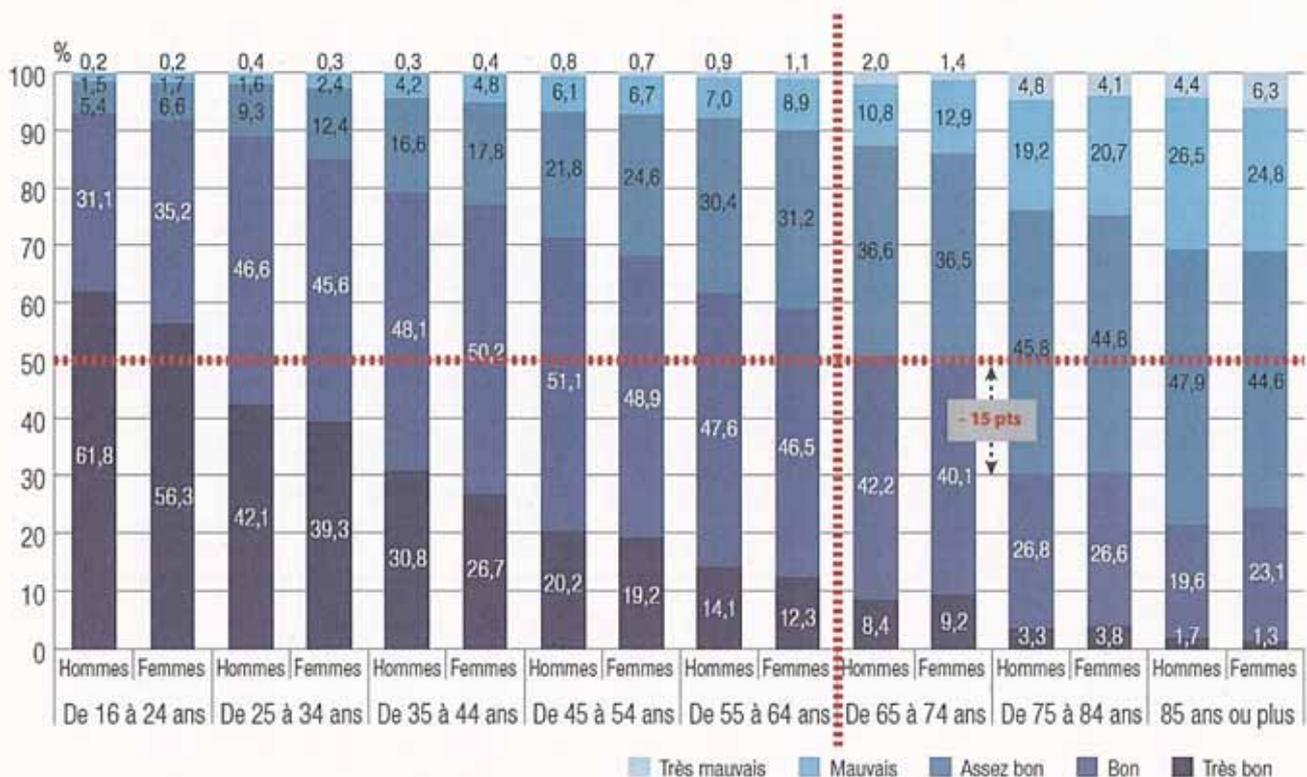
Cette tendance à la sous-occupation s'explique par la relative stabilité des aînés dans leur logement : ancrage dans le logement motivé par la volonté de recevoir sa famille, par l'attachement à son chez soi, à son quartier, à son voisinage, à son réseau social.

Cet ancrage pose aussi la question du vieillissement et de la vétusté potentielle des logements occupés depuis très longtemps par des personnes âgées et de la nécessaire adaptation à l'évolution de leurs besoins.

Etat de santé des personnes âgées

État de santé perçu selon l'âge et le sexe en 2012 (en %)

Source : INSEE-EUROSTAT / Enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV)-SILC



Quelques définitions :

Une bonne santé est définie par l'absence de limitations d'activités (dans les gestes de la vie quotidienne) et l'absence d'incapacités. Elle est aussi appelée espérance de vie sans incapacité (EVSI) ou espérance de vie sans limitation (EVSL).

L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Trois enseignements majeurs :

1/ Il existe toujours un écart entre les déclarations faites par les hommes et les femmes ; les femmes déclarant des situations de santé moins favorables que celles des hommes,

sauf au-delà de 65 ans, seuil à partir duquel les représentations s'équilibrent voire, s'inversent en faveur des femmes.

2/ C'est à partir de l'âge de 65 ans que l'appréciation positive de l'état de santé (à savoir la combinaison des situations jugées comme très bonnes et bonnes) ne correspond plus à une majorité de répondants.

3/ Bien qu'il s'agisse d'une enquête basée sur des déclarations - la question étant : « quel est votre état de santé en général » - force est de reconnaître qu'un « saut » s'identifie très nettement autour de l'âge de 75 ans avec une perte de 15 points des situations jugées comme bonnes. Près de 25 % des hommes et des femmes se déclarant même en mauvaise voire très mauvaise santé.

Quels enjeux ?

Souvent située au niveau national – avec les débats relatifs au financement des retraites ou à la prise en charge de la dépendance – la question du vieillissement a un impact très fort au niveau local.

Aujourd'hui, force est de convenir de la très grande hétérogénéité de la catégorie « personnes âgées ». Cette catégorie de pensée a pour principal défaut de niveler des situations qui, hormis l'avancée en âge, se distinguent (voire s'opposent) en tous points. Rien de comparable en effet entre les besoins et les attentes des personnes âgées de 65 ans ou de 85 ans et plus ; entre celles vivant en milieu urbain ou en milieu rural ; entre celles qui ont les ressources sociales, financières de satisfaire davantage que leurs besoins primaires et les autres ; entre celles qui disposent encore de la capacité à être mobile et celles qui ne peuvent plus ; etc.

De la culture aux loisirs, l'offre des services publics locaux en direction des sexagénaires doit s'adapter à leurs nouvelles pratiques et attentes, lesquelles se trouvent être de moins en moins similaires et comparables à celles de leurs aînés. Mais il faut, en même temps, s'adapter aux besoins des plus âgés, en particulier en matière de santé, de prise en charge et d'autonomie.

Comment, dans leur grande diversité, accompagner au mieux les personnes âgées ? Comment répondre à leurs besoins de façon adaptée ?

Un point commun néanmoins : la manière dont il incombe à la société de créer ou de réunir les conditions de

l'inclusion sociale, en veillant à articuler les logiques de « l'empowerment » et du « care ».

S'agissant des plus âgés, l'enjeu politique est primordial : les effectifs du quatrième âge vont progresser dans de nombreuses communes au cours des prochaines décennies.

Or, si l'Etat et les collectivités territoriales ne se saisissent pas de la problématique des conditions d'accès aux différentes ressources ou aux services utiles à l'accompagnement du vieillissement, alors s'énoncera une question d'ordre sociétal : quelle est la place de la personne âgée dépendante dans notre société ?

Le troisième grand débat métropolitain sur la longévité porte l'ambition d'y apporter quelques réponses en matière d'habitat, d'espace public voire de citoyenneté.

Si l'on suit un scénario tendanciel, seuls les plus fortunés auront, dans un futur proche, les moyens d'avancer en âge dans des conditions adaptées et dignes. A l'opposé, les plus démunis devront se contenter d'une hypothétique entraide familiale, avec une génération suivante (les 45-65 ans) qui n'en aura pas toujours ni les moyens, ni la disponibilité et/ou, pour ceux en disposant, il sera nécessaire de recourir à la vente du patrimoine (les experts parlent de liquéfaction) à défaut de le transmettre.

Ici, la question n'est pas seulement financière ; l'isolement des personnes âgées (à ne pas confondre avec le fait de vivre seul) ne se résume pas aux moyens, et dépasse même la situation de la personne âgée. En effet, cela n'est pas sans interroger le soutien à apporter aux aidants. Le niveau local est sans doute le mieux à même de permettre à ceux qui n'ont pas ou plus de liens, d'en tisser de nouveaux voire de reprendre une participation active dans la vie locale.

Bibliographie :

- « La solitude et l'isolement chez les personnes de 60 ans et plus », Synthèse d'étude, Les petits frères des Pauvres - CSA, septembre 2017
- « 728 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2015 », Études et résultats n°1015, Drees, juillet 2017
- « État de santé et dépendance des personnes âgées en institution ou à domicile », Études et résultats n°988, Drees, décembre 2016
- « Le non-recours à l'APA à domicile vu par les professionnels de terrain – Entre contraintes et expression du choix des personnes âgées », Dossiers de la Drees n°10, Drees, décembre 2016
- « Habiter seul ou avec des proches après 85 ans en France : de fortes disparités selon les départements », Population et Sociétés n°539, Ined, novembre 2016
- « Les retraités et les retraites – édition 2016 », Panorama de la Drees - Social, Drees, avril 2016

Études de références :

- « Analyse des tarifs des EHPAD en 2016 », analyse statistique n°4, CNSA juin 2017
- « Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030 », rapport du Haut Commissariat de la famille, de l'enfance et de l'âge, nov. 2018
- « Le vieillissement de la population et ses enjeux », fiche d'analyse de l'Observatoire des territoires, CGET 2017
- « Diagnostic des enjeux du vieillissement », Toulouse Métropole (31), 2017
- « Diagnostic des attentes des bénéficiaires de plus de 70 ans, (enquête auprès de 1 700 seniors) », CMCAS Loire Atlantique-Vendée, 2014
- « Etude sur les bénéficiaires de plus de 80 ans en situation de pauvreté », CMCAS Loire Atlantique-Vendée - 2014
- « Etat des lieux de l'offre en services d'aide et d'accompagnement à domicile et de solutions de répit pour les aidants », CCAS de Dijon (21), 2014

Repères



Contact

Mission observatoire, prospective
& évaluation des politiques publiques
dpec@saint-herblain.fr



www.lecompas.fr

Espaces extérieurs et bâtiments

Points forts	Points à améliorer
<p> Espaces verts: nombreux, agréables, en proximité du lieu de résidence (balades fréquentes; ex- Clos fleuri; Bourgonnière; Savèze; Solvardière)</p> <p><i>Pour rappel: 92% des herblinois sont situés à moins de 10 minutes à pied d'un parc</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Voirie: pistes cyclables - Accessibilité des bâtiments: <p>85% des répondants du questionnaire sont satisfaits de l'accessibilité physique des bâtiments municipaux</p> <p>3/4 des répondants sont satisfaits de la configuration de l'espace public</p>	<p> Stationnement : manque de parkings et de places de stationnement dans l'existant et dans le cadre des nouveaux projets (habitations, commerces) - problématique également le week-end pour les professionnels du domicile</p>
	<p> Problématique des trottoirs : conflit d'usage piétons / véhicules (très marqué sur certains secteurs bourg notamment)</p>
	<p> Mobilier urbain: manque de bancs avec accoudoirs et toilettes publics dans les rues et parcs.</p>



Espaces extérieurs et bâtiments

Pistes de réflexion

-  Tenir compte de la problématique liée au stationnement (Pelouisière; Bourg; Bourgonnière; Cremetterie; Bagatelle; Tilleul)
-  Prendre en compte la problématique de limitation et régulation de la vitesse –zones à 30
 - Parcours sportif/santé adaptés aux seniors dans les parcs
 - Proposer des parcs à vélos
 - Diagnostics d'usage à développer pour: proposer des circuits adaptés; implanter le mobilier urbain (bancs adaptés tous les 200 m y compris dans les zones commerciales; toilettes autonettoyantes) aménager l'espace public pour favoriser des lieux de rencontre

Sites à expérimenter : Cours Hermeland; Allende; Solvardière; Parc du clos fleuri

Transports et mobilité

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Multi-modalité des usages: les modes de transport préférentiels au quotidien des répondants du questionnaire: <ol style="list-style-type: none"> 1- Véhicule 2 –Marche 3- Transport en commun - Offre de transport en commun riche et utilisée, notamment sur le quartier Nord 70% des répondants utilisent au moins 1 fois/sem ou + les transports en commun 2/3 des répondants conduisent - Existence de parkings relais 	<ul style="list-style-type: none"> - Transports en commun: ▪ Insuffisance de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> ❖ entre les différents quartiers herblinois, notamment vers le Bourg ❖ le week-end et les vacances scolaires ▪ Coût élevé du ticket à l'unité ▪ Usages: inconfort (arrêts/départs trop brusques/chutes) incivilités et sécurité (Mendès France) ▪ manque abris bus/bancs pour certains arrêts - Véhicules: difficultés de stationnement ; comportement des automobilistes; intensité du trafic; multiplicité des aménagements - Transport adapté aux seniors ou transport à la demande: limitée (Proxitan) ou trop onéreuse - Piétons /cyclistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ manque éclairage sur certaines zones (ex Bourgonnière; bd Charles de Gaulle) ▪ Manque cheminements bourg vers bellevue; ▪ pas assez de passages piétons (ex: route de Vannes ...)

Transports et mobilité

Pistes de réflexion



Développer le transport solidaire, le co-voiturage



Proposer une offre de transport adaptée pour les seniors (ex navettes) et favoriser l'accès aux transports adaptés existants (critères élargis et coût)



- Transports en commun de la TAN:

- Travailler sur le cahier des charges de la TAN pour rendre plus accessible et confortable l'usage des transports en commun par les seniors (arrêts adaptés, vitesse... ex hors heures de pointe; formation /sensibilisation des chauffeurs)
- Développer le réseau TAN entre les quartiers herblinois - la fréquence /lignes dans le bourg
- Réétudier la tarification sociale et la gratuité en fonction des revenus pour les + 60 ans
- Accompagner les usages (accompagnement physique pour 1^{ère} utilisation des transports en commun par les seniors ...)
- Horaires identiques période scolaire et vacances ; fréquences augmentées les dimanches
- Développer les transports doux (ex. A vélo sans âge)



- Liaisons piétonnes à développer : Nord/sud à renforcer autre que passerelle Zenith ; bourg/bellevue

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Offre d'hébergement pour personnes âgées existante sur le territoire mais insuffisante au regard des besoins <i>+50% des répondants se disent intéressés par l'offre d'hébergement seniors</i> - Dispositifs existants pour l'adaptation du logement dans le parc privé <i>Rappel: 83 % des personnes âgées de 65 ans et plus sont propriétaires de leur logement à Saint-Herblain contre 58% en moyenne au niveau national</i> - <i>Des commerces et services à proximité existants</i> 	<p> Manque d'établissement d'hébergement seniors adaptés à tous les revenus <i>Rappel: 75% des herblinois de 75 ans et plus n'ont pas les ressources suffisantes pour financer un hébergement en structure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lenteur démarches d'aide pour l'adaptation du logement <i>¾ des répondants ne souhaitent pas être accompagnés pour une adaptation du logement</i> <p> Logements non adaptés dans le parc social Sillon et Bellevue (secteur rues mayenne; charente...) : dysfonctionnements ascenseurs, problématique d'accessibilité dans les parties communes et inadaptation des salles de bain (pour la personne âgée et pour les professionnels intervenant à domicile)</p>

Focus questionnaire thématique habitat

Parmi les répondants du questionnaire: Une grande majorité considère que leur logement est adapté (92%); et le sera à l'avenir pour plus de la moitié d'entre eux.

Plus de la moitié envisage la possibilité de quitter leur logement mieux adapté ; ¼ l'envisage dans les 5 ans à venir

Dans l'éventualité d'un changement de domicile, ¾ souhaitent rester sur la commune, dont la moitié dans le même quartier 💡

Rappel Sous-occupation: 48% des ménages de Saint-Herblain en situation de sous-peuplement sont des ménages âgés de 60 ans ou plus, soit près de 6 370 ménages

Parmi les répondants, les difficultés principales rencontrées à domicile : sentiment d'insécurité, adaptation du logement, du bâtiment et de son environnement; l'entretien du logement et du jardin

Pistes de réflexion



Diversifier l'offre d'hébergement pour les seniors, à taille humaine et accessible à tous les revenus : résidence seniors à caractère social dans le bourg; Colocation entre seniors ou intergénérationnelle (ex. logements seniors en rdc avec petits espaces verts privatifs et étage pour une famille -jardin partagé RDC et 1^{er} étage)

- Adapter les logements dans le parc social: travail avec les bailleurs (douches; ascenseurs...)
- Implanter des logements adaptés en diffus à proximité des commerces et services

Sites expérimentaux: Le Fouloir, Pâtisserie, Preux-Crémetterie

- Poursuivre le soutien à domicile
- Accompagner, faciliter les démarches pour l'adaptation du logement (ex. bilan ergothérapeute gratuit à domicile) – Informer, sensibiliser sur l'offre habitat seniors / sur l'adaptation du logement – Soutenir le déménagement (prise de conscience, soutien psychologique si nécessaire)

Culture et loisirs

Points forts	Points à améliorer
<p> Offre culturelle et de loisirs variée et riche: Cinéma associatif, équipements sportifs, Après-midi Cabarets, réseau des bibliothèques (y compris revues...livres en gros caractères), espace numérique à GAO ; Onyx; MDA...</p> <p><i>Pour ¾ des répondants au questionnaire, l'offre de loisirs correspond aux attentes</i></p> <p><i>2/3 sont satisfaits de l'offre accessible aux personnes âgées</i></p>	<p> Coût trop élevé des activités des CSC et de l'espace retraité</p> <p><i>Prix est un frein pour accéder aux loisirs/sports/culture pour 80% des répondants</i></p> <p> Manque d'activités l'été et pendant les vacances scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frein lié au transport avec des spectacles aux horaires tardifs et des difficultés pour le retour au domicile - Offre pour les personnes en perte d'autonomie limitée

Culture et loisirs

Pistes de réflexion



Proposer **une tarification sociale adaptée aux revenus** pour les activités culturelles et de loisirs:

- Étudier la mise en place de la carte blanche comme à Nantes pour accéder à des spectacles et loisirs à prix réduit; faire connaître les dispositifs existants à Saint-Herblain (tarifs onyx à 1€, actions gratuites MDA)
 - Étudier la tarification en fonction des ressources pour les activités sportives, culturelles et de loisirs proposées par les clubs subventionnés par la Ville et les associations présentes dans les CSC
- Programmation des activités:**
- Développer une programmation avec des horaires variés et des séances plus tôt vers 18h (ex concert'thé à développer tout public)
 - Développer le co-voiturage pour accéder à l'offre culturelle et de loisirs (ex. navettes pour les spectacles le soir)
 - Poursuivre les activités pendant les vacances scolaires y compris l'été



Culture et loisirs

Pistes de réflexion

- Envisager le développement des créneaux seniors en journée dans les équipements sportifs de la Ville (piscine) - Adapter le confort d'usage des équipements sportifs aux seniors: température de l'eau des piscines, et des salles dans les gymnases
 - Diversifier l'offre d'activités : Image de soi et estime de soi à renforcer pour seniors; Actions interculturelles seniors chant; cuisine; activités en salle l'hiver en parallèle des marches; activités intergénérationnelles; prévention des chutes et gym adaptée
 - Aménager des Parcours santé dans les parcs; des bancs proches des jeux pour enfants
-  Mettre en place un portage de livre à domicile
- Renforcer les animations pour les personnes âgées en perte d'autonomie (ex. animations à domicile)

Lien social et solidarité

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Tissu associatif dynamique, notamment sur le quartier nord; et ancré sur le lien social <i>3/4 des répondants ont des relations sociales fréquentes ou assez fréquentes</i> - Existence d'un réseau de bénévoles pour les seniors repéré par les professionnels - Complémentarité des acteurs du territoire, notamment pour l'aide aux aidants - Lieux cités par les habitants : Espace retraités et CSC du Bourg <i>+ de la moitié des répondants connaissent les activités de l'espace retraités et l'offre des CSC</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des personnes âgées isolées, notamment des personnes de culture étrangère <i>¼ des répondants sont isolés relationnellement (soit reçoivent moins d'une visite /sem)</i> -  Facteurs d'isolement : manque d'activités le week-end et pendant les vacances scolaires - Tarification des activités dans les CSC - information sur les activités existantes <i>Activités dédiées aux seniors en perte d'autonomie sont peu connues (~10% des répondants)</i> - Difficile mobilisation de bénévoles <i>20% des répondants sont prêts à être bénévole auprès des seniors</i> -  Les aidants: difficultés pour les aidants/ sentiment de culpabilité - manque de relais pour soutenir les aidants

Lien social et solidarité

Pistes de réflexion

Animations le week-end et pendant les vacances scolaires

 **Tiers lieux pour les seniors dans chaque quartier** (sans association ou médiateur): utilisés par des collectifs; petit café ; lieu modulable; lieu convivial pour rencontrer des personnes, échanger; rencontres spontanées

- Repérer des personnes seniors ressources dans chaque quartier pour favoriser la mise en relation; des médiateurs pour aller vers les seniors étrangers notamment
- Favoriser les espaces et rencontres intergénérationnels (ex-parcs)
- Proposer des activités et services divers: garde d'animaux lors des absences; salon de coiffure à bas prix; cours d'alphabétisation ; rencontres interculturelles; Projets pour population féminine; activités dans les parcs y compris l'été; solidarité de voisinage
- Poursuivre le développement des activités pour les personnes en perte d'autonomie, avec une proposition de transport accompagné
- Développer l'information seniors (lieu repéré seniors) et adapté la communication (interprétariat)

 **Soutien aux aidants** : lieu de rencontre pour les aidants - un service de répit à domicile pour permettre aux aidants de sortir de chez eux en toute confiance

Autonomie, service et soins

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne couverture du territoire en services (marchés, supermarchés) et professionnels de santé (médecins, pharmacies, laboratoire, kiné) notamment dans le Bourg et le Nord 	<ul style="list-style-type: none">  Frein financier pour l'accès aux soins (budget mutuelle, coût EHPAD, dépassement d'honoraires, avance des frais médicaux, soins dentaires)
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne connaissance et satisfaction des services proposés pour les personnes âgées par la Ville: Centre Local d'Information et de Coordination, portage de repas, Téléassistance, Service de Soins Infirmiers A Domicile 	<ul style="list-style-type: none">  Saturation des services existants (SSIAD, infirmiers libéraux, service d'aide à domicile) - Manque de professionnels médicaux se rendant au domicile des seniors (SOS médecin/SAMU; dentiste; podologue...) - Qualification des personnels intervenant au domicile et valorisation des métiers du domicile
<ul style="list-style-type: none"> - Coordination gérontologique entre les différents acteurs 	<ul style="list-style-type: none">  Inadaptation des horaires d'intervention le soir (coucher trop tôt) - Situations critiques au domicile  Soutien des aidants

Autonomie, service et soins

Pistes de réflexion

 **Adapter quantitativement l'offre de services à domicile** au vieillissement de la population

 **Proposer des solutions innovantes** pour le soutien à domicile et l'aide aux aidants : garde à domicile ponctuelle (demi-journée/journée ou sur plusieurs jours et nuits en relais de l'aidant), encourager les couchers tardifs par aide à domicile (après 19h), présence nocturne lors des sorties d'hospitalisation, accueil de nuit

 **Proposer des services adaptés à tous les revenus**: soutien financier pour les complémentaires santé, Maison de santé, services dépannages et petits travaux (jardinage; ...)

- Développer l'**accueil d'urgence** en structure adaptée
- Développer l'**interprétariat et la médiation** pour favoriser l'accès aux services
- Renforcer et faire connaître les **actions de prévention**, sensibilisation sur des thématiques santé : diabète ; nutrition ...

Participation citoyenne et emploi

Points forts	Points à améliorer
<p><i>Focus questionnaire:</i></p> <p><i>Sur 309 répondants, 45% sont bénévoles dans une association, dont:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>la ½ en dehors de Saint-Herblain</i> ▪ <i>41% dans des associations caritatives ou citoyennes - 37% dans des associations culturelles ou de loisirs</i> ▪ <i>90% y consacrent - de 10h /sem - 47% - de 4h</i> <p><i>Les personnes actives investies dans les associations le demeurent une fois à la retraite</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'activité bénévole permet de se sentir utile</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Manque de bénévoles pour « encadrer » les animations seniors</i> - <i>Dirigeants des associations « ne laissent pas la place » aux nouveaux bénévoles</i> - <i>Réunions trop tardives le soir</i> - <i>Personnes âgées en perte d'autonomie ne peuvent pas participer faute de mobilité</i> <p><i>Dialogues herblinois: 65% des répondants indiquent qu'ils n'y participent pas</i></p>

Participation citoyenne et emploi

Pistes de réflexion

- Proposer des réunions, conférences en journée
- Proposer des transports accompagnés pour aller voter
- Proposer le parrainage des futures bénévoles aux dirigeants des associations pour favoriser l'accueil de nouveaux bénévoles

Information et communication

Points forts	Points à améliorer
<p> La Ville dispose de nombreux supports de communication et d'information, de qualité</p> <p><i>Les publications municipales et la presse locale sont les moyens d'information privilégiés par les répondants. Le site de la ville arrive en 3ème position.</i></p> <p><i>¾ des répondants sont équipés d'un ordinateur (! Rappel 3% de répondants sur 11 000 seniors)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les publications du département et de Nantes métropole sont également appréciées 	<p> Fracture numérique avec la dématérialisation des démarches</p> <p> Manque de face à face humain dans les lieux publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication auprès des seniors qui ne peuvent pas se déplacer - Communication adaptée aux seniors (taille des caractères, couleurs...) - Démarches téléphoniques importants

Information et communication

Pistes de réflexion



Développer /renforcer l'Aide numérique en distinguant:

- **l'accompagnement aux démarches administratives** (contraint) : faire connaître les bornes libre-service et besoin d'accompagnement
- **l'accompagnement à l'utilisation de l'outil numérique** (choisi): utilisation du smartphone, tablette, ordinateur, internet, messagerie
- Diversifier les modes de communication: Informations orales (« conteur public »), écrites et par SMS; s'appuyer sur les professionnels intervenant au domicile comme relais d'information

- **Adapter les modalités d'information** : lettre d'information écrite en gros caractères, facile à lire et à comprendre pour certains articles importants du journal mensuel de la ville



Développer « l'aller vers »: internet bus avec accompagnement; accompagnement dans les démarches administratives à domicile; identifier des personnes ressources par quartier; écrivain public

- Renforcer l'information auprès des seniors et des professionnels: Forum seniors

Annexe 3 : Représentation schématique du service seniors de la Ville de Saint-Herblain et des partenaires/acteurs du territoire

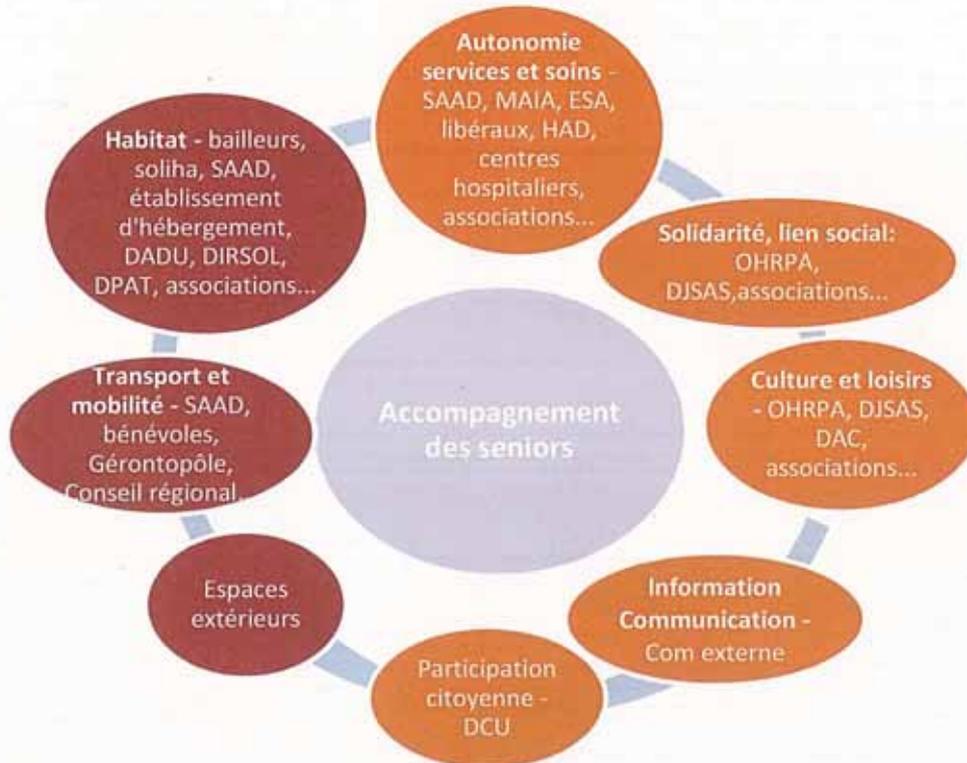
Service seniors de la Ville de Saint-Herblain



Acteurs institutionnels (financement, autorisation)



Acteurs du territoire par thématique



Annexe 4 : Feuille de route longévité

Ambition 1

Permettre d'anticiper son vieillissement et choisir sa longévité

1 Faciliter l'accès à l'information et améliorer l'accès aux droits

- ✓ Faire de l'information un enjeu démocratique fort en diffusant l'information sur l'offre existante aux différentes échelles de vie
- ✓ Simplifier les démarches pour améliorer l'accès aux droits des seniors

2 Sensibiliser pour mieux prévenir

- ✓ Renforcer les actions de prévention auprès du plus grand nombre notamment via la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Loire Atlantique, en adéquation avec les besoins du territoire
- ✓ Définir une stratégie de recensement de l'offre de prévention sur le territoire métropolitain
- ✓ Mener des campagnes de prévention sur les sujets permettant de valoriser et/ou favoriser la longévité des habitants de la Métropole et de participer au changement de regard

3 Détecter le plus tôt possible les situations de vulnérabilités pour prévenir les risques de diminution de l'autonomie

- ✓ Améliorer le processus de repérage des fragilités en s'appuyant sur les réseaux de professionnels qui interviennent à domicile et les réseaux de proximité
- ✓ Renforcer le dépistage pour anticiper l'évolution des besoins liés à la perte d'autonomie et en garantir l'accessibilité

4 Faciliter l'accès aux soins pour chacun.e et particulièrement pour les personnes les plus précaires

- ✓ Améliorer l'accès aux soins de ville pour lutter contre les inégalités territoriales
- ✓ Soutenir le développement des innovations en particulier des filières santé et numérique ;
- ✓ santé et alimentation
- ✓ Promouvoir les productions locales et le Zéro Pesticide

5 Anticiper l'arrivée de nouvelles formes de précarités

- ✓ Soutenir les stratégies de lutte contre la pauvreté
- ✓ Lutter contre toutes les formes de précarité, y compris la précarité énergétique qui touche aussi le public senior
- ✓ Rendre l'offre plus accessible aux seniors ayant un revenu modeste

6 Rendre visible les invisibles et lutter contre les inégalités de genre

- ✓ Faciliter l'intégration des personnes vieillissantes ayant un mode de vie spécifique
- ✓ Améliorer la coordination des acteurs autour des personnes vieillissantes ayant un mode de vie spécifique
- ✓ Lutter contre les inégalités de genre en veillant particulièrement aux droits des femmes

7 Prendre en compte les nouvelles aspirations liées à la longévité et à la fin de vie

- ✓ Sensibiliser à la primauté du choix de la personne et à son respect, sa prise en considération
- ✓ Accompagner le processus d'allongement de la vie et préparer la retraite
- ✓ Accompagner la fin de vie
- ✓ Innover pour des services funéraires et des cimetières répondant aux nouvelles aspirations des habitants de la métropole

Ambition 2

Faciliter le vivre « chez soi »

8 Accompagner le soutien à domicile quel qu'il soit

- ✓ Accompagner les citoyens pour un chez soi qui avance avec soi
- ✓ Faciliter l'accès aux logements adaptés
- ✓ Faciliter l'accès, l'acquisition et la prise en main des aides techniques et technologiques
- ✓ Accompagner le développement des dispositifs innovants liés à l'habitat
- ✓ Renforcer et diversifier l'offre existante de services à domicile

9 Inventer, diversifier et développer de nouveaux modes d'habiter

- ✓ Faciliter le parcours résidentiel des seniors et particulièrement dans le parc social
- ✓ Améliorer les logements anciens pour faciliter sa longévité chez soi
- ✓ Organiser le développement de l'offre d'habitats seniors sur le territoire
- ✓ Soutenir les nouvelles formes d'habitat et d'habiter : habitat partagé, colocation, habitat intergénérationnel, habitat participatif, habitat inclusif ou intermédiaire, espaces mutualisés / à usages collectifs, logements modulables/évolutifs, recours à la domotique, ...

10 Soutenir les proches aidants

- ✓ Améliorer l'accès à l'offre notamment par son maillage territorial
- ✓ Renforcer les offres existantes et en projet
- ✓ Lutter contre les conséquences de l'épuisement des aidants
- ✓ Participer à renforcer la coordination des acteurs autour de l'offre de répit

11 Soutenir les aidants professionnels et valoriser les métiers et formations du Grand Âge

- ✓ Permettre l'accès à la formation
- ✓ Reconnaître et valoriser les métiers intervenant autour de la longévité,
- ✓ Créer des passerelles entre aidants professionnels et avec les proches aidants

12 Accompagner les modèles de l' « EHPAD de demain »

- ✓ Accompagner les réflexions sur le redéploiement des places dans les projets de transformation
- ✓ « Ouvrir » les EHPAD vers l'extérieur : loisirs, services publics, tiers lieux, soins
- ✓ Développer les « EHPAD ressources » (offre médico-sociale intégrée, répit, offre hors les murs)
- ✓ Améliorer l'accès aux soins dans les établissements
- ✓ Améliorer la qualité de vie en EHPAD

Ambition 3

Construire et vivre une ville de la proximité

- 13 Poursuivre l'aménagement de la ville dans une approche de la fabrique de la ville, pour un territoire bienveillant, adapté et sécurisé**
- ✓ Développer les aménagements urbains adaptés à la diminution de l'autonomie
 - ✓ Développer un modèle de la ville avec une forte dimension sociale et prenant en compte les nouveaux usages
 - ✓ Développer une ville de la proximité notamment au travers du concept de la ville du 1/4 d'heure
- 14 Penser aussi la ville comme un lieu de rencontres, de loisirs et de bien être**
- ✓ Aménager la ville pour des lieux de vie accessibles et propices aux rencontres et y proposer des offres dédiées aux seniors qui participent à maintenir le lien social
 - ✓ Rendre l'offre de loisirs et de bien être intégrée à la ville accessible aux seniors
- 15 Faire de l'accessibilité universelle un levier en faveur des personnes âgées : promouvoir un environnement accessible pour tous**
- ✓ Poursuivre une démarche d'accessibilité universelle sur Nantes Métropole
- 16 Systématiser le recours à l'expertise d'usage**
- ✓ Renforcer la place de l'expertise d'usage dans les projets d'urbanisation et d'aménagement de la métropole
- 17 Encourager le développement d'une offre alternative aux transports en commun**
- ✓ Développer les solutions qui permettent de réaliser des mini trajets : domicile-arrêt de transports en commun / domicile -commerces, services, équipements
 - ✓ Soutenir les acteurs qui proposent des solutions solidaires : engager des réflexions intercommunales par territoire de vie
 - ✓ Mieux concilier les différents modes de déplacements et les espaces urbains
- 18 Développer une offre de mobilité adaptée**
- ✓ Adapter les nouveaux usages en matière de mobilité
 - ✓ Développer des initiatives qui participent à rendre les transports en commun plus sécurisés et plus confortables pour les personnes en perte d'autonomie
- 19 Créer de nouvelles coopérations et solidarités entre les générations**
- ✓ Soutenir les actions de transmission entre les générations et favoriser les échanges non monétaires de services intergénérationnels
 - ✓ Soutenir le changement de regard sur la vieillesse
 - ✓ Renforcer la mixité intergénérationnelle en accompagnant les projets pour une métropole du bien habiter ensemble
 - ✓ Valoriser l'utilité des seniors
- 20 Prévenir et lutter contre les risques d'isolement**
- ✓ Renforcer les initiatives qui participent à maintenir le lien social
 - ✓ Renforcer les actions qui participent à « aller vers » les personnes isolées
- 21 Promouvoir l'engagement citoyen et renouveler les formes de bénévolat**
- ✓ Renforcer les actions citoyennes et bénévoles en ville et dans les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour recréer du lien
- 22 Faciliter et accompagner l'accès et l'usage du numérique**
- ✓ Faciliter l'accès aux équipements, l'utilisation et la prise en main des outils numériques pour lutter contre la fracture numérique
 - ✓ Sensibiliser aux nouveaux usages du numérique

Ambition 4

Développer l'écosystème des acteurs de la longévité

23 Favoriser les synergies entre les acteurs de la longévité

- ✓ *Équilibrer le maillage territorial de l'offre dédiée aux seniors pour garantir le libre choix du bénéficiaire*
- ✓ *Renforcer l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs des champs sociaux, sanitaires, médico-sociaux : vers une complémentarité des interventions pour une prise en charge globale de la personne*
- ✓ *Développer les relations hors métropole avec les territoires voisins, notamment à travers l'Alliance des Territoires*

24 Soutenir les communes souhaitant s'engager dans la démarche du Réseau Francophone « Ville Amie des Aînés » (RFVAA)

- ✓ *Capitaliser sur les expériences menées par les communes déjà investies dans la démarche*
- ✓ *Accompagner les villes qui souhaitent adhérer au réseau francophone "ville amie des aînés"*
- ✓ *Valoriser la démarche collective de Nantes Métropole*

25 Développer la coordination territoriale des acteurs de la longévité autour des parcours individuels

- ✓ *Identifier un référent de parcours unique*
- ✓ *Fluidifier la coordination entre les acteurs en lien avec la personne âgée*

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-165

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – ESPACE RETRAITES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-165
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – ESPACE RETRAITES

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La Ville de SAINT-HERBLAIN soutient les actions de l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées » (OHRPA)- Espace retraités depuis plusieurs années. Ces relations sont formalisées par une convention depuis mars 2000.

L'OHRPA-Espace retraités est un organisme de coordination, de concertation, de réflexion d'animation et de promotion de toutes initiatives en faveur des retraités et personnes âgées appartenant ou non à une association.

L'association entretient des relations privilégiées avec le service seniors de la Ville de Saint-Herblain par la mise en œuvre de concertation, la constitution de projet commun et le partage d'objectifs. Elle développe des actions à géométrie variable avec les foyers logements, les EHPAD, les autres acteurs publics, les services de l'action sociale, culturelle et sportive.

L'association peut soumettre à la municipalité, soit à la demande de celle-ci, soit de sa propre initiative, toute proposition concernant l'amélioration des conditions de vie des retraités et personnes âgées de la commune entrant dans le domaine de compétence de cette dernière. Elle s'autorise à informer les pouvoirs publics et tout autre organisme ou service des besoins des retraités.

La Ville de SAINT-HERBLAIN, pour ce qui la concerne, entend soutenir toute démarche qui favorise l'implication citoyenne des habitants de la commune quelle que soient leur âge ou leur situation. Elle souhaite que le développement de la participation des retraités et personnes âgées à la vie sociale soient portés de manière collective tout en conservant un ancrage territorial fort. L'action de la Ville en direction des personnes âgées s'inscrit dans la politique de soutien à domicile qui ne peut avoir de sens sans un soutien à toute initiative collective d'animation en direction des personnes retraitées ou âgées.

Elle vise aussi à prendre en compte le vieillissement de la population sur son territoire dans toutes ses dimensions, afin de rendre la Ville plus favorable à un bon vieillissement et un meilleur vivre ensemble. Cette dimension se traduit par le pilotage de la démarche transversale Ville Amie des Aînés articulées autour de 8 thématiques : le transport et la mobilité ; l'habitat ; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

La complémentarité des objectifs du projet de l'association avec les choix de la municipalité amène à formaliser leurs engagements réciproques au travers de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Celle-ci a pour objet la mise en place d'un partenariat entre l'Association et la Ville, principalement avec le service seniors, afin d'accompagner les actions et projets de l'Association et de la soutenir financièrement, matériellement, ainsi qu'en terme de communication, dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs.

Elle précise notamment:

- Les objectifs partagés
- Les obligations et engagements respectifs
- Les modalités d'organisation et de suivi du partenariat
- La mise à disposition de moyens à l'association par la Ville

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association « Office Herbliinois des Retraités et Personnes Agées » (OHRPA)-Espace retraités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la solidarité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET
L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS
ET PERSONNES ÂGÉES (O.H.R.P.A.) - ESPACE RETRAITES**

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT-HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 et désignée sous l'appellation « la Ville de Saint-Herblain »,

D'une part,

Et :

L'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées » (O.H.R.P.A.) - Espace retraités, représentée par son Président Monsieur Régis MERCIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2021 et désignée ci-après par « l'Association » ;

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit:

Préambule

La Ville de Saint-Herblain et l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Âgées » (O.H.R.P.A.) - Espace retraités développent leurs relations depuis plusieurs années. Celles-ci sont formalisées depuis mars 2000 dans une convention. Il convient de renouveler la dernière convention en date du 18 décembre 2014.

L'OHRPA - Espace retraités est un organisme de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion de toutes initiatives prises ou à prendre en faveur des retraités et personnes âgées appartenant ou non à une association.

L'association entretient des relations privilégiées avec le service seniors de la Ville de Saint-Herblain par la mise en œuvre de concertation, la constitution de projet commun et le partage d'objectifs. Elle développe des actions à géométrie variable avec les foyers logements, les EHPAD, les autres acteurs publics, les services de l'action sociale, culturelle et sportive.

L'association peut soumettre à la municipalité, soit à la demande de celle-ci, soit de sa propre initiative, toute proposition concernant l'amélioration des conditions de vie des retraités et personnes âgées de la commune entrant dans le domaine de compétence de cette dernière. Elle s'autorise à informer les pouvoirs publics et tout autre organisme ou service des besoins des retraités.

La Ville de SAINT-HERBLAIN, pour ce qui la concerne, entend soutenir toute démarche qui favorise l'implication citoyenne des habitants de la commune quels que soient leur âge ou leur situation. Elle souhaite que le développement de la participation des retraités et personnes âgées à la vie sociale soient portés de manière collective tout en conservant un ancrage territorial fort. L'action de la Ville en direction des personnes âgées s'inscrit dans la politique de soutien à domicile qui ne peut avoir de sens sans un soutien à toute initiative collective d'animation en direction des personnes retraitées ou âgées.

Elle vise aussi à prendre en compte le vieillissement de la population sur son territoire dans toutes ses dimensions, afin de rendre la Ville plus favorable à un bon vieillissement et un meilleur vivre ensemble. Cette dimension se traduit par le pilotage de la démarche transversale Ville Amie des Aînés (VAA) articulée autour de 8 thématiques : le transport et la mobilité ; l'habitat ; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

La complémentarité des objectifs du projet de l'association avec les choix de la municipalité amène à formaliser leurs engagements réciproques au travers de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre l'Association et la Ville, principalement avec le service seniors, afin d'accompagner les actions et projets de l'Association et de la soutenir financièrement, matériellement, ainsi qu'en terme de communication, dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs. Ce partenariat fera l'objet d'une évaluation annuelle dans les conditions définies à l'article 5.

Article 2 : Définition des objectifs et des modalités de partenariat

2-1 Définition des objectifs partagés

L'Association s'engage à concevoir, réaliser et mettre en œuvre des actions en direction des retraités et personnes âgées herblinois en conformité avec son projet associatif.

Les actions d'animation et de loisirs qu'elle propose sont un support qui vise les objectifs généraux suivants :

- Eviter l'exclusion et l'isolement des personnes retraités, favoriser le lien social
- Prendre en compte le grand âge s'inscrivant dans le long processus du vieillissement
- Participer à la prévention de la perte d'autonomie
- Favoriser l'engagement, la mobilisation des aidants bénévoles

L'association partage avec le service seniors les objectifs suivants :

- Participer au repérage des personnes âgées en perte d'autonomie, fragiles, en situation de précarité ou d'isolement, en les orientant vers le service seniors pour un accompagnement dans le cadre du soutien à domicile
- Proposer aux herblinois des actions de prévention et de lutte contre l'isolement en coordination avec le service seniors pour développer une offre complémentaire et adaptée au public herblinois
- Orienter les personnes en perte d'autonomie qui ne pourraient plus participer aux activités proposées par l'OHRPA - Espace retraités vers les animations seniors adaptées proposées par la Ville
- Développer le transport accompagné des personnes âgées pour favoriser leur participation à des activités extérieures en soirée notamment (spectacles...)
- Favoriser l'émergence d'actions transversales avec les autres acteurs du territoire oeuvrant en direction des personnes âgées et retraités herblinois
- Participer et/ou co-animer les temps forts seniors organisés par la Ville
- S'impliquer en tant que partenaire privilégié pour la mise en place d'actions notamment dans le cadre de la démarche Ville Amie des aînés.

2-2 Les obligations et engagements respectifs :

Les parties signataires s'engagent à :

- relayer et accompagner l'information sur les actions menées par les deux acteurs auprès des adhérents ou usagers, via les supports de communication existants et en direct auprès des personnes
- communiquer à l'autre partie les documents cadrant l'activité :
 - o De l'OHRPA- Espace retraités au service seniors : projet associatif, rapport d'Assemblée Générale, document Commissaire Aux Comptes, compte-rendu du conseil d'administration, programme d'actions prévisionnel, mensuel d'animation, rapport d'activités annuel...
 - o Du service seniors à l'OHRPA- Espace retraités : projet de direction et de service, diagnostic et plan d'actions VAA, rapport d'activités du service, programmes d'animation...

L'association s'engage à informer la Ville de Saint-Herblain en amont de tout nouveau projet d'envergure.

2-3 Les modalités d'organisation et de suivi du partenariat:

Les parties signataires s'engagent à mettre en place des réunions régulières :

- une réunion annuelle pour faire un point du partenariat : présentation des rapports d'activité, élaboration d'un bilan partagé des modalités de partenariat et mise en perspective des projets communs ; en présence :
 - o des élus du Conseil municipal et associatifs,
 - o du Directeur et de l'animatrice de l'OHRPA - Espace retraités,
 - o de la Directrice de la Solidarité, de la Responsable du service seniors et de la responsable du pôle ville amie des aînés
- une réunion annuelle financière prévue dans le cadre de la convention financière

- des réunions régulières entre la responsable du pôle ville amie des aînés et l'animatrice OHRPA - Espace retraités pour évoquer les actions en cours et à venir, les situations de personnes à orienter vers le service ...
- des réunions ponctuelles en fonctions des projets communs et de l'actualité : en présence du Directeur et de l'animatrice de l'OHRPA - Espace retraités, de la Responsable du service seniors et de la responsable du pôle ville amie des aînés

Un représentant de l'OHRPA - Espace retraités ou du service seniors pourra également participer à diverses instances organisées par l'autre partie: comité technique du Centre Loca d'Information et de Coordination (CLIC), groupes de travail thématiques organisés par la Ville (dans le cadre de la démarche VAA notamment) ou par l'OHRPA- Espace retraités.

Article 3 : Administration de l'Association

L'Association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs. Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 4 : Demande de subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'Association s'inscrit dans une volonté de continuité. Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Sans remettre en cause le caractère pluriannuel de la convention, mais afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de cette subvention versée chaque année à l'Association pour la réalisation de ses objectifs et l'évolution des actions définies à l'article 2 sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle soumise au Conseil Municipal en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Pour mémoire, au titre de l'année 2021, le montant de la subvention a été fixé à 266 977,55€, conformément à la délibération n°2021-036 du 12 avril 2021.

4-1 : Modalités

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'Association devra présenter les documents suivants :

Avant le 31 octobre de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité,
- les prévisions budgétaires pour l'année suivante selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

Les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'Association et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financement.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année :

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent, certifiés conformes par le Commissaire aux comptes, seront transmis au Maire.

Article 5 : Evaluation et contrôle de gestion

Conformément à ses statuts, l'Association tient une Assemblée Générale annuelle à laquelle la Ville est invitée. A cette occasion, l'Association transmet à la Ville l'ensemble des documents remis à ses administrateurs.

Article 6 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds. La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association. En cas de non utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 7 : Mise à disposition de moyens à l'association par la Ville

Dans le cadre du soutien aux actions développées par l'OHRPA – Espace retraités, des moyens de communication et logistiques sont mis à la disposition de l'association :

- Moyens de communication :

Le service information et communication de la Ville pourra relayer les informations autour des actions et événements menés par l'OHRPA - Espace retraités, dans le magazine de la Ville, le site de la ville ou sur d'autres supports dédiés.

Il est relevé que l'OHRPA – Espace retraités dispose d'un site. L'association devrait veiller à une mise à jour régulière des informations. Ainsi, la Ville de Saint-Herblain pourrait relayer ce lien de son propre site vers celui de l'OHRPA pour faciliter les canaux et relais d'informations auprès du public.

Le service Information et Communication de la Ville assure la conception du journal trimestriel de l'OHRPA – Espace retraités et peut le cas échéant mettre à disposition des goodies (petits présents, souvenirs).

Il est convenu entre les parties que tout document émanant de l'Association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de SAINT-HERBLAIN » devra être visé par le Service Communication de la Ville.

- Moyens logistiques :

Mise à disposition, montage et démontage de matériel (sonorisation, mobilier, barnum, plantes...) et de salles municipales pour les activités proposées par l'association dans la limite de ses possibilités suivant les périodes.

Article 8 : Assurances

L'Association souscrit les polices d'assurance couvrant les divers risques propres à ses activités, biens et personnes.

Article 9 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022. Elle est conclue pour une durée de un (1) an renouvelable deux (2) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Article 10 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de

réception, dûment motivée, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain le
Pour la Ville
de SAINT-HERBLAIN

Pour l'Office Herblinois des Retraités et et Person
Agées (OHRPA)

Le Maire

Le Président

Bertrand AFFILÉ

Régis MERCIER

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-166

OBJET : SUBVENTION PROJETS PÉDAGOGIQUES ASSOCIATION ZEPPELIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-166
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION PROJETS PÉDAGOGIQUES ASSOCIATION ZEPPELIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Cette association a pour objet de favoriser et de promouvoir les actions en faveur de l'éducation des jeunes du réseau d'éducation prioritaire de Saint-Herblain (REP Bellevue) et sous contrat local d'accompagnement (CLA Mandela). Au-delà du quartier de Bellevue, la Ville soutient également l'école Nelson Mandela du fait des caractéristiques sociales du public accueilli.

La subvention sollicitée concerne deux actions, à savoir :

- Les rencontres littéraires du REP (écoles maternelles et élémentaires la Bernardière, la Sensive, la Rabotière et collège Ernest Renan) et du CLA (école maternelle et élémentaire Nelson Mandela).
En partenariat avec la Bibliothèque, cette action a pour objectif de développer le goût de la lecture chez les enfants, de les aider à argumenter et à réaliser une critique littéraire. La subvention servira avant tout à acheter les livres et à faire venir des intervenants. Cette année la thématique retenue est l'environnement.
Cette action est cofinancée dans le cadre de la cité éducative du Grand Bellevue (abonnement à des magazines pour les enfants de GS et CP, achat de livres en langue étrangère...).
- Le réassort de malles éducatives existantes (sciences, culture, climat scolaire, handicap, 1^{ère} scolarisation) via l'achat de matériel fongible (peinture, pâte à modeler), de jeux, de livres audio, de matériel spécifique (casque anti-bruit, sabliers...) pour le REP (écoles maternelles et élémentaires la Bernardière la Sensive, la Rabotière) et le CLA (école maternelle et élémentaire Nelson Mandela)

Ces projets ont fait l'objet d'une validation de l'Education nationale.

Action	Subvention demandée	Subvention attribuée
Rencontres littéraires du REP et du CLA	5 500 €	5000€
Malles éducatives pour le REP et le CLA	1000 €	1000€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention pour un montant total de 6 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 6574 213 43002, Exercice 2021.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-167

OBJET : SUBVENTIONS CLASSES RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-167
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTIONS CLASSES RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Au travers son Projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Saint-Herblain se donne comme objectif de favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes. Il s'agit de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en renforçant leur accompagnement, notamment dans les moments les plus complexes de leur parcours de vie (temps de passage...).

Ainsi, la lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour l'équité du système éducatif. La communauté éducative se mobilise pour proposer une solution à chaque jeune en situation de décrochage : les dispositifs « classes relais » sont une des réponses à cet enjeu.

Les classes relais ont pour objectifs principaux de scolariser et resocialiser des élèves en grande rupture scolaire : les décrocheurs, actifs ou passifs, au parcours de vie chaotique voir traumatisant. Le Département de Loire Atlantique compte 5 dispositifs de ce style.

Le collège Ernest Renan accueille depuis l'année scolaire 2010/2011 une classe relais composée d'une trentaine d'élèves âgés entre 14 et 16 ans. Depuis, ce projet de l'Education nationale est soutenu par la Ville de Saint-Herblain, en complément de l'aide financière du Conseil Départemental.

Pour l'année 2021-2022, le collège Ernest Renan maintient la présence d'une classe relais. Il est donc proposé de reconduire la subvention à l'identique, le Conseil Départemental maintenant également son soutien financier. Cette classe relais pourra également être co-financée dans le cadre de la cité éducative du Grand Bellevue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au collège Ernest Renan.

Les crédits sont inscrits au budget de la ville, imputation 6574 22 43002 exercice 2021.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-168

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2022 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-168
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2022 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Les villes de Rezé et Saint-Herblain ont décidé, par délibérations concordantes des 20 et 14 décembre 2018, de poursuivre leur partenariat dans le cadre d'une entente et d'approuver la convention d'entente pour la gestion du service public de restauration collective municipale.

Textes de références : articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT et article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics consacrant le principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

La conférence de l'entente intercommunale, instituée conformément à l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales est chargée de débattre des questions d'intérêt commun aux membres de la présente entente, telles que définies à l'article 1^{er} de la convention.

Cette conférence arrête notamment chaque année, conformément à son article 3 de la convention relatif aux dispositions financières, le prix prévisionnel du repas pour l'année suivante, en tenant compte à la fois du compte administratif prévisionnel de l'année N établi au 15/10 de l'année en cours, et des projections N+1 liées aux évolutions de coûts des produits, aux changements d'organisation, ou aux évolutions de masse salariale.

Les décisions de la conférence intercommunale sont prises à la majorité absolue de ses membres et ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux des membres de l'entente.

La conférence intercommunale s'est réunie à la ville de Saint-herblain le 30/11/2021. Elle a mis en exergue les points suivants :

- Le prix du repas 2021 (3,11 €) a été impacté à la hausse par une augmentation des coûts de masse salariale, pour partie liée aux renforts Covid,
- L'augmentation des coûts des matières premières, déjà significative en fin d'année 2021, sera importante pour l'année à venir,
- Les nouveaux marchés de fournitures de produits ont été revus pour permettre une amélioration de leur qualité afin notamment de répondre aux obligations de la loi EGALIM en augmentant le pourcentage de produits issus de labels,
- Le travail important réalisé à la cuisine centrale sur le végétarien et le fait-maison permet de faire diminuer certaines dépenses,
- Les Villes de Rezé et Saint-Herblain ont des attentes différentes en matière de typologie des menus. En effet, la conférence intercommunale d'octobre 2021 a acté la différenciation des prix de repas entre les deux collectivités. La Ville de Saint-Herblain entend en effet conserver une répartition des menus à 4 ou 5 composantes légèrement différente de celle de Rezé. Ce souhait a un impact sur la production réalisée à la cuisine centrale et sur les produits commandés : un coût alimentaire et de masse salariale différent - et plus élevé - est donc proposé à Saint-Herblain pour prendre en compte cette charge supplémentaire.

Un avenant à la convention d'Entente précise les attendus différenciés des deux collectivités en matière de typologie des menus.

1 Fixation du prix prévisionnel de fourniture du repas

A la lumière de ces différents éléments, le prix prévisionnel du repas 2022 est fixé à 3,26 € pour Rezé et à 3,28 € pour Saint-Herblain (3 euros HT le repas pour l'année 2021, 2.98 € en 2020).

Ce prix prévisionnel se décompose pour Saint-Herblain comme suit : 1.70 € part alimentaire, 1.10 € frais de personnel et 0.48 € frais de gestion.

2 Modalités de fixation du prix définitif de fourniture du repas

Le prix définitif 2022 sera calculé à la fin de l'année 2022 en fonction des dépenses réalisées et du nombre de repas produits. Il donnera lieu si besoin à une régularisation effectuée par l'émission d'un mandat, ou d'un titre de recettes suivant le solde positif ou négatif déterminé par le compte administratif de la Cuisine centrale de Rezé.

Enfin, il est rappelé que le prix de fourniture du repas par la ville de Rezé ne saurait constituer, à lui seul, le prix du repas facturé aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire.

En effet, à Saint-Herblain, le prix du repas facturé aux familles est inclus dans les deux heures d'activité de la pause méridienne. A ce titre, d'autres dépenses, supportées directement par la Ville de Saint-Herblain (livraison, remise en température des plats, préparation des entrées et desserts, locaux, personnels de restauration et d'animation,...), doivent être prises en considération afin d'établir le coût réel de la pause méridienne, restauration scolaire incluse.

Pour rappel, les tarifs appliqués aux familles sont calculés au taux d'effort inchangé depuis 2010 (0.385 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le prix prévisionnel de fourniture du repas par la ville de Rezé dans le cadre de l'entente, pour l'année 2022, à 3.26 € H.T.pour Rezé et 3.28 € H.T. pour Saint-Herblain,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'Entente intercommunale, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à le signer et à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

AVENANT N°2 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Entre,

La Ville de de Rezé, représentée par son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021,

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021.

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « Les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention d'entente intercommunale signée le 11 janvier 2019 n'incluait pas le travail qui s'est progressivement réalisé à la cuisine centrale autour de la création de plats, puis de menus végétariens. Expérimentés en juin 2021 sur quatre écoles rezéennes, ces plats végétariens ont rencontré un vif succès ; ils ont ensuite été généralisés à compter de septembre 2021 sur l'ensemble des écoles.

La mise en place de ces menus végétariens complets a conduit à une revisite du nombre de composantes des menus, qui respecte bien entendu l'équilibre nutritionnel des propositions.

Ainsi, Rezé s'est positionnée sur le schéma suivant :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage ou 1 dessert
- 2/3 des menus proposés avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage et 1 dessert

La Ville de Saint-Herblain a souhaité de son côté conserver le schéma de menus suivant afin de répondre aux attentes de son projet éducatif de territoire :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages ou 2 desserts
- 2/3 des menus avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages et 2 desserts

Article 1-

La différence de schéma de menus entre les deux collectivités se traduit par des coûts différents pour prendre en compte les différences de coût denrées et de coût de production qui engendrent des dépenses de fonctionnement supérieures pour le schéma retenu par Saint-Herblain.

Ces schémas de menus différents impliquent une différence de production sur 1/3 des repas préparés.

Conformément à l'article 3 de la convention d'entente, qui précise que « le prix du repas est égal au quotient des dépenses totales de fonctionnement de l'exercice par le nombre annuel de repas produits », les tarifs de repas entre Rezé et Saint-Herblain seront donc différenciés pour respecter le schéma choisi par chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le prix prévisionnel du repas 2022 est défini comme suit :

- 3, 26 € pour Rezé
- 3, 28 € pour Saint-Herblain

Article 2 -

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention d'entente intercommunale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à XXXXXXXXXXXXXXX, le

Pour la Ville de Rezé
Le Maire

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Hervé NEAU

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-169

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-169
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

1. Présentation Ent E-primo

L'académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet a pris de l'ampleur et s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. Pour preuve, en septembre 2021, 60 % des écoles publiques de l'académie bénéficient d'un accès à E-primo. Le seuil des 1000 écoles connectées a été franchi. Pour la ville, 14 écoles sur 23 bénéficient actuellement de cet environnement numérique de travail.

La crise sanitaire a aussi renforcé ce besoin d'avoir des espaces numériques de travail afin de garantir les poursuites des apprentissages.

E-primo constitue donc un support pour les enseignants pour faciliter la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés. Les élèves développent des compétences numériques pour évoluer dans une société de plus en plus digitale. Les parents bénéficient d'un espace privilégié pour suivre les projets des écoles et la scolarité des enfants, voire s'impliquer dans la vie de l'école.

2 Nouveau marché E-PRIMO

Le nouveau marché E-PRIMO s'étendra sur la période 2022/2026. L'objectif est de donner à toutes les communes de l'académie qui adhèrent au groupement de commande, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT. Les fonctionnalités seront identiques au précédent environnement mais pourront aussi évoluer au gré des nouvelles approches numériques et digitales

3 Convention et groupement de commande

A ce jour, la ville achète des adhésions e-primo avec un coût par élève par bon de commande à 1.80 € TTC par élève/an qui transite par l'Académie.

La signature de la convention permettra de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera par un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement de travail.

La date limite d'inscription au groupement de commande est fixée au 15 janvier 2022 et se matérialisera par la signature et l'envoi de la convention annexée à la présente délibération.

Outre la fourniture et l'intégration de l'ENT, la prestation intégrera, l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement.

Concernant les conditions financières, chaque adhérent finance, pour ce qui le concerne, la fourniture des comptes d'accès à l'ENT. Le choix du nombre d'écoles bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent. Le seuil minimal est donc fixé par la collectivité au moment de la signature de la convention. Il sera fixé à 14, nombre actuel d'école d'adhérentes e-primo.

Le rectorat prendra à sa charge, comme ce qui est fait actuellement, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs.

Calendrier prévisionnel :

- 15 janvier 2022 : Date limite de réception de la convention au Rectorat
- Avril 2022 : Notification du marché
- Juillet 2022 : Date d'entrée en vigueur du nouveau marché.
- Juillet 2026 : Fin du conventionnement :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles entre la Ville de Saint-Herblain et le rectorat de Nantes ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution du marché en résultant, qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites fixées par la convention désignée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision de retirer la Ville du groupement de commande dans les conditions fixées dans la convention précitée.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 6.4),
Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019,

Il est constitué entre les communes signataires de la présente convention et le rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primos ».

PRÉAMBULE

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primos, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primos dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primos sur le territoire académique.

Liste des documents annexés :

- annexe 1 : copie de la délibération donnant autorisation de contracter visée par le contrôle de légalité
- annexe 2 : tableau d'engagement des collectivités portant expression des besoins

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de la délibération est à fournir en annexe de la convention.

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation n'est plus possible jusqu'à la fin du marché considéré. La date limite d'inscription au groupement est fixée au 15 janvier 2022 et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention à l'adresse : Rectorat de Nantes – Délégation Académique au Numérique Éducatif – 4, rue de la Houssinière – BP 72616 – 44 326 Nantes cedex 3.

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 48 mois.

ARTICLE 3 –RETRAIT-EXCLUSION

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

En l'absence de demande de retrait exprimée par l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un courrier au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, la collectivité reste engagée pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non-exécution, suite à une procédure judiciaire et en observant la décision du juge compétent.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché public, objet de la présente convention, relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, pour passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe.

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

4.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- signer le marché,
- notifier le marché au candidat retenu,
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

4.2 Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Éducation nationale, rectorat et directions des services départementaux de l'Éducation nationale, et des collectivités partenaires.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-primo. Des représentants des collectivités adhérentes pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un d'Environnement Numérique de Travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG. Pour tous les membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service).

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'Éducation nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...).

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intègrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 48 mois.
Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 15 janvier 2022 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes,
- entre le 08/04/2022 et le 12/04/2022 : notification du marché,
- 19 juillet 2022 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1 Obligation des adhérents

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'écoles bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Sur la durée du marché la collectivité ne pourra pas commander moins de comptes que le besoin exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 2).

Ces principes **constituent un engagement contractuel.**

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

7.2 Prestations particulières du rectorat et des services académiques

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions de formation sont coordonnées par l'académie, le département ou la circonscription. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : Inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour les usages du numérique.

Le rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

Le rectorat représente le groupement de commandes au sein de la gouvernance Open ENT-NG.

L'assistance aux utilisateurs présente 3 niveaux. Une plateforme d'appels inter-académique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

7.3 Prix

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2022. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 16 janvier 2022.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2026.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités

Coordonnateur du groupement de commandes

Date et signature

Nom de la collectivité adhérente :

Fonction du signataire :

Nom du signataire :

Date et signature



Toutes les rubriques doivent être complétées et la fiche doit être jointe à la convention.

Références adhérent	
Commune ou collectivité	
Nom du signataire	
Coordonnées de la personne suivant le dossier	
Nom – Prénom	
Numéro de téléphone	
Courriel	
Besoins exprimés selon engagement contractuel*	
Nombre d'écoles (détail en page 2)	
Nombre d'élèves estimés (Effectifs totaux des écoles 2021-2022)	

*Sur la durée du marché la collectivité est tenue de commander le nombre d'écoles exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes. Le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché (article 3 de la convention).

Je soussigné(e)

maire / président(e) de

m'engage à commander le nombre d'écoles minimum indiqué ci-dessus.

Date et signature

Fonction

Prénom NOM

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-170

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-170
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2021 pour un montant total de 301 011 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Pour précision, la baisse très importante de certains montants de valorisation (référence 2021 par rapport à 2020) est due à l'arrêt des mises à disposition durant la crise sanitaire.

SECTEUR CULTURE

Imputation 6574.33.41002 pour le secteur culture

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « Accès à la connaissance »				
Bibliothèque Paul Eluard	16 700	6 000	6 000	
Secteur « Pratiques »				
Sandanatyam	27	2 765	750	
Secteur « Projet – Création - Diffusion »				
Office Public de la Langue Bretonne		1 000	1 000	
Système B (danses-musiques)	711	1 000	1 000	
Secteur « Patrimoine »				
Mémoire d'Outre-mer		800	800	
Vous êtes ici	1 636	1 500	1 000	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « Pratique »				
(1) Orchestre d'Harmonie Herblinois	20	6 000	6 000	
Secteur « Projet – Création - diffusion »				
(2) Cie Bélé Bélé (danse)		3 000	3 000	
(3) Association CRC - Yvann Alexandre (danse)		3 000	3 000	
(4) La Volte (cirque)		2 500	2 500	
(5) Carnaboul'Systèm - Cie Carna (cirque)		5 000	2 500	
(6) Folk Forty Four		2 000	2 000	
(7) Association Bonus		4 500	4 500	
(8) La Fausse Compagnie		10 000	10 000	
(9) Système B (danses-musiques)	711	6 000	6 000	
(10) Tutti Quanti	50	2 000	2 000	

- (1) Aide au projet de création avec l'artiste « L » pour le festival « Ça va arriver près de chez vous » à Onyx
- (2) Aide à la création du spectacle « Ourse » - saison 2021-2022
- (3) Aide à la création du spectacle « Se méfier des eaux qui dorment », présentation à Onyx
- (4) Aide à la création : spectacle « SALTO – faire un tour sur soi-même » présentation à Onyx
- (5) Aide à la création : spectacle « Des femmes respectables » présentation à Onyx
- (6) Aide au projet musical de la chanteuse Coline (groupe « INUIT »)

- (7) Aide au projet dans le cadre des occupations artistiques temporaires de la Place Mendès France
- (8) Aide au projet de résidence sur Saint-Herblain, dans un 1er temps sur le quartier de Bellevue
- (9) Aide à la poursuite du projet « Le Bal de Bellevue »
- (10) Aide à la poursuite du projet « Alicyclette », 3ème volet « je suis cyclette »

SECTEUR SOCIOCULTUREL

Imputation 6574-422-42004 pour le secteur socioculturel

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION AU PROJET				
(1) ASEC du Sillon de Bretagne - Les Hivernales	2 949	10 000	10 000	X

- (1) Dans le cadre des 30 ans des Hivernales

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 6574.025.42002 pour le secteur vie associative

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
GASPROM - Groupement accueil service et promotion des travailleurs immigrés		700	285	
MRAP - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	< 10	500	285	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
(1) CFDT LA		14 000	11 488	
FO - Force ouvrière		950	950	
Association des jardins familiaux	14	2 200	2 000	
SAEL – Société des amis de l'école laïque	201	8 150	6 500	X
(2) CGT union locale		9 000	7 477	
SUBVENTIONS AU PROJET				
(3) ACLB - Association culture et loisirs de la bergerie	5 765	1 900	1 900	
(4) Espace de vie sociale du Tillay	14	3 000	3 000	

- (1) Dont 10 488 € compensatoires de charges locatives
- (2) Dont 6 477 € compensatoires de charges locatives
- (3) Pour la participation au projet « I Like Cyclette »
- (4) Pour le développement des projets : Le carnaval du Tillay, Un moment festif avant l'été, Le world clean up day, Soirée jeux intergénérationnelle

SECTEUR PREVENTION

Imputation 6574.112.53005 pour le secteur prévention

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Police loisirs jeunesse		2 400	1 300	
Prévention routière		200	200	
SPA - Société protectrice des animaux		1 000	250	

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 6574.823.52001 pour le secteur environnement

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
Compostri		2 000	2 000	

SECTEUR SPORT

Imputation 6574.40.42002 pour le secteur sport

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ARTS MARTIAUX				
Ass Viet Vo Dao SH - ASVVDSH	887	400	400	
Bushido 2000	94	1 000	700	
Minh Long Vo Dao	104	1 800	1 800	
St Herblain Arts Martiaux - SHAM	28	500	500	
Tae Kwon Do Herblinois	36	260	250	
ATHLETISME				
UFCPH - Union Fraternelle de course à pied herblinoise	< 10	500	300	
BADMINTON				
B.C.S.H. - Badminton Club SH fonct	569	1 700	1 000	
B.C.S.H. - Haut-niveau		2 100	2 100	
BASKET BALL				
Amicale Laïque Crémeterie Basket	5 364	3 000	3 000	
GBCH - Golf basket Club Herblinois	2 744	6 500	5 500	
SHBC- Saint Herblain Basket Club	3 000	10 000	6 000	X
SHBC Haut Niveau-Basket-fauteuil		16 000	16 000	
BOXE CONTACT				
C2CA - Club 2 Cannes Atlantique	47	500	300	
CYCLISME				
USSH Cyclisme Fonct	4 978	5 700	5 700	X
USSH Cyclisme Haut Niveau		11 400	11 400	
(1) USSH Cyclisme - projet		8 000	4 300	
CYCLOTOURISME				
USSH Cyclotourisme		1 000	1 000	
EQUITATION				
APE - Ass Promotion Equestre	< 10	6 000	2 500	
ESCALADE				
Club Herblinois d'Escalade	20	350	350	

ESCRIME				
Club Herblinois d'Escrime	621	2 000	1 100	
FOOTBALL				
AS Preux Foot	1 541	6 000	4 300	
SHOC - SH Olympique Club	3 196	5 000	3 000	
UFSH - fonctionnement	1 151	8 500	6 500	
(2) UFSH		4 500	4 500	
FOOTBALL DE TABLE				
Football de table	23	1 000	700	
FUTSAL				
Pépité Futsal club Saint-Herblain fonct	342	2 000	1 500	
GYMNASTIQUE				
AGVH - Asso Gym Volontaire Herblinoise	< 10	500	500	
GYFL - Gym Fun et Loisir	127	300	300	
HANDBALL				
Handball Club Herblinois	468	4 000	3 600	
NATATION				
Club Nautique Herblinois - CNH	2 760	1 600	1 500	
Saint Herblain Natation - SHN	912	2 000	2 000	
OMNISPORTS				
RSH - Retraite Sportive Herblinoise	832	800	600	
SAEL - éveil et école du sport	201	1 586	1 586	X
PLONGEE				
PHOC - Plongeurs Herblinois de l'Océanide Club	112	1 000	1 000	
ROLLER				
RCH - Roller Club Herblinois	486	4 500	2 200	
RUGBY				
RUSH	2 190	9 000	8 600	
Belettes Touch Rugby	147	2 500	750	
SPELEOLOGIE				
Spéléo Club SH	419	2 000	1 800	
SPORT SCOLAIRE				
AS collège Anne de Bretagne		600	273	
AS collège Le Hérault		300	207	
AS collège Renan		300	300	
TENNIS				
SHTC- SH Tennis Club	5 608	3 000	2 370	
TCG - Tennis Club de la Gagnerie	3 454	3 000	2 000	
TENNIS DE TABLE				
ASHTT - Ass SH Tennis de Table	48	690	690	
TTSH - Tennis de Table SH	1 226	5 500	4 500	
TIR A L'ARC				
Archers SH	1 960	2 500	2 500	
TRIATHLON				
SH Triathlon	183	2 000	2 000	
TWIRLING				
Twirling Club Estelle	204	1 500	1 400	
VOLLEY BALL				
Saint-Herblain Volley Ball	608	3 500	3 500	
Saint-Herblain Volley Ball - Haut-niveau		4 500	4 500	

(1) Aide au projet de fête du centenaire de l'association

(2) Subvention compensatoire de charges locatives pour les locaux situés 18 rue des Calvaires

SECTEUR SOLIDARITE

Imputation 6574.523.44008 pour le secteur personnes en difficulté
 Imputation 6574.510.44008 pour le secteur santé

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
Secteur « santé »				
APF France handicap		200	200	
Vie libre		150	100	
Secteur « personnes en difficulté »				
ANPAA - ass nat de prévention en alcoologie et addictologie		300	100	
Comité Alexis Danan		100	100	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « santé »				
(1) APF France handicap		600	600	
(2) Notre Sclérose		10 000	100	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « personnes en difficulté »				
AAFP	23	4 750	4 750	
ADAR	25	28 442	10 800	
Océan	14 458	47 300	47 300	X
Sol'Rom	< 10	500	200	
SRI - Services régionaux itinérants		2 000	2 000	

(1) Dans le cadre du projet de Fête du sourire / Aide aux aidants / développement et promotion des outils de sensibilisation

(2) Dans le cadre du projet de création d'une application, de vidéos et de podcasts.

SECTEUR CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS

Imputation 6574.524.62002 pour le secteur citoyenneté et égalité des droits

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
CIDFF		300	300	
T'Cap		2 000	400	
(1) Planning familial		1 000	1 000	

(1) Dont 500 € financés par le secteur solidarités.

Madame Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au vote pour l'association Océan.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'association Océan et à l'unanimité pour les autres associations.



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN
ET L'ASEC DU SILLON DE BRETAGNE
AVENANT N°1**

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Sillon de Bretagne, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président Gérard FALLOT;

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Une convention financière approuvée par le Conseil municipal du 12 avril 2021 entre la Ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Sillon de Bretagne définit, dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC du Sillon de Bretagne, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement de 82 014 €. Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 2 949 € sur la période de référence 2021 (4 141 € sur la période de référence 2020).

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention complémentaire attribuée à l'ASEC du Sillon de Bretagne dans le cadre de l'organisation du festival « Les Hivernales ».

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Sillon de Bretagne (représentant le comité de pilotage des Hivernales 2021) la somme de 10 000 € afin de financer l'organisation du festival « Les Hivernales », dans le cadre des 30 ans du festival.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention financière 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Son versement s'effectuera à la signature du présent avenant.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'ASEC du Sillon de Bretagne,
Monsieur le Président

Gérard FALLOT



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LA SAEL – SOCIETE DES AMIS DE L'ECOLE LAÏQUE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

D'UNE PART,

ET :

La SAEL – Société des amis de l'école laïque

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé chemin des Frères Legoux à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Maryse RIVET,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec la SAEL, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et modalités de versement des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention exceptionnelle de 20 000 € dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif (FHSSA)
- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,
- une subvention de 1 586 € pour l'éveil au sport,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met gratuitement à la disposition de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 201 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour la SAEL – Société des amis de l'école laïque,

Madame la Présidente,

Maryse RIVET



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE SAINT-HERBLAIN BASKET CLUB

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

D'UNE PART,

ET :

Le Saint-Herblain basket club

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé avenue des Sports à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Pauline RAIMBAULT,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Saint-Herblain basket club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

- une subvention de 16 000 € pour le haut niveau basket-fauteuil.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met gratuitement à la disposition de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 3 000 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour le Saint-Herblain Basket Club,

Madame la Présidente,

Pauline RAIMBAULT



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'UNION SPORTIVE DE SAINT-HERBLAIN - CYCLISME

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

D'UNE PART,

ET :

L'Union sportive de Saint-Herblain - cyclisme

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue Olympe de Gouge à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Robert LECOQ,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Union sportive de Saint-Herblain - cyclisme, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif (FHSSA)
- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 700 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire
- une subvention de 11 400 € pour le haut niveau
- une subvention de 4 300 € pour le projet de fête du centenaire

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met gratuitement à la disposition de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 4 978 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Union sportive de Saint-Herblain - cyclisme,

Monsieur le Président,

Robert LECOQ



Convention Financière entre la Ville de Saint-Herblain et l'association OCEAN régie de quartier

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

D'UNE PART,

ET :

L'association OCEAN régie de quartier, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Pierre TREGUIER,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec OCEAN, régie de quartier, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 € pour l'année 2021 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met gratuitement à la disposition de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 14 458 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2021.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association OCEAN régie de quartier
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pierre TREGUIER

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-171

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-171
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale pour un montant total de 8 000 € au titre de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 € et une convention de subventionnement.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 6574.041.42002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2021 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE
(1) Agir Ensemble	-	5500	2500	x
(2) Amitié Godaguène	-	1800	1500	x
(3) A.V.E.C. Afrique vouloir ensemble construire	-	2500	2000	x
(4) Partage région nantaise	26	2000	2000	x

- (1) De l'eau potable pour les élèves et les habitants de Rufisque au Sénégal avec un versement conditionné à la présentation de justificatifs de l'obtention de la totalité des financements nécessaires à la réalisation du projet.
- (2) Soutien à la vie quotidienne des villageois de Ndiagianiao
- (3) Construction et réfection de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Ndiakhaté, commune rurale de Chérif Lô au Sénégal
- (4) Aider SESOBEL pour l'achat de deux mois de médicaments pour maladies chroniques

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AGIR ENSEMBLE

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association AGIR ENSEMBLE représentée par M. Jean-Paul AUGEREAU, président.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AGIR ENSEMBLE**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2021 pour le projet intitulé : « **De l'eau potable pour les élèves et les habitants de Rufisque, au Sénégal** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AGIR ENSEMBLE** une subvention d'un montant de **2 500 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après présentation de justificatifs de l'obtention de la totalité des financements nécessaires à la réalisation du projet et signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AGIR ENSEMBLE** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2022 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jean-Paul AUGEREAU

Annexe :

PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association humanitaire Agir Ensemble a développé en 2016 une fontaine de potabilisation de l'eau entièrement mécanique qui potabilise 1 000 L d'eau à l'heure sans énergie et sans produit chimique.

Elle installe cette fontaine dans les pays en voie de développement dans lesquels l'accès à la ressource en eau est très difficile. En cinq ans, elle a installé 320 fontaines dans 20 pays du monde et 250 000 personnes dont 200 000 enfants ont accès à l'eau potable grâce à elles.

L'association sollicite la ville de Saint-Herblain pour un projet qui consiste à installer quatorze fontaines de potabilisation de l'eau Safe Water Cube dans dix établissements scolaires de Rufisque pour fournir de l'eau potable aux élèves, à leurs familles, et à l'ensemble de la population avoisinante à partir des eaux de surface présentes dans les villages.

Ce projet inclut le raccordement au réseau d'eau potable des écoles Quartier Cheikh et Santa Yalla 2.

L'eau sera stockée dans des réservoirs de 3 000 litres (achetés sur place) à partir des rares robinets avant d'être filtrée par la fontaine Safe Water Cube. Ces réservoirs stockeront les quantités d'eau nécessaires pour que les enfants puissent boire de l'eau potable et se laver les mains tous les jours de l'année.

Ces réserves permettront de tenir pendant les coupures d'eau qui surviennent en moyenne deux fois par semaine. La Fontaine Safe Water Cube rend potable toutes les eaux grâce à cinq étapes de filtration dont la filtration céramique qui empêche les bactéries et virus de passer. Sa mission sera de filtrer les eaux stockées dans les réservoirs.

En complément de l'installation des fontaines dans les écoles, l'association met en place des protocoles de lavage de mains pour les enfants. Ces gestes appris au cours de l'enfance deviendront un réflexe usuel.



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AMITIE GODAGUENE

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association Amitié Godaguène représentée par Mme Danièle BERTHIER, présidente.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **Amitié Godaguène**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2021 pour le projet intitulé : « **Soutien à la vie quotidienne des Villageois de Ndiaganiao** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association **Amitié Godaguène** une subvention d'un montant de **1 500 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **Amitié Godaguène** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2022 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Danièle BERTHIER

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

N'ayant pu aller début 2020 à Ndiagianiao, l'association n'a pas pu contrôler, mesurer les besoins des familles et donc se réfère aux demandes des responsables des femmes et des comités de santé.

L'association sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour financer des besoins de la vie quotidienne des villageois de Ndiagianiao :

- remplacer les batteries des panneaux solaires qui équipent les postes de santé
- acheter des kits solaires familiaux pour les villages qui sont proches des lignes électriques d'Etat
- acheter 12 lits de maternité (étalé sur 2 ans)



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AVEC

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association AVEC représentée par Mme Arlette RICHARD, présidente.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AVEC**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2021 pour le projet intitulé : « **Construction et réfection de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Ndiakhaté, commune rurale de Chérif Lô au Sénégal** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AVEC** une subvention d'un montant de **2 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AVEC** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2022 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Arlette RICHARD

Annexe : **PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Contenus et objectifs du projet :

Suite à la rénovation aujourd'hui achevée de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Keur Khaly, l'association sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour financer la construction et réfection de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Ndiakhaté, commune rurale de Chérif Lô au Sénégal.

Le Budget spécifique s'élève à 5 000 € et est financé à 50% par la subvention Ville et à 50% par les fonds propres de l'association. Du côté des charges, les matériaux nécessaires à la réfection de la salle de classe et la main d'œuvre représentent 60% du budget.



CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION PARTAGE REGION NANTAISE

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association PARTAGE REGION NANTAISE représentée par M. Luc DOARE, président.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **PARTAGE Région Nantaise**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2021 pour le projet intitulé : « **Aider SESOBEL Liban – achat de deux mois de médicaments pour maladies chroniques** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **PARTAGE Région Nantaise** une subvention d'un montant de **2 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **PARTAGE Région Nantaise** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2022 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Luc DOARE

Annexe : **PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Contenus et objectifs du projet :

Depuis octobre 2019, les citoyens libanais étaient mobilisés pour protester contre la hausse de taxes, l'augmentation des prix, la corruption politique. En 2020, la situation s'est fortement dégradée, effondrement de la monnaie, inflation galopante, chômage, pauvreté... A cela se sont ajoutées la pandémie du Covid 19 et la double explosion sur le port de Beyrouth.

Les familles sont très affectées par cette situation et sont parfois incapables d'assurer les besoins vitaux du quotidien. Beaucoup de parents ont perdu leur emploi, certains souffrent de dépression ou de maladies psychiatriques. Il y a nécessité de leur fournir une aide alimentaire, de médicaments urgents et de soins pour leurs enfants.

Avant 2020, le Sesobel pouvait fournir des médicaments pour les familles les plus nécessiteuses grâce à des dons de pharmacies ou de dispensaires, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Aussi, l'association souhaite soutenir le SESOBEL pour l'achat de 2 mois de médicaments : 6 400 euros x 2 mois = 12 800 €. Cet achat est financé à 77% par les fonds propres de l'association, à 16% par la subvention Ville de St Herblain et le reste par les « Papiers de l'Espoir ».

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-172

OBJET : JUMELAGE SANKT-INGBERT – SAINT-HERBLAIN : DEMANDE D'ACCRÉDITATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN ERASMUS +

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-172
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : JUMELAGE SANKT-INGBERT – SAINT-HERBLAIN : DEMANDE D'ACCRÉDITATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN ERASMUS +

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Les villes de Sankt-Ingbert et de Saint-Herblain ont engagé leur jumelage en 1981.

Si les échanges scolaires existent entre le collège-institut Saint-Dominique et l'Albertus Magnus Gymnasium, le partenariat demande aujourd'hui à être redynamisé.

En effet, une mission officielle du Maire de Saint Herblain en 2017 témoignait de la volonté commune de voir les relations d'amitiés perdurer. De nouvelles pistes de coopérations ont été alors évoquées autour du développement durable et de l'aménagement paysager.

En mai 2021, la Ville de Sankt-Ingbert a adressé un courrier au maire de Saint-Herblain afin de lui proposer d'engager une demande d'accréditation de sa Ville au programme européen Erasmus + et ainsi de participer à un programme d'échange entre jeunes salariés des municipalités de Sankt-Ingbert, Saint-Herblain et Chios (Ville grecque partenaire de Sankt-Ingbert).

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne (UE) dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. Il intéresse de nombreux acteurs (établissements, collectivités, associations...) qui travaillent sur les enjeux de mobilités et d'interculturalité.

Le Carré International, Saint Herblain soutient le principe d'une réponse favorable de la Ville de Saint-Herblain à sa partenaire allemande, ce type de projet s'inscrivant en parfaite cohérence avec le projet social de l'association tel qu'il a été renouvelé et validé lors de la dernière assemblée générale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville de Saint-Herblain à répondre favorablement à la demande de sa ville jumelle allemande Sankt-Ingbert et d'engager une demande d'accréditation au programme européen Erasmus + ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-173

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021 - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2021-088 DU 14 JUIN 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-173
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ETAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021 - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2021-088 DU 14 JUIN 2021

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2022 entre l'État et les villes de Saint-Herblain et Nantes a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population, de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics, et de promouvoir la citoyenneté et le lien social sur le territoire du Grand Bellevue.

Afin de permettre la promotion de la lecture publique sur ce territoire, 6 axes de travail prioritaires ont été fixés :

- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi
- les publics allophones
- l'accompagnement à l'accès à l'information
- la parentalité
- les actions hors-les-murs
- les résidences d'auteurs

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration opérationnelle et financière entre les parties pour la mise en œuvre de l'ensemble des axes de travail prioritaires du Contrat Territoire Lecture Grand Bellevue pour l'année 2021 dans les trois établissements de lecture publique du quartier : Médiathèque Lisa Bresner (Nantes), La Ludothèque au sein du CSC Grand B (Saint-Herblain) et la bibliothèque Bellevue (Saint-Herblain).

La Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes veilleront à ne pas dépasser un budget annuel de 15 000 €, soit 7 500 € pour chacune des collectivités. Chaque ville s'engage à restituer à l'autre collectivité le montant nécessaire pour arriver à la parfaite répartition entre les dépenses sur la base de 50 % du montant global.

A la demande de la DRAC, une modification de formulation est portée en article 3 de la convention par l'introduction des éléments suivants :

« Le budget de la Ville de Nantes s'élèvera à 7 500 €. Le budget de la Ville de Saint-Herblain s'élèvera à 7 500 €. L'aide de l'Etat sera répartie en deux subventions de 3 750 euros (trois mille sept cent cinquante euros) pour chacune des deux collectivités. Ainsi la participation de chacune des villes, déduction faite de l'aide de l'Etat, s'élèvera à 3 750 euros. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'exécution 2021 comprenant les modifications de formulation relatives à la mise en œuvre du contrat territoire lecture Grand Bellevue 2020-2022, entre l'Etat et les Villes de Saint-Herblain et Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- d'abroger en conséquence la délibération n°2021-088 du 14 juin 2021

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
GRAND BELLEVUE
ENTRE L'ETAT ET
LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN**

CONVENTION D'EXECUTION 2021

Contrat territoire-lecture du Grand Bellevue

Convention d'exécution 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu les 14 propositions du ministre de la culture et de la communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010

Vu la convention-cadre signée le 4 février 2020 entre l'Etat, la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain

Désignation des parties

Un contrat territoire lecture a été conclu entre :

L'État (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles), représenté par Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique,

La Ville de Nantes représentée par Madame Johanna ROLLAND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021

et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »

Numéro de Siret : 21440109300015

Et

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

Numéro de Siret : 21440162200011

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre signée le 4 février 2020 entre l'État, la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain a fixé les grandes lignes d'un contrat territoire-lecture (CTL) et défini ses modalités de mise en œuvre.

Le contrat territoire-lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes et Saint-Herblain et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture 2020-2022 entre l'État et les collectivités a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population afin de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics et afin de promouvoir la citoyenneté et le lien social.

Le CTL est aussi un outil méthodologique : il permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, d'assurer un suivi efficace des actions mises en œuvre et de les valoriser.

Afin de permettre la promotion de la lecture publique, 6 axes de travail prioritaires ont été fixés :

- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi
- les publics allophones
- l'accompagnement à l'accès à l'information
- la parentalité
- les actions hors-les-murs
- les résidences d'auteurs

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'exécution

Suite à la signature de la convention-cadre, des conventions d'exécution annuelles permettent de fixer pour chaque exercice les engagements de chaque partie et les contributions financières correspondantes.

La présente convention d'exécution fixe les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2021. Le détail de ces contenus est précisé en annexe I de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention et conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

L'ensemble des actions mentionnées en annexe I devra être mis en œuvre et faire l'objet d'une évaluation avant la négociation d'une nouvelle convention d'exécution, conformément à l'article 5 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, pour l'année 2022, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation citée précédemment.

Article 3 : Dispositions financières

Le coût total éligible est estimé pour la durée de la convention 2021 à 15 000 € (quinze mille euros) conformément au budget prévisionnel indiqué en annexe II.

Les dépenses éligibles à la contribution de l'Etat se décomposent comme suit :

- 1 000 € pour l'axe « formation – autoformation – recherche d'emploi »
- 4 000 € pour l'axe « accompagnement à l'accès à l'information »

– 10 000 € pour l'axe « hors-les-murs »

Au titre de la présente convention, l'État versera **une subvention à hauteur de 50% du montant total de ces dépenses réalisées soit 7 500 €** (sept mille cinq cents euros) imputée sur les crédits déconcentrés du programme 361, action 02, sous-action 21 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Les deux collectivités s'engagent à participer équitablement aux dépenses prévues en annexe II.

Le budget de la Ville de Nantes s'élèvera à 7 500 €. Le budget de la Ville de Saint-Herblain s'élèvera à 7 500 €. L'aide de l'Etat sera répartie en deux subventions de 3 750 euros (trois mille sept cent cinquante euros) pour chacune des deux collectivités. Ainsi la participation de chacune des villes, déduction faite de l'aide de l'Etat, s'élèvera à 3 750 euros.

Elle sera versée en totalité aux comptes des bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués pour la Ville de Nantes à :

Tiers titulaire du compte : **Commune de Nantes**

Etablissement bancaire : **TRESORERIE DE NANTES MUNICIPALE**

Code établissement : **30001**- Code guichet : **00589**

Numéro de compte : **C4400000000** - Clé **RIB** : **44**

Les versements seront effectués pour la Ville de Saint-Herblain à :

Tiers titulaire du compte : **Trésorerie Saint Herblain**

Etablissement bancaire : **Banque de France**

Code établissement : **30001** - Code guichet : **00589**

Numéro de compte : **D4470000000** - Clé **RIB** : **47**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Au terme de l'année 2021, les deux collectivités établiront un bilan financier des dépenses effectivement réalisées. Afin d'équilibrer les dépenses effectuées, la collectivité présentant un bilan financier supérieur procédera à l'émission d'un titre de recette (ligne comptable 70875) auprès de l'autre collectivité ayant le moins dépensé.

Chaque collectivité présentera par la suite un bilan financier d'un montant total équivalent à celui de l'autre collectivité auprès de l'État.

Article 4 : Suivi et informations

Les partenaires de la présente convention d'exécution s'engagent à mentionner systématiquement la participation du co-signataire ainsi que son apport financier dans l'ensemble des actions de communication engagées sur le programme d'action précité : mention « avec le soutien de l'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire »

Article 5 : Évaluation

L'évaluation annuelle des différentes actions inscrites dans le CTL se fera sous l'égide du comité de pilotage. Cette évaluation portera sur les différents volets et actions du CTL et inclura des données financières.

Les villes de Nantes et de Saint-Herblain s'engagent à fournir deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre du projet.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général aux affaires régionales, les maires de Nantes et Saint-Herblain, le directeur des affaires culturelles de Saint-Herblain, le directeur général Cultures et Arts dans la ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente convention.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État et les villes de Nantes et Saint-Herblain.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Dans le cas où l'un des partenaires de la convention (État, Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain) ne respectait pas ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nantes le

Pour la Ville de Nantes
Le Maire

Johanna ROLLAND

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire, et par délégation
Direction Régionale des Affaires Culturelles

ANNEXES

- Annexe I - Actions proposées pour l'année 2021

Axe 1 : Formation/ Autoformation / Recherche d'emploi	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostic à l'échelle du grand quartier sur les besoins et les offres existantes- En lien avec les partenaires de secteur, proposition d'ateliers dans les équipements de lecture publique menés par des intervenants spécialisés
Axe 2 : Publics allophones	<ul style="list-style-type: none">- Développement de l'accueil des publics allophones (organisation de temps de visite dédiés pour des groupes pour faire découvrir le fonctionnement, les usages, les ressources et nouer un premier lien)- Proposition de collections adaptées, dans les équipements et dans la structure de bibliothèque hors-les-murs (albums en VO, albums sans texte, documents pour l'apprentissage du FLE, malle jeu à la ludothèque)- Proposition de nouvelles animations et développement de partenariats spécifiques en proximité
Axe 3 : Accompagnement à l'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none">- Formation des bibliothécaires à l'éducation aux médias, notamment en termes de conseils/postures auprès des usagers individuels des ordinateurs- Proposition d'ateliers court format- Impulsion de contributions créatives conçues par les jeunes dans leurs classes et groupes avec en perspective un temps de restitution festif en 2022
Axe 4 : Parentalité	<ul style="list-style-type: none">- Proposition d'un nouvel objet itinérant sur le Grand Bellevue (malle ou jeux servant de support à des médiations dans les équipements du quartier)- Propositions d'animations pour les 6-10 ans dans le cadre de la bibliothèque hors les murs et de la résidence de l'autrice Liuna Vivardi
Axe 5 : Hors-les-murs	<ul style="list-style-type: none">- Achat de matériel d'animation- Mise en œuvre d'une programmation de médiations communes hors-les-murs pour l'été 2021 sur le Grand Bellevue autour de la bibliothèque hors les murs animées par les personnels et des intervenants extérieurs
Axe 6 : Résidences d'auteurs (subvention 2020)	<ul style="list-style-type: none">- Accueil en résidence de l'autrice Liuna Vivardi : interventions, médiations et ateliers en hors-les-murs et pour les publics de la médiathèque Lisa Bresner, de la bibliothèque Bellevue, de la Ludothèque au sein du CSC Grand B

**- Annexe II -
Budget prévisionnel CTL 2021**

	Actions	Dépense Ville de Nantes	Dépense Ville de Saint- Herblain	Dépense totale	Subvention DRAC à répartir entre les 2 collectivités
AXE 1 : Formation/ Autoformation / Recherche d'emploi	Ateliers dans les équipements de lecture publique menés par des intervenants	500 €	500 €	1 000 €	500 €
AXE 3 : Accompagnement à l'accès à l'information	Mise en place d'une programmation autour de la prévention, l'accès à l'information et la création avec des intervenants. Programmation d'un cycle d'ateliers numériques (prévention fake news, création...) 10 ateliers sur le cycle. Formation intra	2 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €
AXE 5 : Hors-les- murs	Achat du matériel d'animation Interventions artistiques	5 000€	5 000 €	10 000 €	5 000 €
TOTAL		7 500€	7 500 €	15 000 €	7 500 €

« la subvention de la DRAC s'élevant à 7 500 euros, les contributions financières respectives des signataires du contrat se répartissant comme suit :

Participation Ville de Nantes	3 750 €
Participation Ville de Saint Herblain	3 750 €
Subvention DRAC (50%)	7 500 €
TOTAL FINANCEMENT	15 000 €

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-174

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MJC LA BOUWARDIERE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-174
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MJC LA BOUVARDIERE

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la commune de Saint-Herblain. Elle offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Dès l'origine, la Ville de Saint-Herblain a été aux côtés de la MJC La Bouvardière dans le développement de son action à l'attention de la population du quartier Nord.

Après un bilan positif de la précédente convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer le partenariat avec la MJC en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens et ainsi réaffirmer les actions fortes du quartier, dans les domaines précisés ci-dessous, définis ainsi dans le projet associatif de la MJC :

- la jeunesse : avoir une action éducative et citoyenne auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Herblain ;
- l'action culturelle : être un lieu de développement artistique et culturel ;
- la cohésion sociale : être un acteur de cohésion sociale et de développement du territoire.

La présente convention est conclue pour la période 2022 à 2024 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et la MJC La Bouvardière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA MJC LA BOUARDIERE

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) La Bouvardière, association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est avenue Alain Gerbault à Saint-Herblain, Représentée par sa présidente Madame Béatrice JAN

Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration 19 janvier 2022

Ci-après dénommée « la MJC »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière a été créée en 1961 et a ouvert ses portes en 1965. Les statuts de l'association précisent que « La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la commune de Saint-Herblain, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante ».

Dès l'origine, la Ville de Saint-Herblain a été aux côtés de la MJC La Bouvardière dans le développement de son action à l'attention de la population du quartier Nord Beauséjour et de l'ensemble du territoire herblinois.

Suite à la dissolution de la Fédération Française des MJC en janvier 2021, la MJC La Bouvardière est, depuis février 2021, affiliée à la Fédération Régionale des MJC de Bretagne - Pays de la Loire et une convention entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC de Bretagne – Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière a été établie, pour la période de 2021 à 2023.

La Ville souhaite continuer le partenariat avec la MJC en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans et réaffirmer les actions fortes du quartier, dans les domaines de la jeunesse, de la culture et de la cohésion sociale dans le quartier.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la MJC La Bouvardière et la Ville de Saint-Herblain pour la réalisation d'objectifs et d'actions que la Ville s'engage à soutenir par divers moyens précisés dans cette convention.

Article 2 : Définition des missions

La Ville et la MJC s'engagent à poursuivre, à travers leur partenariat, les missions suivantes définies comme telles dans le projet associatif de la MJC :

- la jeunesse : avoir une action éducative et citoyenne auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Herblain ;
- l'action culturelle : être un lieu de développement artistique et culturel ;
- la cohésion sociale : être un acteur de cohésion sociale et de développement du territoire.

Article 3 : Engagement des parties

Dans le respect des objectifs communs qui sont poursuivis, les deux parties prennent les engagements suivants :

3-1 Engagement de la Ville

La Ville s'engage à mettre les moyens suivants au service de la réalisation des objectifs précités et de la mise en oeuvre du projet associatif de la MJC La Bouvardière :

- des financements

La Ville consacre à la mise en oeuvre du projet associatif de la MJC un budget permettant d'assumer les charges de fonctionnement et d'activité, et de se donner les moyens d'atteindre les objectifs poursuivis.

Sur ce budget, la Ville souhaite affirmer son soutien à l'action et au projet de la MJC, en lui accordant une subvention annuelle de fonctionnement sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, lui permettant de bénéficier d'un budget d'activité, et notamment d'assumer les charges relatives à l'emploi des personnels permanents et des intervenants des activités proposées au sein de la structure (précisions dans l'article 6).

La Ville apporte également un soutien à la MJC à travers le financement du poste de directeur. Ce point est précisé dans une convention de partenariat entre la Fédération Régionale des MJC de Bretagne - Pays de la Loire, la Ville de Saint-Herblain et la MJC La Bouvardière, qui précise les conditions dans lesquelles la Ville accepte de financer le poste de directeur MJC.

- des locaux sont mis à disposition gracieusement pour permettre la mise en oeuvre du projet associatif et ainsi proposer ses activités

Une convention spécifique fixera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

Elle s'engage également à réaliser tous les travaux de maintenance, de sécurité, d'amélioration et de mise en accessibilité nécessaires sur ces locaux, ainsi que l'entretien des espaces verts autour des locaux de la MJC.

Le personnel de la MJC sera chargé de la gestion de ces locaux et de leur attribution. Les occupations devront être compatibles avec les règlements de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

La Ville autorise la MJC à prêter des locaux à titre onéreux ou gratuit à des associations ou des particuliers en cohérence avec son projet associatif. Les tarifs de mise à disposition des locaux seront élaborés en étroite collaboration entre les deux parties.

- des prestations :

Pour permettre à la MJC d'organiser des événements, des manifestations, des temps forts particuliers (un dossier de demande d'organisation d'une manifestation associative sera à compléter et à envoyer au pôle soutien à la vie associative), la Ville s'engage à lui accorder, sous réserve des disponibilités, des prestations en nature diverses :

- matérielles : prêts de stands, de tables, de chaises, de panneaux de signalisation, de praticables, de matériels de sonorisation et d'éclairage, etc ;

- logistiques : transport de matériel, aménagement de sites (sous réserve de la disponibilité des équipes), etc ;
- humaines : accompagnement et conseil associatif, soutien humain dans l'organisation des manifestations, passage de la police municipale pendant les évènements, etc ;
- en termes de communication : selon le plan de communication défini par le service : informations sur le site internet de la Ville, articles dans le magazine municipal et relais sur la page facebook de la Ville.

Ces prestations feront l'objet de valorisations.

- des formations :

Afin de soutenir la MJC dans son fonctionnement interne et de lui permettre de conduire efficacement son projet associatif et ses missions, la Ville s'engage à être attentive aux besoins de formations de l'association et à y donner une suite favorable chaque fois que possible.

Le pôle soutien à la vie associative de la Ville se chargera de l'organisation des formations nécessaires pour les bénévoles.

3.2 – Les engagements de la MJC

La MJC, dans le respect de son projet associatif et en cohérence avec les politiques publiques de la Ville de Saint-Herblain, s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

1/ Pour la jeunesse : avoir une action éducative et citoyenne auprès des jeunes sur le territoire de Saint-Herblain ;

- élargir le champ culturel des jeunes ;
- développer la participation citoyenne des jeunes.

2/ Pour l'action culturelle : être un lieu de développement artistique et culturel

- être un lieu d'éducation artistique et culturelle ;
- être un laboratoire de création artistique et culturelle ;
- être un pôle de diffusion artistique et culturelle.

3/ Pour la cohésion sociale : être un acteur de cohésion sociale et de développement du territoire

- favoriser la cohésion sociale et la convivialité ;
- soutenir la vie associative et artistique ;
- développer le bénévolat et la participation des habitants du quartier ;
- participer à la dynamique socioculturelle sur le territoire de Saint-Herblain.

Les secteurs d'activités proposées toute l'année par la MJC sont :

- les arts visuels (arts plastiques et arts appliqués)
- les arts vivants (danse et théâtre)
- la musique
- les langues
- le sport
- le bien-être
- la détente

Article 4 : Suivi du partenariat

La Ville s'engage à ce que l'ensemble du personnel municipal contribue, dans son champ d'intervention et de compétence respectif, à la bonne marche de la structure et à la réussite du projet associatif. Cela signifie que des liens étroits seront favorisés entre le personnel de la MJC et les autres services et directions de la collectivité, notamment ceux intervenant dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, du sport, de la culture, de la vie associative, de la jeunesse, etc.

Une attention toute particulière sera portée sur la complémentarité de l'action de la MJC avec celle de la Bibliothèque, de la Maison des Arts et du Théâtre ONYX.

Un Comité de suivi est mis en place pour accompagner ce partenariat. Il est composé de 2 élus de la ville (l'adjointe à la culture et l'adjoint en charge du quartier Nord des animations des quartiers) et de représentants de la MJC. Ce comité se réunira une fois par an, au cours du 2^{ème} trimestre.

Article 5 : Administration de l'association

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs. Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce renouvellement de convention, de favoriser l'interconnaissance entre la Ville et la MJC et de faciliter un partenariat étroit entre les parties, deux élus, désignés par le Conseil municipal, siègent au Conseil d'administration de la MJC avec voix délibératives.

Article 6 : Demande de subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de la MJC s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra présenter les documents suivants avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 :

- le compte de résultat et bilan de l'année N-2 ;
- le compte de résultat prévisionnel N-1 ;
- le bilan d'activité N-1 ;
- le programme d'activité N-1 ;
- le projet de budget N.

La MJC pourra solliciter une aide exceptionnelle, en fonction de projets ponctuels proposés par la structure et/ou à l'initiative de la Ville.

La MJC s'engage à tenir informée la Ville de Saint-Herblain de ses actions et devra obtenir validation de celles-ci en cas de demande de subvention supplémentaire.

Article 7 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement entre la Ville et la MJC et validée par le Comité de suivi.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

Article 8 : Communication

Il est convenu entre les parties que la MJC étant bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement conséquente, doit faire apparaître le logo de la Ville sur tous supports de communication. Aussi, tout document émanant de la MJC sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication par l'envoi d'un BAT, pour le respect de l'identité de la Ville. La MJC prendra contact avec le service pour récupérer le logo.

La MJC pourra adresser ou déposer au service communication, quelques exemplaires des supports de communication destinés au public pour information. *Le service information-communication relayera les informations de la MJC dans ses supports (site, newsletter, magazines, réseaux sociaux) en fonction de l'espace disponible et de l'anticipation de l'envoi au service.*

Article 9 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de la MJC.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 10 : Assurances

En tant que propriétaire, la Ville assure ses propres biens : bâtiments et matériels.

En tant qu'utilisateur, la MJC devra souscrire une assurance pour son matériel propre et sa responsabilité civile résultant de son activité, ainsi que ceux liés à l'accueil du public, le cas échéant.

En tant qu'occupant des locaux mis à disposition, la MJC devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, bris de glace, dégât des eaux). La MJC renonce à tout recours contre la Ville et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de l'occupation des locaux.

Les attestations d'assurance seront transmises à la Ville de Saint-Herblain à la signature de la présente convention. Elles devront être communiquées annuellement à la Ville de Saint-Herblain au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 6.

Article 11 : Prêt de matériel spécifique

Dans le cadre du renforcement des liens entre la MJC et les équipements de la Ville, les structures auront la possibilité de se prêter mutuellement du matériel spécifique. Chaque prêt fera l'objet d'une convention fixant le type de matériel, la durée du prêt, les modalités de remise et la valeur du matériel.

Article 12 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à partir de cette date et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 13 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour la MJC La Bouvardière
La Présidente
Béatrice JAN

*Copies : Service juridique, Service dialogue des territoires politique de la ville et vie associative,
Service Communication, Service logistique, Maison des Arts, Bibliothèque, Onyx*

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-175

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION KREIZENN DAFAR SEVENADUREL KELTIEK (KDSK)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-175
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION KREIZENN DAFAR SEVENADUREL KELTIEK (KDSK)

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

Par la délibération n° 2009-050 le Conseil municipal a décidé le 3 avril 2009, d'approuver l'adhésion de la Ville à la Charte Ya d'Ar brezhoneg (Oui au Breton), proposée par l'Ofis ar Brezhoneg (l'Office de la langue bretonne). Dans les engagements soutenus par la Ville est prévu l'accès à un fonds d'ouvrages en breton via les bibliothèques municipales alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications.

Afin de mettre en œuvre cette politique d'ouverture vers la langue bretonne, il est apparu pertinent de mettre en place un partenariat avec l'association Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek (KDSK), centre de ressources culturelles celtiques du pays nantais, installé à Saint-Herblain depuis 2008.

La Ville de Saint-Herblain souhaite continuer ce partenariat entre La Bibliothèque (réseau municipal de lecture publique) et le KDSK – Centre de ressources culturelles celtiques, pour faciliter à tous les Herblinois l'accès à cette documentation sur la Bretagne et en langue bretonne et soutenir l'action menée par l'association.

Le KDSK s'engage à travailler en partenariat avec le réseau des bibliothèques de la Ville, en proposant :

- d'informer sur la richesse de son fonds documentaire (mise à disposition de supports de communication, invitation aux journées Portes ouvertes, ...)
- de recevoir les professionnels des services de la Bibliothèque pour les sensibiliser à la culture bretonne et aux langues de Bretagne ;
- de répondre à des demandes d'information ;
- de relayer les informations concernant les animations organisées par la Bibliothèque.

Cette convention est conclue pour la période 2022 à 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek (KDSK) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION « KREIZENN DAFAR SEVENADUREL KELTIEK »</p>
--

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part

Et

L'association « Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek »

Siège social : 12 avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain

Représentée par sa Présidente Madame Maripol GOURET

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée « KDSK »

d'autre part

PRÉAMBULE

Par la délibération n° 2009-050 le Conseil municipal a décidé le 3 avril 2009, d'approuver l'adhésion de la Ville à la Charte Ya d'Ar brezhoneg (Oui au Breton), proposée par l'OPLB (l'Office Public de la Langue Bretonne). Dans les engagements soutenus par la Ville est prévu l'accès à un fonds d'ouvrages en breton via la Bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications. Il est apparu qu'afin de mettre en œuvre cette politique d'ouverture vers la langue bretonne il était nécessaire de se tourner vers le pôle d'excellence existant sur le territoire de la ville. La présence depuis 2008 de l'association Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek, Centre de Ressources Culturelles Celtiques du Pays nantais, répond à ces exigences. Le KDSK propose environ 19 000 documents comprenant les écrits en breton (presque l'intégralité de la production littéraire aujourd'hui éditée), la littérature bretonne de langue française, les littératures des autres Pays Celtiques. Elle dispose également d'un fonds d'environ 400 titres de publications périodiques spécialisées sur la Bretagne et les Pays Celtiques.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Saint-Herblain souhaite continuer ce partenariat entre La Bibliothèque (réseau municipal de lecture publique) et le centre de ressources culturelles celtiques - KDSK pour faciliter à tous les herblinois l'accès à cette documentation sur la Bretagne, en langue bretonne ou autres langues.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

Les objectifs communs aux partenaires :

En développant cette coopération, la Ville de Saint-Herblain et Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek cherchent à :

- . Conduire une politique culturelle de proximité ;
- . Augmenter l'efficacité de leurs collections ;
- . Accroître l'offre documentaire des publics herblinois ;
- . Assurer une meilleure complémentarité des fonds ;
- . Faciliter l'accès aux documents en langue bretonne et gallo.

Par l'intermédiaire de sa bibliothèque la Ville de Saint-Herblain et Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek cherchent à améliorer l'information des usagers pour leur permettre une meilleure identification des ressources documentaires présentes sur le territoire herblinois.

2-1 Objectifs et Engagements de la Ville

- de soutenir financièrement cette association dans son fonctionnement et sur projet, afin de participer à l'acquisition de documents en langue bretonne qui ne sont pas représentés à La Bibliothèque. Le personnel de La Bibliothèque sera disponible pour échanger avec le personnel du KDSK au sujet des protocoles d'acquisition de chacune des structures, dans un souci de complémentarité documentaire.

2-2 Objectifs et engagements de KDSK

En échange du soutien financier de la Ville de Saint-Herblain, le KDSK s'engage à travailler en partenariat avec le réseau des bibliothèques de la Ville, en proposant notamment :

- d'informer sur la richesse de son fonds documentaire (mise à disposition de supports de communication, invitation aux journées Portes ouvertes, ...)
- de recevoir les professionnels des services de la Bibliothèque pour les sensibiliser à la culture bretonne et aux langues de Bretagne ;
- de répondre à des demandes d'information ;
- de relayer les informations concernant les animations organisées par la Bibliothèque ;
- de participer aux Journées du patrimoine.

ARTICLE 3 - COMPÉTENCES ET ACTIONS

Conformément aux missions assignées par la Ville de Saint-Herblain à La Bibliothèque et à l'objet de Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek, il est convenu que les bibliothèques s'accordent à donner accès à chacun de leurs fonds aux usagers des deux structures. L'accès aux fonds du KDSK et de La Bibliothèque est libre et gratuit pour une consultation sur place. Les emprunts sont payants au KDSK et gratuits à La Bibliothèque.

Des actions impliquant le KDSK pourront être engagées, par exemple :

- L'organisation sur une demi-journée de visites / séances découvertes du KDSK à l'attention des professionnels du réseau des bibliothèques de la Ville ;
- Des collaborations en vue d'animations autour de la culture bretonne, la littérature ou sur une thématique ou un auteur ;
- Des prêts de produits "clés en main" sur des thématiques liées à la Bretagne et à la culture bretonne de type valises ou malles pédagogiques ;
- Des prêts de documents pour la réalisation d'expositions.

a) Information réciproque du public

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Saint-Herblain et Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek informent réciproquement leurs lecteurs des actions et services qu'ils proposent et de leurs modalités.

La Bibliothèque de la Ville de Saint-Herblain et l'association KDSK se tiennent régulièrement informées de leurs actions. Ils distribuent les documents de communication préparés par chacun des deux établissements. Ils sensibilisent leurs personnels aux services offerts par l'autre établissement, et à leurs modalités.

Les deux établissements informent réciproquement leurs publics des programmes d'animations proposés.

b) Échanges de données – consultation catalogues

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Saint-Herblain et du Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek renvoient sur leurs sites internet respectifs au catalogue de chacune des structures. Ils s'engagent à maintenir l'accessibilité publique de leurs systèmes informatiques.

Chaque base de données reste indépendante et peut être accessible à la consultation publique de manière autonome.

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Saint-Herblain et le Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek conservent la maîtrise des contenus de leurs bases, des réseaux numériques de proximité.

ARTICLE 4 – SUBVENTION DE LA VILLE

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de KDSK, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1^{er} mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
 - les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.
 - une évaluation annuelle, afin de mesurer les actions, de justifier de l'emploi de la subvention et d'inclure les données dans l'ensemble des politiques publiques menées par la Ville, en fonction des indicateurs suivants :
 - .données sur la répartition, les montants et quantitatifs des acquisitions ;
 - .données sur l'activité de prêt ;
 - .données sur le lectorat ;
 - .données sur l'organisation (personnels, horaires, ...) ;
 - .données sur les activités menées en sus des activités de prêt.
- (le détail, sous forme de tableau, est joint en annexe)

▪ Avant le 1^{er} avril de chaque année :

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent seront transmis au Maire.

En fonction des projets et/ou des aménagements pour développer et améliorer les activités de l'association, le KDSK pourra solliciter une subvention exceptionnelle

ARTICLE 5 – EVALUATION - SUIVI

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des affaires culturelles et KDSK feront chaque année le bilan de l'application de cette convention.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS D'INFORMATION

Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, le conseil d'administration ainsi que dans sa direction.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek en avertira sans délai la Ville.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à partir de cette date et s'achèvera au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek
La Présidente
Maripol GOURET

Copies : service juridique, Bibliothèque, Maison des Arts, ONYX, service dialogue des territoires-politique de la ville et vie associative, service communication

BILAN ANNUEL

ANNEXE

Nom de la bibliothèque :

Surface	
Nombre de places assises	
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	
Nombre annuel de jours d'ouverture	

Équipement informatique

Nombre de postes	
Logiciel de gestion du catalogue	
Accès Internet	

Personnel

	Nombre de personnes	Nombre en équivalent temps plein
Personnel détaché ou mis à disposition		
Personnel emplois aidés par l'État (C.E.S, C.E.C, C.E.J)		
Bénévoles qualifiés*		
Bénévoles non formés		

*Personnel ayant suivi des formations aux métiers de bibliothèque (ex : A.B.F, B.D.P, etc.)

Collections

	Adultes	Jeunes	Total
Nombre de livres en libre accès			
Nombre de livres en réserve			
Disques			
Vidéos, DVD			
Autres documents			
Nombre d'abonnements à des périodiques			

Acquisitions

	Adultes	Jeunes	Total
Nombres de livres acquis			
Nombre de disques acquis			
Nombre de vidéos, DVD acquis			
Nombre de documents reçus en don			

Dépenses d'acquisitions

	Adultes	Jeunes	Total
Livres			
Autres documents			
Périodiques			

Activité

	Adultes	Jeunes	Total
Emprunts de livres			
Emprunts d'autres documents			
Emprunts de périodiques			

Emprunteurs

	Adultes	Jeunes	Familles	Total
Emprunteurs				

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-176

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUX

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-176
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUX

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

La Ville de Saint-Herblain, via sa direction des affaires culturelles, souhaite renouveler le partenariat avec la Maison des Jeux, afin de réaliser la promotion du jeu sous toutes ses formes.

La « Maison des jeux » est une association d'éducation populaire qui a pour but la promotion du jeu et le développement des pratiques ludiques pour tous.

Suite au bilan positif de ce partenariat, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer à accompagner et être accompagnée par la Maison des jeux. Cette association propose une expertise autour des jeux et leur pratique et accompagne des projets sur le territoire herblinois.

Les objectifs communs aux deux partenaires sont définis comme suit :

- faire reconnaître le jeu comme objet culturel ;
- favoriser la diffusion de la culture ludique ;
- favoriser la prise en main du jeu par les habitants, plus particulièrement des quartiers prioritaires et prioritairement sur les 3 années de ce partenariat, ainsi que par les acteurs associatifs, éducatifs et socioculturels du territoire.

La Maison des jeux est très impliquée sur le Festival des jeux et le « Double 6 – prix du public du jeu » sur le territoire herblinois.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler cette convention pour définir les conditions du partenariat entre la Ville de Saint-Herblain et la Maison des Jeux et de verser une subvention de fonctionnement sur la durée de la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

La présente convention est conclue pour la période de 2022 à 2024 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Maison des Jeux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUX

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

ET

L'association « Maison des Jeux »

Siège social : 14 rue Michel Rocher – 44200 NANTES

Représentée par son Co-Président Brendan RUJELLAN

Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de mettre en place des partenariats avec des associations impliquées sur son territoire.

La Maison des jeux est une association d'éducation populaire qui pour but la promotion du jeu et le développement des pratiques ludiques pour tous.

La Ville de Saint-Herblain au travers de La Bibliothèque, souhaite accompagner et être accompagnée par la Maison des jeux. Cette association est en capacité de proposer une expertise autour des jeux et leur pratique, et conduire des projets sur le territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Maison des Jeux et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine du jeu et également d'accompagner les actions et projets de l'association par un soutien financier dans la poursuite et la réalisation des objectifs communs.

ARTICLE 2 : Objectifs

Les objectifs communs aux deux partenaires sont définis comme suit :

- faire reconnaître le jeu comme objet culturel ;
- favoriser la diffusion de la culture ludique ;

- favoriser la prise en main du jeu par les habitants, plus particulièrement des quartiers prioritaires et prioritairement sur les 3 années de ce partenariat, ainsi que par les acteurs associatifs, éducatifs et socioculturels du territoire.

2-1/ Les objectifs de la Maison des Jeux :

La Maison des Jeux a revu son projet associatif pour les années 2020 à 2025 et notamment ses objectifs d'association :

- Permettre l'accès à des espaces et de moments de jeu de qualité :
 - concevoir et installer des espaces de jeu collectif permettant d'explorer ses émotions et son corps ;
 - conseiller les joueurs et joueuses au plus près de leurs besoins et de leurs envies.
- Faire partager une pratique culturelle vivante et développer une culture commune autour du jeu :
 - faire découvrir des pratiques et des objets culturels ;
 - accompagner les publics à prendre conscience de la valeur de leurs pratiques ludiques ;
 - développer l'esprit critique sur le jeu à règle ;
 - valoriser le travail d'auteur de jeu.
- Développer la visibilité du jeu et la légitimité de ces acteurs :
 - participer à la reconnaissance du jeu en rendant visible sa pratique ;
 - permettre la réflexion autour du jeu en animant et en participant à des réseaux ;
 - développer l'autonomie des professionnels et des bénévoles à l'animation de jeu.
- Défendre la dimension collective dans la vie associative et démocratique de l'association :
 - susciter l'intérêt et l'implication des membres adhérents ;
 - soutenir et accompagner le travail bénévole ;
 - valoriser les actions des bénévoles ;
 - faciliter la prise de décision des bénévoles et salariés.
- Lutter contre toutes formes de discriminations :
 - permettre un accès au jeu pour tous et toutes ;
 - lutter contre le sexisme et faire du jeu un vecteur d'émancipation plutôt qu'un propagateur de stéréotypes ;
 - soutenir les initiatives liées au jeu adapté ;
 - proposer des cadres sécurisants pour nos bénévoles.

2-2/ Les objectifs de la Ville de Saint-Herblain sont :

- positionner le jeu comme objet culturel, en lien avec les dimensions éducatives et sociales ;
- rechercher une diversité des publics « le jeu pour tous » ;
- se positionner en tant que ressources ;
- équilibrer l'offre sur le territoire et l'espace public.

ARTICLE 3 : Engagements et compétences

3-1/ Engagements et actions de la Maison des Jeux :

- accompagner la Ville sur la préparation et la mise en œuvre du festival des jeux, dont la mise à disposition de bénévoles-animateurs sur le week-end ;
- co-organiser avec la Ville le « Double 6 - prix du public du jeu », dans le cadre du festival des jeux ;
- accompagner et dynamiser des pratiques professionnelles et associatives autour du jeu (réflexion, recherche, évaluation, conseil en formation, interventions...) ;
- assurer et entretenir le lien avec les acteurs du jeu sur le grand ouest (associations, institutions, commerces).

3-2/ Engagements et actions de la Ville de Saint-Herblain :

- assurer le fonctionnement des équipements de la bibliothèque ;

- organiser annuellement le Festival des Jeux et le « Double 6 - prix du public du jeu » ;
- favoriser la place du jeu dans les actions des services de la Ville, accompagner les associations dans la promotion du jeu ;
- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Maison des Jeux » pour l'accompagner sur ses actions ;

Des cadrages spécifiques viendront compléter la présente convention, notamment pour les projets cités dans l'article ci-dessus.

ARTICLE 4 : Subvention de la Ville

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de la Maison des Jeux de Nantes s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définis dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1^{er} mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

▪ Avant le 1^{er} avril de chaque année

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le commissaire aux comptes, seront transmis au Maire.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versé l'année suivante.

ARTICLE 6 : Évaluation - Suivi

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des Affaires Culturelles et la Maison des Jeux de Nantes réaliseront chaque année l'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Obligation d'information

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances

Le Maison des Jeux devra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait des personnes liées directement ou indirectement à son activité, du fait des biens dont elle à la propriété, la garde ou l'usage.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à partir de cette date et court jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 : Avenant

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Maison des Jeux
Le Co-Président
Brendan RUELLAN

Copies : service juridique, Bibliothèque, service dialogue des territoires-politique de la ville et vie associative, direction de l'éducation

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-177

OBJET : LABELLISATION INFO JEUNESSE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-177
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : LABELLISATION INFO JEUNESSE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Développant une offre d'accompagnements individuels des jeunes dans leurs parcours de vie, la Ville a mis en place deux espaces dédiés, les «Pôles Ressources Jeunesse» (PRJ) :

- Quartier Est, au sein du Carré des services publics (15 rue d'Arras) ouvert depuis le 1er janvier 2015,
- Quartier Nord-Sillon, au 12 Ter avenue des Thébaudières, ouverture effective courant octobre 2015.

Ces équipements ont vocation à proposer des services variés, en partenariat étroit avec les partenaires (institutionnels, associatifs, économiques) de la Ville:

- Accueil des jeunes et leurs familles
- Mise à disposition de ressources variées
- Mise en place de permanences
- Organisation d'événementiels
- Offre de services divers

Les Pôles Ressources Jeunesse ont intégré en 2015 le Réseau information Jeunesse des Pays de la Loire, en étant labellisés IJ (Information Jeunesse) par le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse) et l'Etat (DDCS –Direction Départementale de la Cohésion Sociale) en vertu d'une convention tripartite triennale.

La labellisation a été renouvelée en 2018 et la convention la régissant arrive à échéance.

Le Réseau information jeunesse est constitué de 59 centres et points information jeunesse répartis sur tout le territoire régional, en zones rurales et urbaines, tous labellisés IJ.

Le Réseau couvre les champs suivants :

- L'orientation et la formation tout au long de la vie
- L'éducation formelle et non-formelle
- Les métiers, leurs débouchés, les voies de formation qui y conduisent
- Tous les sujets qui intéressent les jeunes : emploi, formation, scolarité, santé et vie pratique, sports et loisirs, initiatives et projets, logement, mobilité.

Il met en avant le droit à l'information pour tous les jeunes :

- Pour favoriser l'accès à l'autonomie et à la responsabilité
- Pour permettre d'agir en citoyen éclairé
- Pour faciliter la mobilité internationale.

L'accueil dans les structures est organisé selon les principes :

- D'un accueil gratuit, anonyme, ouvert à tous les jeunes, sans rendez-vous, personnalisé selon la demande, de l'auto-documentation à l'entretien individuel, assuré par des personnels formés spécifiquement,
- D'une information complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée, sur supports papier et électronique fournie par le réseau.

Outre une reconnaissance et une visibilité accrues, la labellisation permet aux PRJ de bénéficier de coordination et d'outillage du Réseau Information Jeunesse se manifestant par la mise en place de réunions et de groupes de travail afin d'échanger et de capitaliser sur les actions respectives des structures labellisées et de créer des dynamiques départementales ou régionales.

Entre 2018, année de prolongation du premier label, et 2020, 7 189 interventions ont été réalisées dans le cadre de l'information jeunesse (Rendez-vous individuels, accueils, accès informatique libres, actions collectives).

La Ville sollicite à présent un renouvellement du label IJ sur la base d'un projet présentant une continuité de ses interventions, avec cependant des réajustements de ses organisations pour favoriser coopérations et expérimentations avec l'action socioculturelle et développer l'aller-vers et la présence des animateurs sur d'autres quartiers (Bourg, Centre, marché de Bellevue, lycées...)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la labellisation «Information Jeunesse» des deux Pôles Ressources Jeunesse herblinois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer la convention relative au fonctionnement du Centre Information Jeunesse de Saint-Herblain - Labellisation;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports



Convention relative au fonctionnement des Points Information Jeunesse de Saint-Herblain

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la mobilisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret susvisé,

Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° DJEPVA/SD1A/2017/100 du 24 avril 2017 relative à l'Information Jeunesse,

Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la charte européenne de l'Information Jeunesse adoptée par ERYICA le 19 novembre 2004,

Vu les principes pour l'Information Jeunesse en ligne adoptés par ERYICA le 5 décembre 2009,

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes.

Elle est conclue entre :

La Ville de Saint-Herblain – Pôle Jeunesse, structure support du Point Information Jeunesse représentée par l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, Madame Guylaine Yharrassarry

Le Centre Régional Information Jeunesse des Pays de la Loire
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre FAURE,

L'Etat (Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports)
représenté par le Délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports Monsieur PERIDY.

Préambule

Accompagnés par les services de l'État (DRAJES) et en lien avec eux, les structures Information Jeunesse dans leur ensemble interviennent dans une finalité d'éducation à l'information et de services aux jeunes dans leurs parcours de vie. Cette démarche suppose au sein du réseau solidarité et adaptabilité, encouragées par des instances spécifiques et des formations régulières à l'attention des membres du réseau de l'information jeunesse.

Titre I : Engagements de la structure support du Point Information Jeunesse (PIJ)

Article 1 : respect des critères de labellisation.

La structure support signataire de la présente convention s'engage à respecter les conditions suivantes, détaillée dans le référentiel de labellisation rédigé et diffusé en 2017 :

- garantir une information objective, indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale ;
- accueillir et informer tous les jeunes sans distinction conformément aux dispositions de la charte de l'Information Jeunesse et du cahier des charges annexés à la présente convention ;
- proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et de services adaptés aux besoins des jeunes ;
- dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux de l'Information Jeunesse
- assurer la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence de l'Informateur Jeunesse (formation, relations extérieures, congés...).

Article 2 : vie locale, animation.

La structure s'engage à respecter le référentiel de labellisation de 2017 en situant l'information jeunesse par rapport aux besoins des jeunes dans leur territoire et en associant aux actions de la structure les jeunes et les partenaires du territoire

La structure s'engage à faire connaître l'activité du PIJ dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels.

L'Information Jeunesse est un concept dynamique : le PIJ réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc.) sur l'ensemble des secteurs documentaires. Dans cette logique dynamique, il s'efforce par ailleurs d'organiser des actions hors les murs en allant à la rencontre des publics et en construisant des projets avec les partenaires du territoire.

Afin d'affirmer son rôle et la reconnaissance de son utilité locale, le PIJ s'engage à examiner la perspective d'une labellisation au titre de la Stratégie Régionale Emploi Formation Orientation Professionnelle (SREFOP).

Article 3 : participation au réseau régional Information Jeunesse.

Les animateurs du PIJ participent aux réunions locales, départementales ou régionales du réseau.

Le PIJ participe aux actions locales, départementales, régionales ou nationales coordonnées par le CRIJ.

Le PIJ tient des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activité et fait remonter au CRIJ ses données via l'outil de recueil des statistiques IJ STAT, outil utilisé sur le plan national.

Le PIJ s'engage à :

- adhérer à l'association CRIJ
- faire suivre à tout nouvel animateur la formation initiale proposée par le CRIJ.
- mener toutes les actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.
- faire connaître le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et le réseau régional Information Jeunesse.
- mettre en évidence le pictogramme Information Jeunesse et son appartenance au réseau dans tous ses supports de communication.

- à transmettre au CRIJ, notamment par la diffusion sur le site du CRIJ www.infos-jeunes.fr, toutes les informations locales (événements, actualités, dispositifs en faveur des jeunes...) afin d'en faire bénéficier l'ensemble du réseau et le public jeune.

La personne morale responsable du PIJ est membre de l'association CRIJ. Elle a vocation, à ce titre, à participer à la vie associative du CRIJ en tant que membre de l'Assemblée Générale, et s'engage à le faire.

Article 4 : modifications.

La structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier au service départemental JES de la DSDEN concerné et au CRIJ toute modification relative à l'implantation du PIJ et à son fonctionnement (changements des membres de l'équipe, des horaires, etc...).

Titre II : engagements du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) des Pays de la Loire.

Article 5 : Documentation et information.

Le CRIJ s'engage à fournir au PIJ toute la documentation dont il dispose, dans les délais prévus. Lors de la création du PIJ :

- il met le PIJ en relation avec le CIDJ pour que celui-ci lui fournisse sa documentation d'intérêt national (abonnement du PIJ à IJ Box)
- il met à sa disposition sa documentation régionale en version physique (papier) et numérique. Le PIJ peut s'il le souhaite s'abonner uniquement à la version numérique. Le CRIJ autorise le PIJ à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source.

Il met à la disposition du PIJ tous ses moyens d'information et les ressources pédagogiques d'informations (expositions, montages diapos, etc.).

Le CRIJ anime et alimente un site web du réseau Information Jeunesse : www.infos-jeunes.fr. Ce site d'information est dédié au public jeune et informe par des dossiers et articles web sur toutes les thématiques qui le concernent. Il alimente aussi et gère techniquement des modules numériques qui sont mis à disposition du PIJ gracieusement sur simple demande. L'intégration de ces modules au site web du PIJ permet de mutualiser et valoriser l'information du réseau régional par le web, au plus près des jeunes : le module web de gestion des offres d'emploi et de logement, le module web de valorisation des dispositifs en faveur des jeunes, le module d'agendas des événements régionaux, ainsi que les locaux d'information jeunesse.

Article 6 : Animation du réseau.

Le CRIJ s'engage à animer le réseau départemental Information Jeunesse en relation avec le **Service départemental JES de la DSDEN de la Loire-Atlantique**, et à organiser régulièrement des réunions d'information et de concertation aux niveaux départemental et régional à l'intention du PIJ. Il apporte une aide technique et de conseil au PIJ pour lui permettre de remplir au mieux sa mission et de la développer. Il peut accompagner la mise en œuvre de journée locale IJ

Le CRIJ met également à disposition un blog du réseau, outil de communication interne pour partager et échanger des pratiques et des ressources professionnelles.

Article 7 : Formations.

Le CRIJ s'engage à assurer les formations nécessaires aux professionnels du PIJ :

- formation en matière documentaire,
- formation à l'accueil des jeunes et à l'information,
- formation à l'animation d'un PIJ,
- formation professionnelle

en liaison avec la Direction régionale académique de la jeunesse, de l'engagement et du sports (DRAJES).

Article 8 : Promotion du réseau.

Le CRIJ s'engage à mettre à la disposition du PIJ tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont il dispose. Il fera connaître l'existence du PIJ et en indiquera les jours et heures d'ouverture à toute personne intéressée.

Titre III: engagements du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse – DJEPVA (Direction Régionale de la Jeunesse, et Départementale des Sports et de la Cohésion Sociale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale/et de la protection des populations).

Article 9 : instruction du dossier.

Le service de l'État territorialement compétent (N.B. simplifié en Service JES de la DSDEN dans les articles suivants) :

- pour la Loire-Atlantique : la DRAJES
- pour les autres départements : la Service JES de la DSDEN instruit le dossier de création du PIJ en vue de l'attribution du label Information Jeunesse, en relation avec l'expertise du CRIJ.

Article 10 : soutien et information.

Le Service JES de la DSDEN s'engage à fournir au PIJ toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes. Elle s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

Titre IV : application de la convention.

Article 11 : suivi, évaluation.

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré par le Service JES de la DSDEN et le CRIJ en coordination avec la DRAJES. Les parties prenantes procéderont en concertation, selon des modalités à convenir entre elles, à l'évaluation triennale de l'activité du PIJ.

Article 12 : durée de la convention.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. A l'issue de l'évaluation triennale conjointe citée article 11 et en lien avec le nouveau projet de structure, la DRAJES notifiera la reconduction de la convention pour une durée de 3 ans par courrier après étude du dossier de renouvellement du label présenté par la structure.

Article 13 : dénonciation de la convention.

En cas de non-respect par la structure des différentes clauses, il appartiendra à la DRAJES, après concertation avec le CRIJ et avis de la CRJSVA, de dénoncer cette convention. Le label Information Jeunesse sera alors automatiquement retiré à la structure support après un préavis de trois mois.

La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la structure support ou la collectivité territoriale signataire.

Article 14 : annexes.

- la charte de l'Information Jeunesse,
- le dossier de demande de labellisation,

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme partie intégrante de la convention.

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Madame Yharrassarry, adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse	Le Centre Régional Information Jeunesse des Pays de la Loire, représenté par Monsieur FAURE, Président.	(le cas échéant) le Service JES de la DSDEN représenté par Madame/Monsieur
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :

La signature de la présente convention permet au Recteur (Direction Régionale et Académique Jeunesse, Engagement et Sports) d'accorder le label Information Jeunesse à la structure support.

A Nantes, le

Pour le Recteur et par délégation

Le délégué régional académique

Thierry PÉRIDY

DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DU LABEL IJ

MISSION JEUNESSE

VILLE DE SAINT-HERBLAIN



1. Structuration

Le CIJ de Saint-Herblain est labélisé depuis le 12 Octobre 2015.

2 Structures dénommées « Pôle Ressources Jeunesse » sont implantées au cœur des QPV de la commune : Sillon de Bretagne et Bellevue, proches des transports en commun et accessibles à tous les jeunes de 14/25 ans. Un lieu où l'anonymat est préservé si les usagers le souhaitent.

Les Pôles Ressources Jeunesse proposent :

- Un accueil physique : écoute des questions, analyse de la demande ou des problématiques, orientation vers un interlocuteur privilégié (partenaires externes ou services de la ville) pertinent, prise de rendez-vous individuels nécessitant un suivi individualisé
- Mise à disposition de ressources documentaires, en libre accès ou sous forme accompagnée
- Mise à disposition d'ordinateurs avec accès internet, en libre accès ou sous forme accompagnée, affichage d'informations par thématiques institutionnelles ou associatives...
- Informations sur des offres d'emploi, de stages, de jobs saisonniers et alimentaires, aide à la rédaction de CV...
- Des temps forts avec des « semaines thématiques » : semaine emploi, semaine de la mobilité, semaine de l'engagement, semaine santé
- Des permanences d'associations permettant d'animer les lieux avec les compétences de porteurs associatifs ayant une compétence reconnue, ou d'assurer des temps d'information sur les dispositifs proposés (ex : Parcours le monde...)

Au 1^{er} Janvier 2021, l'équipe de la Mission Jeunesse est composée de 4 animateur-trices informateur-trices jeunesse, une cheffe de projet et un chargé de mission.

L'ensemble des animateur-trices contribuent à l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes dans le cadre des ouvertures des 2 PRJ.

Les PRJ ont vocation à apporter des informations ressources aux jeunes en accueil individuel et collectif et sont ouverts chacun 20 heures par semaine du lundi au samedi.

En 2019, nous avons fait évoluer nos horaires pour passer de 23h à 20h semaine/structures afin d'avoir un temps de mise à jour des informations/offres/dispositifs et travailler sur les situations individuelles suivies ainsi que les projets en cours.

2. Retour sur les 2 précédentes conventions

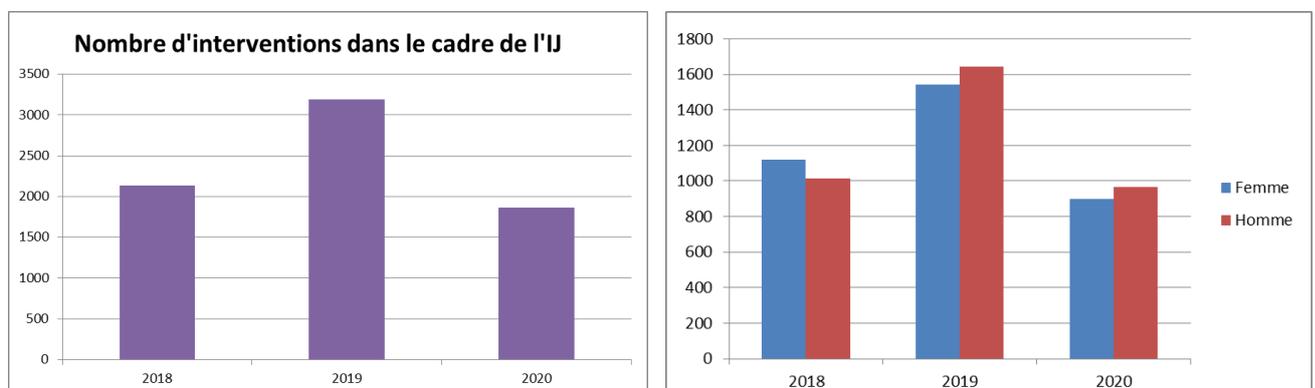
Labélisés en Octobre 2015, les 2 pôles ressources jeunesse ont déployé de nombreuses actions pour développer ces 2 structures.

Ainsi, de 2015 à 2018, des permanences d'informations des différents services de la Ville (à l'interne) ont été mise en place: CCAS, pôle logement, service des sports, Direction des Affaires Culturelles, Démocratie Locale, Atelier santé ville.

Des informations collectives ont également été expérimentés et animés par des entreprises via un réseau de partenaires (Yanet, ERDF, entreprise de maraichage...) des semaines thématiques ont aussi été organisées (semaine de la mobilité, citoyenneté..)

Lors du renouvellement de la labélisation en 2018, la mission d'information a été développée sur l'espace public avec l'appui des animateurs de proximité, suite à la création du service prévention. L'équipe n'ayant pas suffisamment de temps pour mettre en place des actions hors les murs, le lien avec les animateurs de proximité est essentielle dans la diffusion de l'information jeunesse, le suivi individuel, le renforcement de l'action jeunesse auprès des publics non captifs.

Depuis 2018, **7189** interventions ont été réalisées dans le cadre de l'information jeunesse (Rendez-vous individuel, accueil, accès informatique libre, demande de renseignement, impression, aide à la rédaction de cv, ateliers, information collective...)



On constate une belle augmentation de la fréquentation entre 2018 & 2019 soit 49.25% ; La programmation d'actions/ateliers collectives plus nombreuse peut expliquer cette évolution.

2020 a été marqué par 2 mois de fermeture puis une réouverture sur rdv uniquement.

L'accueil libre, gratuit et anonyme répond à la charte IJ, on observe cependant que l'ensemble des jeunes accueillis n'ont pas de freins à donner leur identité pour leur permettre de bénéficier d'information via leur adresse mail, réseaux sociaux, dans le cadre de rdvs individuels ou en lien avec les Aides de la Ville.

Des permanences Hors les Murs ont aussi été réalisées ces 3 dernières années, dans les établissements scolaires et également au sein de la Galerie Atlantis le samedi afin d'informer

et diffuser l'information Jeunesse globale, en partenariat avec des acteurs associatifs sur des thématiques liées au public.

L'objectif principal d'expérimenter des interventions sur un espace commercial de grande envergure telle qu'Atlantis était d'amener l'information Jeunesse aux publics et aux parents, souvent plus intéressés pour avoir de l'information que le public cible lui-même.

Le public présent au sein de la Galerie n'étant pas, pour la majorité, de la commune, nous les orientons vers les structures IJ de proximité de leur lieu de vie. Nous disposions d'un espace défini au centre de la galerie avec un visuel travaillé par le service communication de la Ville, table chaises et accès internet pour diffuser offres emploi, formation, sites ressources, etc...

Avec la participation de structures associatives partenaires (E2C, l'Atelier des Initiatives ; 1Parrain1Emploi, Fal 44, CLCV, CRIJ...) nous avons réalisé une dizaine de permanences entre 2018 & 2019.

L'impact mesuré au regard du temps passé n'est pas favorable pour poursuivre dans ce sens. Nous dénombrons très peu de rdv pris à la Mission Jeunesse suite à la permanence.

En ce qui concerne les permanences au sein des établissements scolaires (Lycées), nous intervenons une fois par mois, sur le temps de pause méridienne, dans les halls des lycées. Stand mobile, information jeunesse globale, Zoom sur actualités. La difficulté d'identification d'interlocuteurs privilégiés au sein des établissements n'ont pas permis la poursuite sur 2019/2021.

Nous souhaitons renouveler nos interventions dans un cadre plus défini, avec une réelle collaboration.



Animation Prévention au sein du Lycée Carcouët

Permanence d'information sur le Logement, en partenariat avec Edit de Nantes



Permanence à Atlantis avec l'association « l'atelier des initiatives »





Temps
d'échange
sur l'excision

Action « Job Intérim » Mai 2019 avec les partenaires
du Quartier Grand Bellevue Nantes/Saint-Herblain



3. NOS INTENTIONS 2021-2023

Contexte Particulier : un projet politique restant à consolider

D'importants changements accompagnent le mandat municipal herblinois démarré en 2020.

Outre la maturation du projet de la nouvelle équipe municipale pour la jeunesse qui a pu être ralentie par la complexification des conditions de travail liée à la pandémie, les services, et notamment la direction à laquelle appartenait la Mission Jeunesse, ont été l'objet d'importantes réorganisations - la Mission, précisément, intégrant un service nouvellement dénommé « Jeunesse et action socioculturelle », et devenant un pôle de ce service.

Cette réorganisation ne modifie fondamentalement ni les moyens affectés à la Jeunesse, ni les orientations et actions menées, mais doit enrichir ces dernières et occasionne une redistribution du déploiement transversal des interventions du pôle et du service.

Le rapprochement avec le secteur socioculturel, aussi bien organisationnel que politique avec des coopérations envisagées avec les centres sociaux sur les dimensions de citoyenneté, de place des jeunes dans la cité, de développement d'actions collectives, et de

proximité, commande une remise à plat des fonctionnements, particulièrement en matière d'organisation, d'animation et de représentations dans les instances transversales, d'articulation ou continuité entre actions individuelles et collectives, et de modalités d'interventions en proximité et d'aller vers.

Les intentions décrites dans le présent dossier relatives à ces dimensions peuvent donc être en voie de confirmation ou à caractère expérimental.

L'activité du CIJ a fortement été impactée en 2020, l'ensemble de l'équipe a été redéployée au sein du service éducation pour assurer un renfort de personnel dans les missions d'accueil périscolaire. De plus, nos modalités d'accueil ont évoluées puisque nous accueillons uniquement sur rdv depuis Mai 2020.

A l'aube d'un renouvellement de la labélisation, il convient de penser nos approches auprès du public de manière différente : La crise sanitaire n'a fait qu'augmenter et privilégier la relation individuelle.

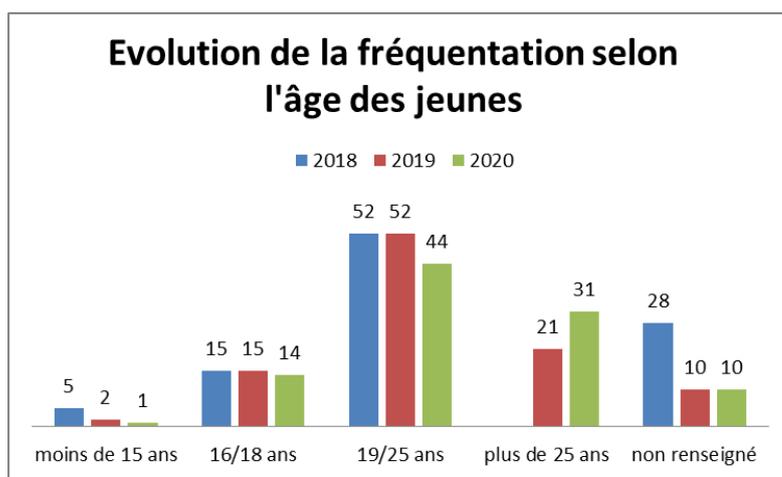
Une dynamique d'actions collective engagée au 1^{er} trimestre 2020 a dû être annulée ; une vingtaine de jeunes étaient inscrits dans les différentes actions/animations proposées. Cela conforte l'équipe que la mission jeunesse a aussi un rôle à jouer pour permettre au public de vivre des expériences collectives.

D'autre part, la crise sanitaire a mis en lumière une thématique de l'ij plus importante : la Santé des jeunes.

Que ce soit des fragilités liées à l'environnement familial, à l'orientation, à leur avenir ; les jeunes sont mis à mal et notre accompagnement est primordial.

Développer des ateliers d'estime de soi, des soirées débats, confronter ses idées et rencontrer des personnes nouvelles, rompre l'isolement sont des orientations que nous souhaitons prendre.

- Développer les temps d'information jeunesse sur l'espace public :



Au regard de nos outils de suivi de la fréquentation, nous constatons un besoin de renouveler le public, notamment la tranche d'âge 14-18 et aussi de faire connaître la nouvelle équipe d'informateur·trice jeunesse.

En effet, 2 animateurs sont arrivés en Septembre 2018 et 2 en Janvier et Février 2021. La cheffe de projet est, quant à elle présente au sein du service depuis sa création mais son évolution professionnelle ne lui permet plus d'être autant en lien direct avec le public.

D'autre part, les 2 structures sont implantées sur les 2 QPV de la Ville, il serait pertinent de pouvoir proposer des permanences sur d'autres quartiers de la commune, via un outil mobile, type camion floqué IJ et intégrer de manière plus récurrente les différents événements de la commune

- Nous souhaitons intervenir sur le Marché de Bellevue le **Vendredi midi**, à raison d'une fois par mois, et définir des interventions en binôme avec les partenaires identifiés :le Centre socioculturel du Grand B, l'association Environnement solidaire, le chargé de quartier, les animateurs de prévention.
- Pour la 1^{ère} année de convention, nous souhaitons expérimenter des permanences sur le quartier Bourg à raison de 2 par mois le **mardi après-midi**, en s'appuyant des locaux du Centre socioculturel du Bourg, l'Espace 126. Nous envisageons cette permanence avec une conseillère de la Mission locale.
- Nous souhaitons profiter de la refonte du projet de la médiathèque GAO sur le territoire Nord pour mettre en place des ateliers /actions en partenariat avec les équipes de la médiathèque le **samedi après-midi**.

- *Faire participer les jeunes dans la programmation d'actions collectives :*

- Equiper les animateur.trices et assurer une **présence quotidienne sur la rue numérique** pour informer, diffuser, créer des contenus adaptés.
- Animation sur l'espace public et au sein des structures de temps de recueil de la parole des jeunes sur des thématiques spécifiques liées aux actions du mandat souhaités par l'équipe municipale (Création d'un skate parc, citystade dans les quartiers non pourvus)
- Création d'une **commission jeunesse**
- Se saisir des outils numériques pour développer des **outils de concertation**
- Se saisir des convergences repérées en matière de problématiques évoquées et de besoins et envies exprimés par les jeunes rencontrés pour accompagner ceux-ci dans la construction d'actions collectives.

- *Compléter l'éventail des politiques publiques en direction de la jeunesse et en cultiver la transversalité :*

- Positionnement de la mission jeunesse comme pivot et référent du développement d'interventions concertées avec le service prévention de la délinquance, la médiation culturelle, l'action sanitaire et sociale, et les centres socioculturels avec lesquels sont précisés des axes de coopération basés sur des grilles de lecture et d'indicateurs partagés permettant le renforcement de complémentarités et mutualisations de moyens.
- Poursuivre l'instance « **Groupe suivi jeunesse** » existante sur le territoire Nord et la déployer sur les 4 quartiers de la Ville.

La charte de l'Information Jeunesse



20 mars 2001

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- ❖ L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- ❖ L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- ❖ L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...,
- ❖ L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- ❖ L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.
- ❖ L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'autodocumentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.
- ❖ L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- ❖ L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Ile-de-France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Ile-de-France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Ile-de-France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « Information Jeunesse » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-178

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "SAINT HERBLAIN BASKET CLUB" POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-178
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "SAINT HERBLAIN BASKET CLUB" POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne spécifiquement les clubs locaux évoluant au haut niveau, par le biais de contrats d'objectifs triennaux.

A ce titre, le club « Saint-Herblain Basket Club » bénéficie depuis plusieurs saisons, pour son équipe première handi-basket évoluant en Nationale 1 C, du soutien de la Ville, à travers un contrat d'objectifs.

Ce contrat d'objectifs est arrivé à son terme à l'issue de la saison 2020/2021.

Aussi, l'équipe première handibasket du « Saint-Herblain Basket Club » évoluant en Nationale 1 C en cette saison 2021/2022, il vous est proposé de conclure un nouveau contrat triennal 2021/2022 - 2022/2023 – 2023/2024 entre la Ville et le SHBC.

Ce nouveau contrat prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, objectifs relatifs à son équipe handi-basket évoluant en Championnat de France Nationale 1 C en 2021/2022 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la constitution d'un comité de suivi du contrat comprenant quatre représentants de la Ville et trois représentants du club, ayant pour vocation d'examiner régulièrement la gestion du club ;
- la désignation des cinq représentants de la Ville au Comité de suivi Ville / SHBC :
 - o Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - o Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - o Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - o Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels,
 - o Monsieur Alain CHAUVET, en qualité de Conseiller municipal chargé de la vie associative, accessibilité et amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.
- le versement d'une subvention dite « de haut niveau local » après examen du compte de résultat N -1 et du budget prévisionnel. Le montant sera réexaminé chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et le SHBC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- de désigner cinq représentants de la Ville au comité de suivi Ville / SHBC :
 - o Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - o Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - o Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,

- Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des événements et équipements sportifs et culturels,
 - Monsieur Alain CHAUVET, en qualité de Conseiller municipal chargé de la vie associative, accessibilité et amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

**CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF
« SAINT-HERBLAIN BASKET CLUB » (S.H.B.C.), POUR SA SECTION BASKET-FAUTEUIL**

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « Saint-Herblain Basket Club » représentée par Monsieur Rémi TURPIN, Responsable section handisport agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

ci-après désignée "Le club".

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'Office du Sport Herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le club « **Saint-Herblain Basket Club** » occupe une place de choix. Association très dynamique, le SHBC se distingue par ailleurs par son action en faveur de l'intégration des personnes handicapées à travers le sport, puisqu'elle a créé une section handisport en son sein, section qui depuis plusieurs saisons évolue au haut niveau national.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donner à ce club les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine handisport au plus haut niveau.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET :

Ce contrat a pour objet de définir :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, objectifs relatifs à son équipe basket-fauteuil évoluant en Championnat de France Nationale 1 C pour la saison 2021/2022 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE:

L'équipe basket-fauteuil du club évolue au cours de la saison 2021/2022 au troisième niveau national, à savoir en Championnat de France Nationale 1 C, qui est objectivement reconnu comme du haut niveau dans la discipline du basket handisport.

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de cette équipe au haut niveau, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire, et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB :

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau :**

Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe basket-fauteuil dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

- **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide :**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Le club devra produire à la ville avant le 31 août les factures concernant le haut niveau.

Le club devra produire à la Ville avant le 15 septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :

- Bilan,
- Compte de résultat spécifique au haut niveau N-1
- Compte de résultat global de l'association N-1
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel spécifique au haut niveau et global,
- Programme d'actions pour la saison en cours.
- Tableau d'amortissement des immobilisations

La Ville pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables, et sociales, et la Ville ne saura être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

- **respecter les équipements sportifs municipaux mis à disposition pour l'équipe de haut niveau :**

Le club s'engage à veiller au respect des équipements mis à sa disposition par la Ville, dans le cadre fixé par des règlements intérieurs édictés par la Municipalité.

- **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville :**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, stages sportifs, sensibilisations aux handicaps etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- **soutenir le club par le biais d'une subvention annuelle dédiée à l'équipe de haut niveau :**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau basket-fauteuil, évoluant pour la saison 2021/2022 en Championnat de France Nationale 1 C.

Le club pourra demander à la Ville par écrit un acompte d'un montant maximum à 50 % de la subvention de haut niveau versée pour l'exercice N-1. La subvention de haut niveau sera présentée, suite à la réception du dossier de demande, au Conseil Municipal de décembre de chaque année.

Il est rappelé que le montant de la subvention haut niveau est fixé selon des critères définis par la Ville. En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

Dans l'hypothèse où l'équipe masculine basket-fauteuil descendrait à un niveau non considéré comme du haut niveau, le présent contrat d'objectifs serait rompu. Toutefois, la Ville accordera au club une subvention égale à la moitié de celle qu'il aurait reçue s'il était resté au haut niveau, et ce pendant une année seulement, pour éviter au club des difficultés financières supplémentaires.

- **mettre à disposition du club des équipements sportifs municipaux pour la pratique de son équipe de haut niveau.**

Ces mises à disposition se feront selon un planning d'utilisation fixé en début de saison, pour les entraînements et les compétitions de l'équipe. Il est précisé que l'accord de la Ville devra être obtenu par le club pour toute installation de moyens de communication dans l'enceinte des équipements municipaux.

- **accompagner les actions de promotion du club à l'aide des supports de communication municipaux.**

Le club fera part à la Ville (via le service des sports et/ou directement au service communication) des événements majeurs liés à son équipe de haut niveau (compétition, manifestation, etc), afin que la Ville puisse les relayer par différents biais : journal municipal, site internet, etc

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS :

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un examen régulier par un comité de suivi composé :

- de représentants de la Ville :
 - le premier Adjoint ou la première Adjointe au Maire
 - l'Adjoint ou l'Adjointe au Maire délégué au sport
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des manifestations et pratiques sportive
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des événements et équipements sportifs et culturels
 - le Conseiller municipal chargé de la vie associative, accessibilité et amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.
- de représentants du club :
 - le Président ou la Présidente du club
 - le Trésorier ou la Trésorière du club
 - le Secrétaire ou la Secrétaire du club

Ce comité de suivi, auquel pourront se joindre des techniciens territoriaux, aura vocation à examiner régulièrement le respect des engagements du présent contrat, et notamment la situation financière du club.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION :

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

L'association s'engage à contracter une police d'assurance couvrant toutes ses activités et la responsabilité civile de ses adhérents.

L'Association devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile pour garantir sa responsabilité envers les tiers, du fait de ses activités.
- Une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux ; incendie ; explosion ; bris de glaces ; ...), y compris le vol et le vandalisme.

L'Association s'engage à adresser à la Ville, l'attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus, à chaque date anniversaire de la présente convention. En l'absence de réception de l'attestation par la Ville, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate.

La Ville s'engage, quant à elle, à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux. **Une souscription « garantie dommages aux biens » reste donc à l'appréciation de l'occupant pour assurer son matériel.**

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024).

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 août 2024.

ARTICLE 9 – PROCEDURE MODIFICATIVE :

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Herblain, le

**Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire**

**Pour l'association « Saint-Herblain Basket
Club »
Le Responsable section handisport,**

Bertrand AFFILÉ

Rémi TURPIN

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-179

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLISME"

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-179
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION
"L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLISME"

RAPPORTEUR : Jean Pierre FROMONTEIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne les clubs locaux évoluant au plus haut niveau amateur (conformément aux critères de haut niveau de la Fédération Française de Cyclisme) à travers des contrats d'objectifs triennaux.

A ce titre, le club « Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme » a bénéficié depuis plusieurs saisons, pour l'équipe masculine évoluant en Division Nationale 3, du soutien de la Ville, à travers un contrat d'objectifs triennal.

Ce nouveau contrat d'objectifs soumis à votre examen prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2022, 2023, 2024, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Division Nationale 3 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la constitution d'un comité de suivi du contrat comprenant quatre représentants de la Ville et trois représentants du club, ayant pour vocation d'examiner régulièrement la gestion du club.
- la désignation des quatre représentants de la Ville au Comité de suivi Ville / U.S.S.H. :
 - Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels.
- le versement d'une subvention dite « de haut niveau local » après examen du compte de résultat N -1 et du budget prévisionnel. Le montant sera réexaminé chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et l'U.S.S.H. Cyclisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer,
- de désigner quatre représentants de la Ville au comité de suivi Ville / U.S.S.H. :
 - o Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - o Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - o Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - o Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels.
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONTRAT D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION USSH
CYCLISME**

CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF UNION SPORTIVE SAINT-HERBLAIN CYCLISME (U.S.S.H.)

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'événements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'office du sport herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le club « **Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme** » occupe une place de choix. Créée en 1920, « L'Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme » est l'association sportive la plus ancienne de Saint-Herblain. Il s'agit d'une association très dynamique, où l'activité compétition se pratique à plusieurs niveaux : national, régional et départemental.

Ce club est l'un des ambassadeurs de la Ville de Saint-Herblain sur la scène sportive nationale, puisque l'équipe masculine phare du club évolue en haut niveau amateur, à savoir en Division Nationale 3.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à ce club les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine à ce niveau.

C'est là tout l'objet du présent contrat d'objectifs entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « L'Union Sportive Saint-Herblain cyclisme », représentée par Monsieur Robert LECOQ, Président agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

Ci-après désignée « Le club »,

Entre la Ville et le club, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Ce contrat a pour objet de définir :

- ✓ les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2022, 2023, 2024, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Division Nationale 3 en fin de saison 2021.
- ✓ les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE

L'équipe masculine du club évolue depuis plusieurs saisons sportives au niveau national, à savoir en Division Nationale 3, qui est reconnu comme du haut niveau dans la discipline du cyclisme par la Fédération Française de Cyclisme.

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de cette équipe au haut niveau, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire, et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- ✓ **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau :**

Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe masculine dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

- ✓ **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide :**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Pour 2022, le club devra transmettre, avant le 31 janvier 2022, le budget prévisionnel spécifique au haut niveau.

Pour les années 2023 et 2024, le club devra produire à la ville pour la 1^{ère} semaine de mars :

- Compte de résultat spécifique au haut niveau de l'année N-1,
- Budget prévisionnel spécifique au haut niveau de l'année N,
- Les factures concernant le haut niveau de l'année N-1.

Par ailleurs, le club devra produire à la Ville pour la 1^{ère} semaine de septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :

- Bilan,
- Compte de résultat global de l'association N-1,
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel global,
- Programme d'actions pour la saison en cours.
- Tableau d'amortissement des immobilisations

Ces documents devront être approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Président du club.

La Ville pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables, et sociales, et la Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

- ✓ **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville :**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : fête de la Ville, animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- ✓ **soutenir le club par le biais d'une subvention annuelle dédiée à l'équipe de haut niveau :**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau, qui, au cours de la saison 2022, évolue en Division Nationale 3.

Le club pourra demander à la Ville par écrit un acompte d'un montant maximum de 50 % de la subvention de haut niveau versée pour l'exercice N-1.

La subvention de haut niveau sera présentée, suite à la réception du dossier de demande, au Conseil Municipal de décembre de chaque année.

Il est rappelé que le montant de la subvention est fixé selon des critères définis par la Ville. En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

Dans l'hypothèse où l'équipe masculine descendrait à un niveau non considéré comme du haut niveau, le présent contrat d'objectifs serait rompu. Toutefois, la Ville accordera au club une subvention égale à la moitié de celle qu'il aurait reçue s'il était resté au haut niveau, et ce pendant une année seulement, pour éviter au club des difficultés financières supplémentaires.

- ✓ **accompagner les actions de promotion du club à l'aide des supports de communication municipaux.**

Le club fera part à la direction de la communication des événements majeurs liés à son équipe de haut niveau (compétition, manifestation, etc.), afin que la Ville puisse les relayer par différents biais : journal municipal, site internet, etc.

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un examen régulier par un comité de suivi composé :

- de représentants de la Ville :
 - le premier Adjoint ou la première Adjointe au Maire
 - l'Adjoint ou l'Adjointe au Maire délégué au sport
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des manifestations et pratiques sportive
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des événements et équipements sportifs et culturels
- de représentants du club :
 - le Président ou la Présidente du club
 - le Trésorier ou la Trésorière du club
 - le Secrétaire ou la Secrétaire du club

Ce comité de suivi, auquel pourront se joindre des techniciens territoriaux, aura vocation à examiner régulièrement le respect des engagements du présent contrat, et notamment la situation financière du club. Celui-ci se déroulera en début de saison sportive.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Ville assure les équipements sportifs municipaux.

L'Association devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile pour garantir sa responsabilité envers les tiers, du fait de ses activités.
- Une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux ; incendie ; explosion ; bris de glaces ; ...), y compris le vol et le vandalisme.

L'Association s'engage à adresser à la Ville, l'attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus, à chaque date anniversaire de la présente convention. En l'absence de réception de l'attestation par la Ville, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate.

La Ville s'engage, quant à elle, à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux. **Une souscription « garantie dommages aux biens » reste donc à l'appréciation de l'occupant pour assurer son matériel.**

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention triennale est conclue pour trois années : 2022 – 2023 – 2024
Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 – PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas, le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Pour L'Union Sportive Saint-Herblain cyclisme
Le Président du club,

Bertrand AFFILÉ

Robert LECOQ

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-180

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "SAINT HERBLAIN VOLLEY-BALL"

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-180
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "SAINT HERBLAIN VOLLEY-BALL"

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne spécifiquement les clubs locaux évoluant au haut niveau, par le biais de contrats d'objectifs triennaux.

Aussi, l'équipe masculine phare du club « Saint Herblain Volley Club » évoluant en haut niveau amateur, à savoir en Division Nationale 3 en cette saison 2021/2022, il vous est proposé de conclure un contrat triennal 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024 entre la Ville et le SHVB.

Ce contrat prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Division Nationale 3 en 2021/2022 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la constitution d'un comité de suivi du contrat comprenant quatre représentants de la Ville et trois représentants du club, ayant pour vocation d'examiner régulièrement la gestion du club ;
- la désignation des quatre représentants de la Ville au Comité de suivi Ville / SHVB :
 - Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels.
- le versement d'une subvention dite « de haut niveau local » après examen du compte de résultat N -1 et du budget prévisionnel. Le montant sera réexaminé chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et le SHVB ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- de désigner les quatre représentants de la Ville au comité de suivi Ville / SHVB :
 - Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels.
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONTRAT D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION :
SAINT HERBLAIN VOLLEY-
BALL**

CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF « SAINT HERBAIN VOLLEY BALL »

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'office du sport herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le « **Saint-Herblain Volley-Ball** » propose aux habitants de Saint-Herblain et des alentours la pratique du volley-ball en compétition via la Fédération française de volley-ball. Il accueille des joueurs et joueuses à partir de 5 ans (section de baby-volley) et s'est orienté, via son projet associatif, dans la formation des jeunes ainsi que dans la compétition. Toutefois, il a le désir de rester un club familial où il fait bon vivre.

Ce club est l'un des ambassadeurs de la Ville de Saint-Herblain sur la scène sportive nationale, puisque l'équipe masculine phare du club évolue en haut niveau amateur, à savoir en Division Nationale 3.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à ce club les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine à ce niveau.

C'est là tout l'objet du présent contrat d'objectifs entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « Saint-Herblain Volley-Ball », représentée par Monsieur Louedoc Thomas, Président agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

Ci-après désignée « Le club », Saint-Herblain Volley-Ball

Entre la Ville et le club, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Ce contrat a pour objet de définir :

- ✓ les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Division Nationale 3 en fin de saison 2020-2021.
- ✓ les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE

L'équipe masculine du club joue au niveau national, à savoir en Division Nationale 3.

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de cette équipe au haut niveau, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire, et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- ✓ **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau :**

Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe masculine dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

- ✓ **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide :**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Pour la saison 2021-2022, le club devra transmettre, avant le 31 janvier 2022, le budget prévisionnel spécifique au haut niveau.

Pour les années 2023 et 2024, le club devra produire à la ville avant le 31 mars :

- Compte de résultat spécifique au haut niveau de l'année N-1,
- Budget prévisionnel spécifique au haut niveau de l'année N,
- Les factures concernant le haut niveau de l'année N-1.

Par ailleurs, le club devra produire à la Ville pour la 1^{ère} semaine de septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :

- Bilan,
- Compte de résultat global de l'association N-1,
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel global,
- Programme d'actions pour la saison en cours.
- Tableau d'amortissement des immobilisations

Ces documents devront être approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Président du club.

La Ville pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables, et sociales, et la Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

- ✓ **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville :**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : fête de la Ville, animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- ✓ **soutenir le club par le biais d'une subvention annuelle dédiée à l'équipe de haut niveau :**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau, qui, au cours de la saison 2019, évolue en Division Nationale 3.

Le club pourra demander à la Ville par écrit un acompte d'un montant maximum de 50 % de la subvention de haut niveau versée pour l'exercice N-1.

La subvention de haut niveau sera présentée, suite à la réception du dossier de demande, au Conseil Municipal de décembre de chaque année.

Il est rappelé que le montant de la subvention est fixé selon des critères définis par la Ville.
En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

Dans l'hypothèse où l'équipe masculine descendrait à un niveau non considéré comme du haut niveau, le présent contrat d'objectifs serait rompu. Toutefois, la Ville accordera au club une subvention égale à la moitié de celle qu'il aurait reçue s'il était resté au haut niveau, et ce pendant une année seulement, pour éviter au club des difficultés financières supplémentaires.

- ✓ **accompagner les actions de promotion du club à l'aide des supports de communication municipaux.**

Le club fera part à la direction de la communication des événements majeurs liés à son équipe de haut niveau (compétition, manifestation, etc.), afin que la Ville puisse les relayer par différents biais : journal municipal, site internet, etc.

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un examen régulier par un comité de suivi composé :

- de représentants de la Ville :
 - le premier Adjoint ou la première Adjointe au Maire
 - l'Adjoint ou l'Adjointe au Maire délégué au sport
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des manifestations et pratiques sportive
 - le Conseiller municipal ou la conseillère municipale chargé des événements et équipements sportifs et culturels
- de représentants du club :
 - le Président ou la Présidente du club
 - le Trésorier ou la Trésorière du club
 - le Secrétaire ou la Secrétaire du club

Ce comité de suivi, auquel pourront se joindre des techniciens territoriaux, aura vocation à examiner régulièrement le respect des engagements du présent contrat, et notamment la situation financière du club. Celui-ci se déroulera en début de saison sportive.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Ville assure les équipements sportifs municipaux.

L'Association devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile pour garantir sa responsabilité envers les tiers, du fait de ses activités.
- Une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux ; incendie ; explosion ; bris de glaces ; ...), y compris le vol et le vandalisme.

L'Association s'engage à adresser à la Ville, l'attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus, à chaque date anniversaire de la présente convention. En l'absence de réception de l'attestation par la Ville, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate.

La Ville s'engage, quant à elle, à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux. **Une souscription « garantie dommages aux biens » reste donc à l'appréciation de l'occupant pour assurer son matériel.**

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention triennale est conclue pour trois saisons sportives (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024).

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 – PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas, le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

**Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire**

**Pour Saint-Herblain Volley-Ball
Le Président du club,**

Bertrand AFFILÉ

Louedoc Thomas

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Jocelyn GENDEK, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Farida REBOUH à Alain CHAUVET, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Baghdadi ZAMOUM à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Hélène CRENN à Virginie GRENIER, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY à Marcel COTTIN, Guillaume FORGEON à Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Primaël PETIT

DÉLIBÉRATION : 2021-181

OBJET : VŒU POUR DAVANTAGE DE MOYENS ALLOUÉS PAR L'ÉTAT A L'ÉCOLE INCLUSIVE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 15 décembre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-181
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : VŒU POUR DAVANTAGE DE MOYENS ALLOUÉS PAR L'ETAT A L'ECOLE INCLUSIVE

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Le 7 décembre 2021 a eu lieu à Saint Herblain une journée de mobilisation des enseignants du primaire, des AESH, des Atsems et des parents afin de réclamer des moyens pour l'école inclusive. Cette mobilisation a été forte, signe du ras le bol des personnels de l'Éducation et des familles concernées. Un appel départemental pour une nouvelle journée de mobilisation, soutenu par toutes les organisations syndicales de l'Éducation, est lancé pour le mardi 14 décembre.

Faute de moyens, l'école inclusive n'est qu'un slogan vide de sens. Sans cesse vantée par le Ministre de l'Éducation nationale, l'école inclusive recouvre des réalités qui relèvent bien souvent de la maltraitance institutionnelle. Les chiffres sont édifiants : aujourd'hui en Loire-Atlantique, 1 500 enfants, dont la situation est reconnue par la MDPH, ne sont pas scolarisés dans des conditions satisfaisantes !

L'Éducation Nationale est incapable de répondre à la hausse croissante des notifications MDPH. Les personnels AESH – non formés, sous-payés et baladés d'une école à l'autre sans aucune considération – ne sont pas en nombre suffisant.

Par ailleurs, les structures médico-éducatives (IME, ITEP...) sont de moins en moins nombreuses. Les moyens qui leur sont attribués diminuent sans cesse. Y avoir une place prend plusieurs années au prix d'un véritable parcours du combattant pour des familles qui doivent multiplier les démarches administratives. En attendant, la seule "solution" proposée par l'Éducation nationale : des déscolarisations complètes ou partielles.

Ces carences institutionnelles génèrent une souffrance généralisée chez les élèves, leur famille et l'ensemble des personnels de l'éducation.

Réunis en séance plénière le 13 décembre 2021, les élus du Conseil municipal de Saint Herblain demandent au gouvernement qu'il engage les moyens nécessaires afin de permettre une véritable inclusion des enfants porteurs d'un handicap.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

Madame Frédérique SIMON, Monsieur Christian TALLIO, Monsieur Matthieu ANNEREAU, Madame Alexandra JACQUET, Monsieur Guillaume FORGEON n'ont pas pris part au vote.

38 voix POUR